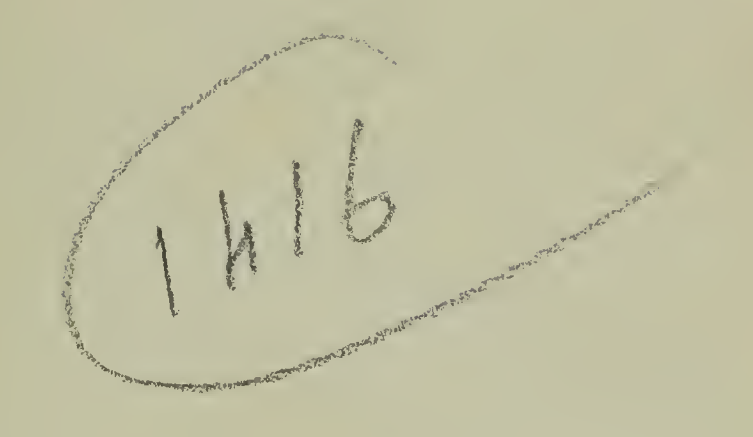



1416

HISTOIRE DE LA VILLE

ET DE

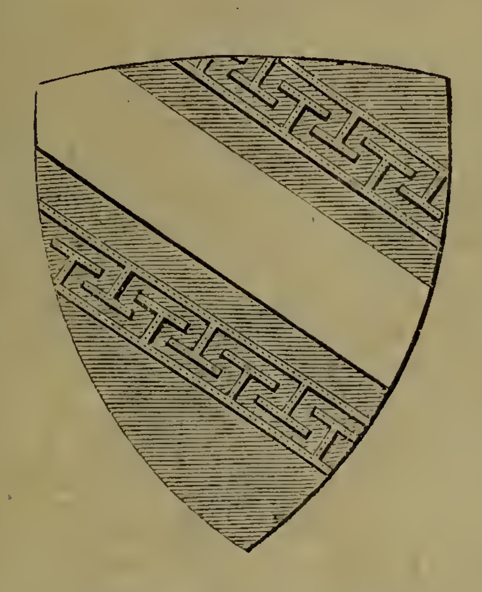
LA CHATELLENIE

DE

PONT-Sr-SEINE

Par Arsène THÉVENOT

« Il n'y a pas un point de la France qui n'ait
» son importance, soit sous le rapport histo-
» rique, soit quant à la beauté des paysages.
» (Kuntz de Rouvaire.) »



NOGENT-SUR-SEINE
Librairie FAVEROT, rue de l'Hôtel-Dieu.
TROYES
Librairie Alexis SOCARD, rue Champeaux, 18.

1873

HISTOIRE

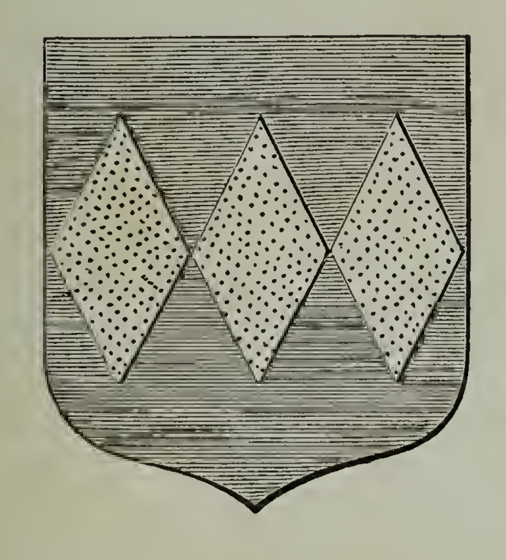
DE LA

VILLE & DE LA CHATELLENIE

DE

PONT-Sr-SEINE

Par ARSÈNE THÉVENOT



NOGENT-SUR-SEINE

Librairie FAVEROT, rue de l'Hôtel-Dieu.

TROYES

Librairie Alexis SOCARD, rue Champeaux, 18.

—

1873

AVANT-PROPOS.

« M. Monteil écrivait l'histoire du village
» de Cély, afin que sur le plan de cette
» histoire modèle, on pût écrire celle
» de toutes les communes de France. »

(JULES JANIN.)

Autrefois, la province était oubliée, aujourd'hui elle est calomniée; de tous temps elle fut méconnue et raillée. Son passé, son histoire, ses travaux, ses vertus, ses dévouements, ses gloires, est-ce que cela existe, est-ce que cela compte aux yeux des grands citadins? Et l'on s'étonne de la dépopulation des campagnes, constatée avec une si effrayante persistance par la statistique moderne; et l'on se demande avec inquiétude où s'arrêtera cette émigration des habitants des champs vers les villes; et l'on ouvre des enquêtes officielles pour rechercher les causes du vide qui se produit d'un côté au détriment de la richesse publique, et du trop plein qui se produit de l'autre, au profit de la misère; et l'on s'ingénie à trouver un remède à une situation pleine de périls pour tout le monde, et qui, après avoir amené déjà les plus douloureuses secousses dans le pays, menace à chaque instant de faire sombrer notre société dans un épouvantable et dernier cataclysme!

Il n'y a, selon nous, qu'un moyen sûr, rationnel, efficace de réagir contre le funeste entraînement qui pousse les populations rurales à déserter le

travail si fortifiant et si moralisateur des champs, pour celui si délétère des ateliers ; c'est d'intéresser cette population à sa province même, à son village, à son foyer ; c'est, en un mot, de lui faire mieux connaître son pays, afin qu'elle l'aime et qu'elle s'y attache davantage.

Déjà de nobles efforts ont été tentés dans ce but ; déjà des écrivains de mérite n'ont pas dédaigné de fouiller les archives et les bibliothèques publiques pour en exhumer les documents ignorés de notre histoire locale. Les sociétés savantes et l'Etat lui-même, — c'est une justice à leur rendre, — se plaisent, depuis quelque temps, à encourager ces modestes et utiles travaux. Déjà nous-même avons consacré nos loisirs à des recherches et à des travaux de ce genre qui nous ont valu les plus honorables suffrages.

L'Histoire de la Ville et de la Châtellenie de Pont-sur-Seine que nous publions aujourd'hui est extraite en partie des documents conservés aux Archives du département de l'Aube.

Bien que la modeste bourgade de Pont n'occupe plus qu'un rang secondaire dans l'arrondissement de Nogent, elle fut autrefois le centre le plus important de la région, et son histoire se lie intimement à celle de Nogent, sa voisine, dont elle a souvent suivi les mutations et partagé la fortune.

Nous avons divisé notre travail en trois parties :

1° *Topographie.* — Territoire, cours d'eau, voies de communication, situation et aspect de la ville ; château et parc, monuments, écarts ;

2° *Statistique.* — Mouvement de la population ; anciennes administrations et juridictions ; bailliage, doyenné ; administrations et juridictions modernes ; municipalité, culte, instruction, hospice, impôts et budgets, fêtes annuelles, agriculture, industrie et commerce ;

3° *Histoire proprement dite,* subdivisée en :

Histoire communale, comprenant : étymologie et origine de la ville, moyen-âge, temps modernes, époque contemporaine ;

Histoire religieuse, consacrée aux prieurés de

Notre-Dame, de Saint-Pierre et de Saint-Jacques-de-l'Ermitage; aux cures de Saint-Martin et de Saint-Nicolas de la Basse-Cour, et à la chapelle de Saint-Blanchard;

Histoire féodale, traitant de l'ancien comté de Pont; anciens seigneurs, maison de Traînel, comtes de Champagne, réunion au domaine royal et mutations diverses; maison de Chavigny, prince Xavier de Saxe, derniers possesseurs du domaine;

Notices sur les anciens fiefs des Caves, de Crancey, de Foujon, de Marnay, de Pars, de Quincey, de Saint-Aubin, des Salles et des Vignes.

Enfin, un chapitre supplémentaire, sous le titre de *Bibliographie*, donne la liste par ordre chronologique de tous les documents imprimés ou manuscrits concernant la ville et la châtellenie de Pont-sur-Seine. Ce répertoire qui indique les principales sources auxquelles l'auteur a puisé, forme ses preuves et le dispense de les indiquer par des notes spéciales au cours de son récit.

Nous devons à l'obligeance de M. Courtois, instituteur à Pont, le dessin d'une planche lithographique, qui est la réduction fidèle du plan cadastral, présentant l'ensemble du territoire et de la ville. Nos lecteurs sauront gré, comme nous, à M. Courtois, de la jolie carte topographique dont il a bien voulu enrichir notre modeste travail.

Arsène THÉVENOT.

Pont-sur-Seine, le 4 Août 1872.

§ 1er. — TOPOGRAPHIE.

Territoire.

Le territoire de Pont-sur-Seine forme un polygone irrégulier allongé, dans la direction du nord au sud, et présentant les dimensions suivantes :

Longueur, 7,000 mètres ; largeur, 3.500 ; périmètre, 24,000 ; superficie, 16,170,367 mètres carrés.

Territoires limitrophes, au nord : Barbuise, 2,500 mètres; La Villeneuve-au-Châtelot, 2,000, et Périgny-la-Rose, 1,300 ; à l'est : Crancey, 4,000 mètres, et Saint-Hilaire, 3,500 ; au sud : Quincey, 4,200 mètres ; à l'ouest : Saint-Aubin, 2,800 mètres, et Marnay, 3,700.

Sol de gravier dans la vallée et crayeux dans les parties élevées du finage, au sud. Sable tertiare et argile plastique avec blocs de grès, au sommet de la colline dite : *Parc-de-Pont,* où se trouve le point le plus culminant de toute la contrée, ayant une altitude de 209 mètres.

Dans la vallée, on trouve des prés médiocres à cause de leur sécheresse en été; sur la colline sont des terres blanches à seigle, et vers la base, près de la vallée existent des terres détritiques et graveleuses qui produisent du froment.

Dans la colline crayeuse qui s'élève au sud du château, il existe un aqueduc souterrain d'environ 2 kilomètres de longueur, creusé en 1636, dans le but d'amener plusieurs filets d'eau qui proviennent des infiltrations pluviales et s'échappent de la masse crayeuse. Les parois de cette galerie sont tapissées de riches et épaisses stalactites qui forment une des principales curiosités naturelles du pays. L'eau de ces infiltrations qui, pendant quelque temps encore, reste chargée

de calcaire, possède des propriétés pétrifiantes qui produisent des incrustations remarquables.

Cours d'Eau

Indépendamment du petit ru souterrain dont nous venons de parler, le territoire de Pont est arrosé dans sa partie nord par la *Seine* qui le traverse de l'est à l'ouest sur un parcours sinueux de 5,500 mètres, pendant lequel elle reçoit : à droite, le ruisseau tributaire appelé la *Noue-des-Mille-Arches ;* et à gauche, ceux de *Saint-Martin*, des *Guis* et de *Crancey*.

Ce dernier, appelé aussi rivière des *Massignots*, est un canal que fit creuser en 1747, M. Hoüel, curateur du marquis de Pont, pour amener les eaux de Crancey, dans le parc et les jardins, et aussi pour établir un moulin sur ce nouveau cours d'eau. Ce moulin est situé un peu au nord-ouest de l'église ; il est aujourd'hui monté à l'anglaise, et est mu par une roue à aubes de la force motrice de 30 chevaux.

Anciennement, dans le voisinage de Pont, la Seine se divisait en plusieurs bras, dont il reste à peine quelques traces. D'après la légende, la ville aurait pris son nom des douze ponts sur lesquels on traversait alors ces divers cours d'eau. Aujourd'hui, la rivière n'a plus qu'un seul lit, sauf en un point où elle embrasse un ilôt, et, à une époque plus récente, on ne la traversait qu'au moyen d'un bac. En 1834, ce bac a été remplacé par un très-beau pont suspendu, soumis à un droit de péage de cinq centimes par passager.

Le canal de la *Haute-Seine* passe également sur le territoire de Pont, dans la direction de l'est à l'ouest, un peu au sud du ruisseau de Crancey.

On le traverse sur un pont tournant, à côté duquel est établie une passerelle élevée pour ne pas interrompre complétement la circulation pendant le passage des trains de bois ou de bateaux.

Voies de Communication.

Les principales voies de communication qui

relient la ville de Pont aux autres centres sont :

Le *Chemin de fer de Paris à Mulhouse*, parallèle au sud et à proximité du canal, avec une station où s'arrêtent tous les trains omnibus et semi-directs. Cette station, située sur le côté nord de la voie, se trouve à 119 kilomètres de la gare de Paris et à 324 de celle de Belfort, où s'arrête aujourd'hui la ligne française ;

La *Route nationale n° 19, de Paris à Bâle*, parallèle à 500 mètres, au sud de la voie ferrée ;

Le *Chemin de grande communication n° 2, de Pont à Montmirail*, qui se dirige au nord, en traversant le territoire sur un parcours de 1,500 mètres ;

Le *Chemin de petite communication n° 1, de Pont à la route*, faisant suite au précédent, vers le sud, pour aller joindre la route après un parcours de 800 mètres ;

Enfin, le *Chemin de petite communication n° 2, de Pont à Longueperte*, qui s'embranche sur le précédent, près de la station du chemin de fer, et se dirige vers le sud-est pour aboutir à Longueperte, en passant près de Foujon, à 3 kilomètres.

Ville.

La ville de Pont-sur-Seine est située très-avantageusement dans la région centrale nord du territoire, entre la Seine et le canal, à la base d'une colline crayeuse qui la domine au sud. Elle ne se compose que d'une grande rue principale assez étroite et irrégulière, dirigée du nord au sud, avec de petites rues ou ruelles adjacentes un peu tortueuses; mais elle a de belles promenades plantées d'arbres sur l'emplacement des anciens fossés, ainsi que trois places publiques, également plantées de tilleuls; savoir : la place *Saint-Martin*, au sud et à l'entrée de la ville ; la place de *Sébastopol*, au milieu, et la place *Saint-Nicolas*, au nord.

Toute la partie renfermée dans le périmètre des anciens fossés, a encore conservé l'aspect d'une petite ville semi-rurale, semi-bourgeoise. Ses maisons qui se ressemblent et se pressent comme les enfants d'une même famille, sont

généralement construites en pierres de grès ou roches du pays; elles sont assez élevées et ont un air d'aisance et de propreté qui fait plaisir à voir.

Indépendamment du château dont nous parlerons plus loin, on trouve à Pont de charmantes maisons bourgeoises, accompagnées de fort beaux jardins. Nous citerons notamment la propriété de M. Dufresnay, près du pont suspendu; celle de M. Berthier et celle de Mme Michaud, en ville.

Il existe encore autour de la ville quelques vestiges des anciens fossés et des fortifications qui datent du XVIe siècle. Ces restes de murailles et de tourelles se trouvent souvent encastrées dans des constructions plus récentes, et servent de base à une partie des maisons auxquelles elles donnent un aspect très-pittoresque.

On voit également au faubourg Saint-Nicolas les beaux restes de l'ancienne église de ce nom, et du prieuré de Notre-Dame qui y était contigu, au nord. Ils appartiennent aujourd'hui au même propriétaire et sont transformés en maisons d'habitation. Ces bâtiments sont de style roman. Les murs ont 1 mètre 30 centimètres d'épaisseur et sont d'une solidité telle qu'ils peuvent encore braver des siècles. On remarque la chambre du chapitre où l'on voit des pierres sculptées en relief, représentant les unes des têtes de diables, les autres des divinités fabuleuses.

La partie agglomérée de Pont-sur-Seine qui formait autrefois deux paroisses, se subdivise actuellement en quatre sections qui sont :

1° *La Ville*, au centre, qui compte 119 maisons, 177 ménages et 478 individus;
2° *Saint-Nicolas*, au nord, ayant 11 maisons, 17 ménages et 51 individus;
3° *Saint-Martin*, au sud, avec 21 maisons, 27 ménages et 82 individus;
4° Le *Mousseau*, à l'est, comprenant 21 maisons, 34 ménages et 98 individus.

La position géographique de Pont, prise au sommet du clocher de l'église Saint-Martin, est

à 53 grades, 90 minutes, 91 secondes de latitude nord; à 1 grade, 40 minutes, 6 secondes de longitude est, en grades, sur le méridien de Paris, et à 5 minutes 2 secondes d'avance en temps.

Son altitude ou élévation au-dessus du niveau de la mer est de 87 mètres, ou 67 du niveau du sol.

Topographiquement, Pont se trouve à 119 kilomètres, au sud-est de Paris; à 48 kilomètres, au nord-ouest de Troyes; à 8 kilomètres de Nogent-sur-Seine, à 11 kilomètres de Romilly, à 10 kilomètres de Villenauxe, et à 44 kilomètres de Montmirail.

Monuments publics.

ÉGLISE SAINT-MARTIN. — Des deux églises que Pont possédait encore à la fin du siècle dernier, il ne reste plus aujourd'hui que celle de Saint-Martin, située à l'entrée du faubourg de ce nom. C'est un monument d'assez modeste apparence qui, avec une tour romane, offre un composé de tous les styles. Deux petites chapelles ajoutées à l'ouest, de chaque côté du grand portail, sont même de date toute récente. Son aspect extérieur est loin de faire supposer la richesse intérieure de cette église.

On remarque seulement au dehors son petit portail nord, qui date de la renaissance, et est d'un style assez pur. Ses deux baies rectangulaires sont surmontées d'un tympan ogival et encadrées par des pilastres qui se terminent par des aiguilles fleuronnées. Malheureusement, une partie des sculptures décoratives ont été mutilées à la Révolution. On a replacé depuis quelque temps dans les niches pratiquées sur le trumeau et sur les côtés des deux baies, trois nouvelles statues de la sainte Vierge, de saint Pierre et de saint Paul.

Le plan de l'église est en forme de croix latine avec un sanctuaire carré, un transept d'une seule travée et trois travées de nef.

Sa longueur totale est de 28 mètres, sa largeur de 13 mètres 35 centimètres. Elle est entiè-

rement voûtée, et la hauteur des voûtes est de 10 mètres pour la grande nef et de 4 mètres 35 pour les collatéraux. Ces voûtes sont couvertes de peintures murales qui datent de 1636, et dont les principales furent, dit-on, exécutées par Lesueur, aux frais de M. Bouthillier de Chavigny. On remarque surtout parmi ces peintures, les quatre Evangélistes, placés au-dessus du chœur, un Père-Eternel dans la chapelle de l'Assomption, et six Patriarches au-dessus de la nef.

Pendant la Révolution, ces peintures disparurent sous une épaisse couche de détrempe, mais, en 1834, un italien, du nom de Domenico, chargé de badigeonner les voûtes de nouveau, mit à découvert quelques-unes de ces fresques et les signala à l'administration municipale, qui fit procéder à un travail complet de restauration, dont l'artiste italien s'acquitta avec beaucoup d'intelligence et d'habileté.

Le maître-autel appliqué est accompagné de quatre colonnes d'ordre corinthien; il renferme un beau tableau-rétable représentant la *Résurrection*, qui est attribué à Lesueur.

La chapelle nord, où se trouve le caveau de sépulture des anciens seigneurs de Pont, est placée sous le vocable de l'Assomption, et renferme un autel assez riche, accompagné de quatre colonnes torses, avec des rameaux de pampres chargés de raisins dorés s'enroulant dans les gorges.

Une inscription en lettres d'or sur une plaque de marbre noir rappelle ainsi la mémoire des principaux bienfaiteurs de l'église et de l'hospice de Pont :

AD MEMORIAM
C. BOUTHILLIER DE CHAVIGNY
ET M. DE BRAGELONNE
NEC NON F. XAVIER
POLONIÆ PRINCIPIS
LUSATIÆ COMITIS, ETC.
HUJUS ECCLESIÆ ET HOSPITII
BENEFACTORUM.

La chapelle du bras sud est dédiée à la sainte

Vierge et renferme un autel plus modeste, accompagné de deux colonnes torses d'ordre corinthien. On lit sur le mur opposé l'inscription suivante relative aux peintures murales dont nous avons parlé :

ANNO 1636, EX MUNIFICENTIÆ C. CHAVIGNY
DE BOUTHILLIER ET M. DE BRAGELONE, PARIETES HUJUS
ECCLESIÆ PICTURIS SUMPTUOSE FUERANT DECORATI
QUÆ JAMDUDUM SUB CALCE INFORMI IGNORATE
LATEBANT. ADMINISTRANTIBUS
E. DE BELOT MARQUIONE DE FÈRREUX
ET G. MICHAUD ADJUTORE, N. BARAT SACRUM ÆRARIUM
DISPENSANTE, AUCTOR FUIT ET CURAVIT SUPRA
DICTÆ PICTURÆ REFICERENTUR,
P. S. TRUDON HUJUS ECCLESIÆ PAROCHUS
TRECENCIS AD HONORES CANONICUS QUI OPERE
NOMDUM ABSOLUTO VITAM ABSOLUTAM
VIRTUTIBUS MILLIS QUAM CIVIBUS FLEBILIOR
OBIIT DIE 25 MENSIS APRILIS
ANNO R^{ae} S^{is} 1834.

L'église Saint-Martin, de Pont, qui, avant la Révolution, possédait quatre belles cloches, n'en a plus aujourd'hui que deux, dont une fort belle, du poids de 1,415 kilogrammes, qui a été refondue en 1838, et une petite qui date de 1648 et provient de l'ancienne église de Saint-Nicolas.

M. l'abbé Douge, curé de Pont, a recueilli par souscription, depuis plusieurs années déjà, les fonds nécessaires à la fonte de deux autres cloches; mais il paraît que la municipalité trouve que les deux cloches actuelles sont suffisantes, et qu'elle refuse d'en laisser augmenter le nombre sous le spécieux prétexte que cela chargerait trop la grosse tour du clocher.

CIMETIÈRE. — Situé à 50 mètres à peine, à l'ouest de l'église, en dehors de l'enceinte de la ville.

Il forme un carré irrégulier de 20 ares 60 centiares. Il est clos de murs et fermé par une grille de fer qui s'ouvre vis-à-vis du portail ouest de l'église. Suivant un plan dressé en 1844, ce cimetière, coupé par deux grandes allées en croix, est divisé en 406 parcelles ou tombes de un mètre

de large sur deux de long, avec un intervalle de 50 centimètres entre chacune. On y remarque la chapelle funéraire de la famille Trudon et le caveau de sépulture de la famille Perier.

PRESBYTÈRE. — Maison d'assez belle apparence, à un étage, construite en pierres et couverte en tuiles; située à proximité de la Grande-Rue, en face le portail nord de l'église. Elle date de 1777, et a coûté 9,617 livres 5 sols, 6 deniers.

MAISON COMMUNE. — Située dans la Grande-Rue, un peu plus au nord et du même côté que l'église. Cette maison acquise et restaurée en 1843, est également à un étage, construite par parties en pierres et bois et couverte en ardoises et en tuiles. Elle se compose de plusieurs corps de bâtiments qui renferment successivement : 1° une belle salle de mairie avec les archives communales; 2° le logement de l'instituteur; 3° la salle d'école des garçons.

HOSPICE. — Même rue et même côté, entre l'église et la maison commune. Maison assez confortable à un étage, construite en pierres et bois, couverte en tuiles. Elle ne renferme pas de lits pour les malades qui sont secourus à domicile; mais elle sert au logement des sœurs Ursulines qui y tiennent deux écoles de filles. Les bâtiments renferment également une chapelle pour les exercices religieux.

ABATTOIR. — Ce bâtiment construit en pierres et couvert en ardoises, est situé près de la Seine, au nord de la ville, lieu dit les *Pâtis*. Il se compose de trois cases et de trois écuries. Sa construction qui date de 1851, a coûté 5,500 francs.

LAVOIRS ET ABREUVOIRS. — Il existe deux lavoirs publics couverts, situés tous deux sur la rivière des Masignots; l'un, au faubourg Saint-Martin, a été construit en bois, en 1841, aux frais de MM. Perier, qui l'ont donné à la commune en échange de la place du Calvaire; l'autre, au faubourg Saint-Nicolas, lieu dit les *Epinettes*, a été construit en pierres, en 1849, aux frais de la commune. A côté de chacun de ces lavoirs, il existe

un gué ou abreuvoir pour les bestiaux.

LOGEMENT DES POMPES. — Il se compose d'un petit bâtiment construit en ados contre un mur plus élevé, au sud de la place de Sébastopol.

PUITS PUBLICS. — Ils sont au nombre de 14, y compris celui de la maison commune, et se trouvent répartis dans les principales rues. La plupart sont munis d'une margelle en pierres, avec armature et montants en fer.

Écarts.

Indépendamment des quatre sections qui forment la partie agglomérée de Pont, il existe de nombreux écarts, dépendant de cette commune, dont nous donnons ci-après la nomenclature et la description :

CHATEAU. — Le château actuel est situé à 700 mètres, au sud de Pont, sur une éminence d'où la vue jouit d'une très-belle perspective sur la vallée de la Seine. Il se compose de deux pavillons à un étage construits en briques et reliés par une galerie qui ouvre sur un perron, au nord.

Cette construction, dans le genre italien, date seulement de 1825. Du côté opposé s'étendent d'autres bâtiments en pierres, n'ayant qu'un rez-de-chaussée, et ouvrant sur une vaste cour rectangulaire, au milieu de laquelle existe un joli bassin alimenté par les eaux du canal souterrain dont nous avons parlé précédemment. Ces derniers bâtiments étaient les communs de l'ancien château qui se trouvait situé un peu plus au nord-est.

Si le château moderne ne se distingue ni par ses proportions, ni par son mérite architectural, en revanche, il renferme des richesses artistiques et littéraires dignes d'attirer l'attention des amateurs, et qui font le plus grand honneur à son propriétaire. Nous signalerons seulement parmi ces trésors, une collection peut être unique, de porcelaines anciennes de Hollande, de Saxe et du Japon ; de magnifiques tapisseries des Gobelins ;

une galerie de tableaux parmi lesquels on remarque l'*Assemblée des trois ordres du Dauphiné, reçus au château de Vizille, par M. Claude Périer, le 21 juillet 1788*, et les portraits en buste ou en pied de la plupart des anciens propriétaires du domaine de Pont; plusieurs meubles de Boule et enfin une bibliothèque qui réunit les chefs-d'œuvres des meilleurs auteurs anciens et modernes, dans l'histoire, la poésie, l'éloquence, l'économie et la politique.

A l'est et à proximité du château, se trouve une ferme composée de vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation pour la culture des terres environnantes qui dépendent du château.

Au sud de la grande route et en face de la grille du petit parc s'élève une maison de garde, à un étage, construite en briques dans le genre du château, et partagée en deux pavillons par une porte en plein ceintre donnant accès sur l'avenue du grand parc.

Enfin, au nord et dans la partie basse de la propriété, se trouve la maison du jardinier en chef, chargé de la direction des serres, des parcs et des jardins.

Les serres situées au sud de cette maison, se divisent en trois compartiments : serre chaude, serre tempérée et serre froide, où sont cultivées et entretenues avec un soin particulier les plantes exotiques les plus rares et les plus curieuses, telles que cactus gigantesques, ficus élastica, fougères arborescentes, etc., etc.

Le potager qui s'étend au nord ne comprend pas moins d'une superficie d'un hectare et demi; il est limité à l'est par la rivière de Crancey, au sud par un canal d'irrigation et à l'ouest par une vaste pièce d'eau qui le sépare de la prairie. Ce jardin consacré à la culture des primeurs et des légumes de saison, est divisé en carrés par de larges allées droites bordées d'arbres fruitiers de formes et d'essences diverses.

Le petit parc qui occupe le versant nord de la colline entre la route et le canal, a été primitivement dressé par l'architecte Lemuet; il se

compose de pelouses et de massifs boisés, avec des ondulations de terrains qui offrent de très-belles perspectives.

Le grand parc situé au sud de celui-ci dont il est séparé par la route, occupe tout le sommet de la colline et comprend une vaste exploitation forestière, coupée par des allées droites venant toutes aboutir sur un point central et culminant. On y arrive directement par une avenue bordée d'un double rang de sapins, appelée la *Belle-Allée*.

FOUJON. — Ferme située à 3 kilomètres au sud-est de Pont, et appartenant à l'hospice de Troyes. C'était autrefois un fief possédant un château-fort dont on voit encore les ruines.

Le chemin du donjon formait un plan rectangulaire de 24 mètres de long sur 16 mètres de large, avec une tour de 3 mètres 50 de diamètre à chaque angle. Les tours et les murs paraissent avoir eu une hauteur moyenne de 8 mètres. Le fossé creusé autour de la chemise présente une largeur de 8 mètres ; il est en partie comblé par les murailles renversées. Au centre du rectangle était un donjon carré de 16 mètres de côté et autant de hauteur, dont une seule face reste encore en partie debout. Au-dessous de ce donjon étaient pratiqués des souterrains qui subsistent encore aujourd'hui, et sont utilisés par le fermier pour y serrer ses fourrages-racines pendant l'hiver.

LONGUEPERTE. — Hameau assez important situé à l'est et à proximité de Foujon. Sept maisons seulement se trouvent sur le territoire de Pont ; les autres appartiennent à la commune de Saint-Hilaire.

LA POSTE. — Hameau composé de 4 maisons et situé sur la grande route, à 800 mètres, au sud de Pont. Son nom lui vient de l'ancienne poste aux chevaux qui y était établie avant la construction du chemin de fer.

MONTE-A-REGRET. — Maison isolée, construite depuis peu d'années sur la même route, à deux kilomètres, au sud-est.

L'ISLE. — Ferme, sise à 1,800 mètres, au nord-est, au milieu de la prairie de Pont. Elle appartenait autrefois à l'abbaye de Jouy, près Provins.

PONT-SUSPENDU. — Hameau composé de 7 maisons, et situé sur la route de Villenauxe, à 500 mètres au nord de Pont.

PONT-TOURNANT. — Maison de l'éclusier, sise sur le chemin de petite communication n° 1, et près du canal, à 400 mètres au sud de la ville.

STATION. — Maisons du chef de station et du garde-barrière, sises de chaque côté de la voie ferrée, près du passage à niveau, à 100 mètres au sud du canal.

---

§ 2. — STATISTIQUE ET ADMINISTRATION.

Population.

Bien que la population de Pont n'ait pas sensiblement varié depuis le commencement du siècle jusqu'à ce jour, elle a subi cependant à chaque période quinquennale des fluctuations parfois considérables. Ainsi, la plus rapide progression croissante est constatée de 1800 à 1806, où le chiffre s'élève de 888 habitants à 941 : c'est-à-dire une augmentation de 10 60 par an; la plus grande progression décroissante arrive ensuite de 1806 à 1821, où le chiffre tombe de son maximum 941 à son minimum 756; ce qui correspond à une diminution annuelle de 12-33. Depuis cette époque, le chiffre de la population s'est relevé avec des alternatives diverses pour subir ensuite une chute assez forte pendant la dernière période de 1866 à 1872, où il est tombé de 902 à 854. Voici, au reste, comment se répartissent les chiffres du dernier recensement :

Sexe masculin.	Garcons.	179	421
	Hommes mariés . .	222	
	Veufs.	20	
Sexe féminin .	Filles	150	433
	Femmes mariées .	212	
	Veuves	61	
	Total.		854

Voici maintenant comment se répartit cette population par sections, maisons et ménages :

Sections.	Maisons.	Ménages.	Individus.
La Ville.	119	177	478
Saint-Nicolas . . .	11	17	51
Saint-Martin. . . .	21	27	82
Le Mousseau. . . .	21	34	98
Le Château.	5	6	45
Foujon	1	1	6
Longueperte	7	7	25
La Poste	4	4	19
Monte-à-Regret . .	1	2	7
L'Isle.	1	1	6
Pont-de-Seine . . .	8	8	31
Pont-Tournant . .	1	1	2
Station	2	2	4
Totaux	202	287	854

Le nombre des électeurs pour 1872 est de 271.

Quant à la position et aux habitudes sociales, on peut diviser la population de Pont en trois classes ou catégories distinctes à peu près égales en nombre : la première, comprenant les agriculteurs; la seconde, les industriels et les commerçants, et la troisième qui forme la classe bourgeoise, composée des rentiers et des personnes consacrées aux fonctions libérales.

ANCIENNES ADMINISTRATIONS ET JURIDICTIONS.

Bailliage.

Avant 1789, Pont appartenait à l'ancienne généralité de Champagne, et était de l'élection et du grenier à sel de Nogent. Sa municipalité se composait d'un maire ou syndic et de deux échevins; mais la ville avait en outre un gouverneur par-

ticulier. Elle était le siége d'un bailliage royal qui, pour toutes les justices de sa dépendance, tenait ses grandes assises le premier lundi après les Rois.

Par lettres-patentes, datées de Versailles au mois de septembre 1778, le roi Louis XVI supprima les offices royaux du bailliage de Pont et accorda au prince Xavier de Saxe la liberté d'y commettre des officiers de son choix ; à savoir, un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier, deux notaires, quatre procureurs et trois huissiers.

Cette mutation de justice eut lieu sous la réserve que les appels des sentences rendues, tant en matière civile qu'en matière criminelle, continueraient à être portés, comme par le passé, au Parlement de Paris, et que les cas royaux relèveraient également de leurs juges ordinaires.

Lors des nouvelles divisions de la France en 1790, Pont fit d'abord partie du canton et du district de Nogent ; mais, après la constitution de l'an III, cette ville devint elle-même le siége d'un canton municipal, formé des sept communes de Crancey, Gelannes, Marnay, *Pont-sur-Seine*, Quincey, Saint-Aubin et Saint-Hilaire.

Ce canton fut supprimé par la loi du 28 pluviôse, an VIII, qui rétablit les cantons primitifs et reconstitua les districts sous le nom d'arrondissements.

Voici la liste chronologique des anciens baillis de Pont, que nous avons pu relever d'après les pièces judiciaires de ce bailliage, conservées aux archives départementales de l'Aube :

1540 — Largentier (Nicole);
. . . .
1639 — Guyon (Pierre);
1647 — Guyon (Claude);
1676 — Motet (Gaston-Jean-Baptiste), avocat en parlement et conseiller du roi;
1692 — Motet (Armand-Victor), idem;
1750 — . . . . ?
1769 — Marcilly (Laurent);
1778 — Rousseau (Pierre-Claude);

1781 — Missonnet, bailli;
à — Jolly (Jacques-François), lieutenant;
1790 — Lemot, procureur fiscal.

Doyenné.

Sous le rapport ecclésiastique, Pont appartenait au diocèse de Troyes, et était le chef-lieu d'un doyenné qui datait au moins du XII[e] siècle.

Ce doyenné comprenait 32 cures, 3 succursales et 2 abbayes :

Les cures étaient celles de Barbuise, Bonsac, Bouchy-le-Repos, Bricol-la-Ville, Chalautre-la-Grande, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Conflans, Crancey, Esclavolles, Fontaine-Bethon, Fontaine-sous-Montaiguillon, La Celle-sous-Chantemerle, La Chapelle-Saint-Nicolas, La Forestière, La Saulsotte, Les Essarts le-Vicomte, Louan, Marnay, Montgenost, Montpothier, Nesle, Nogent-sur-Seine, Périgny-la Rose, *Pont-sur-Seine* (2 cures), Potangis, Saint-Martin-de-Chenetrone, Villegruis, Villenauxe, La Villeneuve-au Châtelot et Villiers aux-Corneilles.

Les succursales étaient :

Dival, succursale de Villenauxe; Le Plessis, succursale de Barbuise, et Saint-Hilaire, succursale de Crancey.

Enfin, les abbayes étaient celles de Chantemerle et de Nesle-la Reposte.

ADMINISTRATIONS ET JURIDICTIONS MODERNES.

Municipalité.

L'administration municipale de Pont, se compose actuellement de 12 conseillers élus par leurs concitoyens, ayant à leur tête un maire et un adjoint pris au sein du conseil et nommés par lui. L'instituteur est chargé des fonctions de secrétaire de la mairie.

Voici la liste chronologique des maires qui ont exercé les fonctions d'officiers de l'état civil à Pont, depuis l'année 1790 jusqu'à ce jour :

1790 — Dereins (Edme);
id. — Villain (Vincent);
1791 — Belot de Ferreux;

1793 — Trudon (Clément);
1808 — Rivière (Lambert);
1814 — Vaillant (René-François);
1815 — Trudon, pour la seconde fois;
1817 — Rivière, id.;
1821 — Belot de Ferreux (marquis de);
1822 — Rivière, pour la troisième fois;
1828 — Belot de Ferreux;
1852 — Michaut (Charles-Gaston);
1864 — Révial (Louis);
1870 — Berthier (Jules Alexandre);
1872 — Vivier (Marc-Antoine), maire actuel.

Service du Culte.

La grande généralité des habitants de Pont appartient à la religion catholique. Cette ville qui formait autrefois deux paroisses et qui possédait deux églises, comme nous l'avons dit, n'en a plus aujourd'hui qu'une seule. Cette paroisse fait partie du doyenné de Pont et du diocèse de Troyes.

Par décret impérial, daté de Schœmbrunn, le 2 nivôse an XIV (10 avril 1806), la paroisse de Pont a été érigée en cure de 2e classe, et est devenue le chef-lieu d'un canton ecclésiastique, dont font partie les 6 succursales de Crancey, Ferreux, Marnay, Quincey, Saint-Aubin et Saint-Hilaire.

Voici d'abord la liste chronologique des anciens desservants de la paroisse Saint-Nicolas, de Pont :

1615 — Huyard;
1620 — Marmion;
1630 — Janson;
1660 — Lefebvre;
1700 — Demeufve;
1712 — Philippe;
1730 — Baudouin;
1778 — Baudouin (Pierre) exerce jusqu'au 27 août 1792.

Voici maintenant la liste de ceux de la paroisse de Saint-Martin :

1564 — Moynat (Jean), doyen;

1618 — Verger (Pierre);
1621 — Baulaine;
1624 — De la Fosse (René);
1699 — Penicher (Louis Laurent);
1748 — Hurion (Martin), décédé le 15 décembre 1775, à l'âge de 72 ans;
1776 — Desguerrois (Louis-Auguste), bachelier en droit canon;
1779 — Dauche;
1784 — Pesme (Hyacinthe-Benoist), quitte en 1792, est de nouveau nommé desservant en 1803 et curé en 1806;
1815 — Noël (Antoine-Henri-Prosper), décédé le 28 janvier 1821;
1821 — Trudon (Pierre-Etienne), décédé le 25 avril 1834;
1834 — Deheurle (Joseph);
1844 — Douge (Claude Germain), curé actuel, a été nommé chanoine honoraire, le 22 mai 1849.

Instruction primaire.

De temps immémorial, il y a eu à Pont des écoles distinctes pour les garçons et pour les filles; il y a actuellement une école publique de garçons dirigée par un instituteur laïque.

Cette école est fréquentée en moyenne par 60 élèves en été et par 70 en hiver. Sur ce nombre, on en compte 18 gratuits et 52 payants.

Le produit de la rétribution scolaire s'élève annuellement à environ 750 francs.

Voici la liste des anciens instituteurs qui ont exercé à Pont, depuis 1690 jusqu'à ce jour :

1690 — Garnesson (Martin);
1720 — Larmoise (Jean-Baptiste);
1740 — Nicolas (Nicolas);
1760 — Bailly (Antoine);
1777 — Labsolu (Louis-Antoine);
1779 — Morin (Claude);
1803 — Dauphin père;
1806 — Dauphin (Nicolas-Honoré);
1842 — Bordier (Jean-Baptiste);
1858 — Lobry (Auguste);

1872 — Courtois (Jean-Pierre), instituteur actuel.

Il y a deux écoles de filles qui se tiennent comme nous l'avons dit, dans les bâtiments de l'hospice et sont dirigées par des sœurs de la congrégation des Ursulines de Troyes.

L'école communale des filles est publique et gratuite; elle est fréquentée par une moyenne de 40 élèves en hiver et de 30 en été. Le pensionnat est payant et compte en tout temps 8 à 10 pensionnaires et 15 à 20 externes.

Hospice et Bureau de bienfaisance.

Comme on le verra dans la partie historique de ce travail, Pont fut doté, dès le IXe siècle, d'un hospice-prieuré, fondé par Alcuin; mais, plus tard, le prieuré et l'hospice formèrent deux établissements distincts. Il paraîtrait même que ce second hospice, désigné dans les anciens registres sous les noms de : *Maison-Dieu*, *Hôtel-Dieu*, aurait été fondé par la libéralité des habitants de la ville, ainsi que l'atteste un acte d'inventaire dressé par le bailli de Pont, le 3 mai 1681.

La note suivante indique également que l'hospice actuel a été fondé par les habitants, et qu'il possédait en principe moitié d'une ferme à Bouy-sur-Orvin :

« En 1726, le sieur Hennequin, notaire et ad-
» ministrateur de l'Hôtel-Dieu, a convoqué les
» habitants à l'effet de désigner la personne à
» laquelle ils donneront pouvoir de continuer le
» procès intenté en 1698, à l'Hostel-Dieu de Pont,
» par le sieur Odard de Marizy, curé de Soligny-
» les-Etangs, doyen rural de Marigny, seigneur
» de Bouy-sur-Orvin, près Tresgnel, au sujet de
» droits seigneuriaux qui frappaient la ferme de
» Bouy, dont cet Hostel-Dieu était devenu pro-
» priétaire pour moitié. »

Il avait acquis cette moitié par donation; plus tard il acquit l'autre par achat.

L'avoir de l'hospice de Pont s'est encore accru : 1° de 500 livres de rentes annuelles et perpé-

tuelles provenant d'un legs par testament et codicile des 16 juin 1660 et 13 décembre 1672, de Marie de Bragelogne, veuve de Claude Bouthillier; 2° d'une somme de 8,271 livres, montant d'un boni de 26 années de gestion de la rente précédente, suivant un compte rendu, le 5 mai 1774, par dame Elisabeth Bossuet, veuve de Armand-Léon Bouthillier.

Cette rente a été servie par les seigneurs de Pont, jusqu'à la Révolution, ainsi que l'attestent des documents authentiques.

En 1708, un exploit d'huissier, par ordre du Parlement de Paris, invite les administrateurs de l'hospice à rapporter dans un mois, au greffe de la Cour, les lettres patentes d'établissement de l'Hôtel-Dieu « si aucunes y a. »

Il résulte de cette pièce que l'Hôtel-Dieu se composait alors d'une chapelle, une maison et un jardin bien entretenus. D'après un inventaire dressé en 1766, les bâtiments se composaient de cinq pièces principales : 1° chapelle ; 2° chambre du père prédicateur ; 3° chambre du chapelain ; 4° chambre de la gardienne ; 5° chambre des pauvres.

Le registre des délibérations de cet établissement commence par un réglement d'administration qui décide que l'on fera en sorte d'obtenir pour l'hospice, l'envoi de deux sœurs de charité de la communauté de Saint-Lazare, de Paris; qu'il y aura un bureau ordinaire composé du bailli, du curé, du procureur du roi, du premier échevin, des marguillers de la paroisse de Saint-Martin et de l'administrateur ; lesquels choisiront un secrétaire et s'assembleront au moins tous les quinze jours; et cela, le dimanche, à l'issue des Vêpres.

Ce réglement, daté du 25 mai 1714, fut arrêté dans une assemblée générale tenue à Pont, sous la présidence de Mgr Denis-François Bouthillier, évêque de Troyes.

Une délibération, du 30 mars 1738, décide qu'une somme de 200 livres, outre le logement, sera allouée chaque année au chapelain de la

première messe, à charge de dire cette messe tous les jours à 6 heures en été et à 7 heures en hiver, et d'enseigner le latin aux jeunes gens.

Une autre délibération, en date du 17 avril 1740, oblige tous les pauvres secourus par l'hospice à porter une croix bleue sur leurs vêtements.

Quant à l'établissement de sœurs créé en 1714, il a été aboli en 1789, et les bâtiments qui étaient la propriété du prince Xavier de Saxe, ont été vendus comme le domaine de Pont, pendant la tourmente révolutionnaire. Mais lorsque Mme Lœtitia Bonaparte fut en possession du château, en 1805, elle fit rétablir une succursale de sœurs de Saint-Lazare et pourvut à leur entretien jusqu'en 1814. A cette époque, la commission demanda et obtint deux sœurs de la Congrégation des Ursulines de Troyes.

Ce sont encore des sœurs de cette Congrégation qui sont logées dans les nouveaux bâtiments de l'hospice, et soumises aux mêmes charges et conditions envers les malades et l'éducation des jeunes filles que celles prescrites par les statuts des fondations primitives.

Les revenus actuels de cet établissement, composés de rentes sur l'Etat et sur particuliers, ainsi que de loyers de propriétés, situées sur le territoire de Pont, s'élèvent en moyenne à 3,338 francs.

L'hospice de Pont n'a pas de lits d'établis ; il accorde seulement des secours en nature consistant en : pain, vin, viande, bouillon, bois et loyers d'habitation. De plus, les personnes secourues ont à leur disposition, le médecin de l'hospice et la pharmacie, dont la direction est confiée à la sœur supérieure.

Indépendamment de cet hospice, Pont possède encore un bureau de bienfaisance dont le modeste budget, alimenté seulement par les concessions du cimetière et par quelques quêtes spéciales, ne dépasse guère une centaine de francs par an.

Ce bureau consacre ses ressources à accorder,

comme l'hospice, quelques secours en nature aux habitants les plus nécessiteux.

Revenus, Impôts et Budgets.

Sous le rapport financier, la ville de Pont fait partie de la perception de Mâcon. Les recettes ont lieu régulièrement le 26 de chaque mois.

Le revenu foncier, en 1872, est évalué à 53,983 f. 33 centimes.

Les quatre contributions sont fixées en principal aux sommes ci-après :

Foncier	8,971f
Portes et fenêtres. . . .	1,017
Personnel et mobilier . .	1,105
Patentes	1,054 97c
Total	12,147f 97c

Le budget communal pour la même année 1872, est arrêté aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires . . .	7,681f 28c
— extraordinaires. .	1,212
Total . . .	8.893f 28c
Dépenses ordinaires . . .	7,744f 93c
— extraordinaires .	1,222
Total	8,856f 93c
Excédant des recettes sur les dépenses.	36f 35c

Budget de l'hospice :

Recettes	4,830f
Dépenses	4,694 40c
Excédant	135f 60c

Budget du bureau de bienfaisance :

Recettes	90f
Dépenses	81
Excédant	9f

Officiers ministériels.

Avant 1790, on comptait à Pont trois notaires, gardes-notes ou tabellions; deux huissiers ou sergents, et plusieurs procureurs postulants ou avocats des parties. Mais depuis la suppres-

sion de la justice fédoale dont cette ville était le siége, la plupart de ces offices ont disparu. Il n'existe plus aujourd'hui qu'une seule étude de notaire, à laquelle ont été réunies les minutes des deux offices supprimés, ainsi que celles de M. Hurion, notaire à Crancey, de 1736 à 1779. La plus ancienne pièce conservée dans les archives de cette étude, remonte seulement à l'année 1646.

Voici la liste chronologique des notaires qui ont exercé à Pont, depuis cette époque, jusqu'à nos jours.

1646-1683 — Chastellain,
1684-1723 — Jeannolle,
1689-1696 — Laurenceau,
1716-1743 — Hennequin,
1725-1763 — Cléret,
1749-1761 — Dereins,
1758-1802 — Lemot,
1765-1803 — Marcilly,
1784-1800 — Jolly,
1803 1832 — Trudon père,
1832-1846 — Trudon fils,
1846-1867 — Vivier,
1867, 4 juillet — Julliot, notaire actuel.

Il existe également à Pont, une étude d'huissier, dont le titulaire actuel est M. Grisier.

Sapeurs-Pompiers.

La commune de Pont possède deux pompes à incendies, datant, l'une de 1830, l'autre de 1867.

La subdivision des sapeurs-pompiers compte, au complet, un effectif de 32 hommes, commandés par un sous-lieutenant.

Officier : M. Mégrigny (Eméric), nommé à l'élection en 1870.

Fêtes annuelles.

Il existe à Pont trois fêtes spéciales dont la plus importante, qui peut être considérée comme la véritable fête patronale, est celle de la Notre-Dame de septembre, patronne de l'ancien prieuré. Celle-ci dure trois jours et est fameuse par son

tir au fusil qui a été établi en 1790, et s'est toujours continué depuis cette époque.

La fête de Saint-Martin qui est le patron de la paroisse, n'est guère solennisée qu'à l'église. Le château de Pont conserve la tradition en offrant chaque année le pain bénit de cette fête.

Enfin la fête dite de Saint-Nicolas, qui est celle de l'ancienne paroisse, et que l'on célèbre, nous ne savons pourquoi, le 9 de mai, est particulièment fêtée par la corporation des mariniers.

Elle est annoncée la veille par des aubades données par les musiciens qui parcourent toutes les rues, à dix heures du soir. Le lendemain, tous les membres de la confrérie de Saint-Nicolas, munis de rameaux et de bouquets de fleurs, se rendent à l'église où la messe est dite à leur intention ; enfin, le soir, ils assistent également au salut. Nous ne parlerons que pour mémoire de la fête de Saint-Eloi, qui est célébrée à peu près de la même manière par les sapeurs-pompiers; attendu que cette fête est commune avec un grand nombre de localités.

AGRICULTURE.

L'agriculture a fait à Pont, comme partout ailleurs, des progrès sensibles depuis le commencement du siècle. Les terres ont été améliorées par la culture et par les engrais ; l'assolement a été modifié, et les plantes fourragères, — notamment les racines, — ont pris une place nouvelle dans la rotation; la surface des jachères a été considérablement réduite et celle des froments a augmenté dans une forte proportion. Grâce à tous ces progrès, la production agricole a été à peu près doublée, en même temps que la valeur vénale des terres, au grand profit du bien-être général de la population.

On compte seulement à Pont 25 exploitations agricoles, tant pour la grande que pour la petite culture, dont 6 fermiers et 19 propriétaires cultivant par eux-mêmes.

Division cadastrale.

D'après le cadastre, dressé en 1839, le territoire de Pont comprend 3 sections, 57 contrées ou lieux dits et 2,199 parcelles. Sa superficie totale qui est de 1,617 hectares 3 ares 67 centiares, se répartit ainsi :

Nature des propriétés	Contenance		
Terres labourables	632h	28a	66c
Chenevières	9	65	27
Jardins	11	87	87
Vergers	3	05	14
Prés	379	05	33
Pâtures	4	99	85
Bois	475	45	58
Oseraies et broussailles . . .	5	03	»
Friches	2	47	30
Canaux et étangs.	5	04	20
Sol des propriétés bâties . . .	8	83	06
Chemins ruraux	1	87	81
Grandes routes, rues et places .	27	77	06
Rivières et ruisseaux	33	58	90
Autres superficies	16	01	99
Total	1,617	03	67

Le revenu foncier qui, en 1840, était de 52,985 fr. 99 c., est, en 1872, de 53,945 fr. 05 c.

Cultures et produits.

La surface des terres labourables de toute nature est aujourd'hui d'environ 650 hectares, se répartissant annuellement de la manière suivante, entre les diverses cultures, et donnant le rendement moyen ci-après :

Cultures	*Surfaces*	*Rendement* en Grains	*Rendement* en Paille
Froment,	200 hect.	20 hectol.	40 qx
Seigle,	60	15	20
Orge,	160	20	25
Avoine,	100	20	20
Pommes de terre,	10	60	»
Trèfle,	5	»	25
Sainfoin,	50	»	20

Luzerne,	10	»	35
Fourrages-racines,	12	»	180
Cultures diverses,	10	»	»
Jachères,	33	»	»
	6,650 hect.		

Les prés naturels qui occupent actuellement une superficie de 480 hectares, donnent un rendement moyen de 23 quintaux de foin par hectare.

Animaux de Basse-Cour.

Les animaux de basse-cour qui forment la principale base de la richesse agricole, se composent comme il suit :

Chevaux ou juments. . . .	100
Bœufs ou vaches	165
Moutons ou brebis	1,285
Porcs	60
Chiens	62
Lapins domestiques	2,500
Poules et coqs	2,110
Pigeons	1,130
Ruches d'abeilles	150

INDUSTRIE ET COMMERCE.

Sous l'administration des comtes de Champagne, le commerce et l'industrie furent assez florissants à Pont, où se tenait un grand entrepôt de grains et de foins de la contrée pour l'approvisionnement de Paris. Le comte Henri-le-Libéral y avait aussi établi deux foires franches qui se tenaient le 24 août et le 21 décembre, et un marché hebdomadaire qui avait lieu le samedi. Enfin, il y avait fait construire une halle que les Anglais détruisirent en 1423, et qui ne fut pas rétablie. Du reste, le commerce et l'industrie de Pont finirent par être complètement ruinés par suite des dévastations successives que la ville eut à subir pendant les guerres des XIVe, XVe et XVIe siècles. Aussi, à la fin du siècle dernier, ses

foires et ses marchés ne sont-ils plus cités que pour mémoire.

Cependant, en 1836, on établit deux nouvelles foires, au 1er avril et au 15 novembre, ainsi qu'un marché pour les menues denrées le mercredi de chaque semaine ; mais ces foires et ce marché sont toujours peu fréquentés.

La marine qui était autrefois la principale industrie du pays, est aussi complètement tombée depuis l'établissement de la ligne du chemin de fer; elle n'occupe plus aujourd'hui au pays que sept mariniers.

Le commerce des foins que l'on expédie sur Paris est le seul qui ait encore conservé quelque importance sur la place. Quant au commerce des grains, il est à peu près fait exclusivement par le moulin qui compte 4 paires de meules, et est établi sur le système anglais à engrenages.

Le rôle des patentables pour 1872, comprend un total de 46 imposés, parmi lesquels on compte : 2 bouchers, 3 boulangers, 7 cabaretiers, cafetiers ou aubergistes, 7 épiciers, 4 maîtres-maçons et 3 marchands de vins en gros.

Nous citerons aussi parmi les patentables, mais en dehors de la liste des industriels et des commerçants, un notaire, un huissier et un docteur en médecine.

---

§ 3. — HISTOIRE.

Histoire communale.

1° ETYMOLOGIE ET ORIGINE DE PONT.

(*Période ancienne*)

Voici les divers noms sous lesquels nous avons successivement trouvé désignée la ville de Pont-sur Seine :

574. — *Duodecim-Pontes* (Grégoire de Tours).

575. — *Duodecim-Pontes Sequana super impositi* (Aimoin).

865. — *Pontes super sequanam* (diplôme de Charles-le-Chauve).
Id. *Hospitale sancti martini.* (Id.)
1153. — *Pontes* (Cartulaire du Paraclet).
Id. *Pontes castrum* (Cartulaire de Sellières).
1161. — *Castrum quod Pontes dicitur* (Cartulaire de Saint-Loup).
1201-1222. *Ponz-sur-Saigne* (liste des vassaux des comtes de Champagne).
1202. — *Leprosi de Pontibus* (fonds du Paraclet).
1256. — *Pontes super Secanum* (Cartulaire du Paraclet).
1294. — *Domus leprosarie de Pontibus* (Charte de l'abbaye de Sellières).
1311. — *Ponz-sur-Seigne* (fonds de Montier-la-Celle).
1314. — *Pons-sur-Seyne,* id.
1316. — *Pons-sur-Saine* (Cartulaire du Paraclet).
1339. — *Maladrerie de Pons* (fonds de Montier-la-Celle).
1371. — *Pons-sur-Seine,* id.
1381. — *Beata maria de Pontibus* (archives de la ville de Troyes).
Id. *Sancti petri de Pontibus,* id.
1407. — *Sanctus martinus de Pontibus* (Pouillé du diocèse de Troyes).
Id. — *Sanctus Nicolaus de Pontibus,* id.
Id. — *Capella regis apud Pontes,* id.
XVI[e] siècle. — *Pons* (liste des Paroisses).
XVII[e] siècle. — *Prioratus B. Mariæ de Pontibus* (Pouillé).
Id. *Prioratus S. Petri de Pontibus,* id.
Id. *Domus dei Leprosaria sed capella S. Dyonisii prope oppidum de Pontibus supra sequanam,* id.
XVIII[e] siècle. — *Prieure de N. D. de Pons,* id.
1784. — *Pontes ad séquanum* (Courtalon).
Id. *Ponts-sur-Seine,* id.
1817. — *Pont-le-Roy* (Almanach des Notaires).
Id. — *Pont sur-Seine,* nom qui a prévalu et qui est encore employé actuellement dans les actes officiels.

Malgré son nom d'étymologie purement latine, tous les auteurs s'accordent à attribuer à Pont-sur-Seine, une origine celtique, et tout, en effet, concourt à justifier cette opinion. A l'époque gallo-romaine, où commence, non l'origine, mais l'histoire de cette ville, Pont était comme Arcis-sur-Aube, une espèce de forteresse ou d'oppidum défendant le passage de la Seine qui était très-fréquenté en cet endroit, ainsi qu'on peut en juger par les deux voies romaines de Troyes à Beauvais et de Pont-Belin à Pont-sur-Seine, qui sont indiquées par les anciens itinéraires, et dont on trouve encore quelques traces. Ces deux voies se réunissaient en une seule pour traverser la Seine sur douze ponts différents établis sur autant de bras, selon les uns, et sur un seul pont de douze arches, selon les autres. D'où serait venu le nom du lieu : *Duodecim Pontes* ou ville des *Douze-Ponts*. Mais ce qui atteste une origine antérieure à la conquête des Gaules par Jules César, ce sont les nombreux dolmens ou pierrres druidiques qui étaient disséminées dans les environs de Pont, et dont les dernières n'ont disparu que lors de l'établissement du canal et du chemin de fer. Ces pierres qui se trouvaient non loin du chemin de Pont à Crancey, ont donné lieu à bien des suppositions. On crut même à des trésors cachés; mais les fouilles que l'on fit en 1797, n'amenèrent d'autre découverte que celle d'un tronçon d'épée et de quelques ossements, que l'on trouva sous l'une de ces énormes pierres supportée par quatre autres pierres debout. Ces pierres furent toujours désignées dans le pays sous le nom de *Tombeaux des Romains*.

Grosley, dans ses *Mémoires historiques*, attribue aux dolmens de Pont une origine et une destination toutes différentes; il pense que ces pierres étaient des autels sur lesquels Attila, lors de son passage, aurait offert des sacrifices pour consulter les augures afin de savoir si le sort des armes lui serait favorable. Il n'y a pas d'erreur possible à cet égard; les pierres des autels offraient toujours une cavité à leur partie supérieure pour

recevoir le sang des victimes que l'on immolait; tandis que les tombeaux, au contraire, présentaient une surface angulaire. Quoiqu'il en soit de ces pierres, il paraît constant néanmoins qu'en 451, le 17 avril, veille de Pâques, Attila passa à Pont et y coucha, marchant ensuite sur Paris. Mais plus tard des raisons ayant changé sa résolution, il se dirigea sur Orléans. Repoussé de cette ville, il reprit le même chemin et vint de nouveau camper sur les bords de la Seine à Pont, où il consulta les oracles, comme il l'avait fait avant de passer ce fleuve, afin de savoir cette fois s'il devait éviter ou donner la bataille. Les augures ne furent pas favorables, dit Grosley, les sacrificateurs ne purent s'empêcher de déclarer que la bataille serait funeste aux Huns; mais ils ajoutèrent qu'un général de l'armée ennemie y serait tué.

En 575, Chilpéric, roi de Soissons, s'étant allié à Sigebert, roi d'Austrasie, pour s'emparer des états de Gontrand, roi de Bourgogne, leur frère, vient camper également avec son armée à Pont-sur-Seine, tandis que Sigebert était à Arcis et Gontrand à Villery (*Viriacus*).

Mais ce qui indique surtout l'importance de Pont-sur-Seine dès l'époque gallo-romaine, c'est que cette ville, qui faisait partie de la 4e Lyonnaise, était alors le chef-lieu du *Pagus Morivensis* ou pays du Morvois, dont l'étendue correspondait exactement à celle qui forma plus tard son ancien doyenné.

2° Moyen-Age.

(800-1561.)

Du IXe au XIe siècle, l'histoire communale de Pont est marquée par la fondation des prieurés et la construction des premières églises. Sous les comtes de Champagne, du XIe au XIIe siècle une certaine impulsion est donnée au commerce par l'institution de deux foires, l'établissement d'un marché hebdomadaire, et la construction d'une halle.

Quand la ville de Pont fut réunie au domaine

de la couronne, nos rois la firent environner de fossés et de murailles flanquées de tours et y construisirent un château-fort dont on retrouve à peine quelques vestiges. Cette ville, ainsi mise en état de défense, ne tarda pas à payer son tribut à la guerre. Pendant l'occupation anglaise, elle fut plusieurs fois prise et ravagée.

En 1359, elle était au pouvoir du chevalier anglais Eustache d'Auberthicourt, qui commandait à une troupe d'environ 700 à 1,000 combattants à la tête desquels il faisait de fréquentes courses dans tout le pays compris entre la Seine et la Marne, se présentant, tantôt devant Troyes, tantôt devant Provins, et même jusqu'à Château-Thierry et à Châlons, se battant bravement mais rançonnant, pillant et ruinant tout le pays, ainsi que le rapporte le chroniqueur Froissart :

« Et fit là en ce temps plusieurs belles bache-
» ries et grandes appertises d'armes, et rua par
» plusieurs fois moult de gentils hommes. Nul
» ne durait devant lui car il était jeune et amou-
» reux durement et entreprenant, et y conquit
» très-grand avoir en rançon, en vendâges de
» villes et châteaux, et aussi en rachats de pays
» et de maisons et en saufs-conduits qu'il don-
» nait, car nul ne pouvait aller ni venir, mar-
» chands ni autres, ni issir des bonnes cités et
» villes que ce ne fut par son dangier. Et tenoit à
» ses gages bien mille combattants et dix à douze
» forteresses.

» Ledit messire Eustache aimait, à ce temps,
» très-loyalement par amour une dame de moult
» grand lignage, et la dame lui aussi On la peut
» bien nommer car il l'eut depuis à femme et à
» épouse. On l'appelait madame Isabelle de Ju-
» liers, et étoit la roine d'Angleterre sa tante;
» elle avait en sa jeunesse épousé le comte de
» Kent, mort jeune. Si étoit cette dame jeune,
» et avoit enamouré monseigneur Eustache pour
» les grandes bacheleries et appertises d'armes,
» qu'il faisait, et dont elle en oyoit tous les jours
» recorder. Et en ce temps que messire Eustache
» d'Auberthicourt se tenoit en Champagne, ladite

» dame lui envoya plusieurs haquenées et cour-
» siers, et plusieurs lettres amoureuses et grands
» signifiances d'amour, par quoi ledit chevalier
» en étoit plus hardi et courageux que chacun
» parloit de lui. »

Le 23 juin 1359, Eustache d'Auberthicourt sortit de Pont, de grand matin, à la tête d'une troupe composée de 400 lances et 200 archers, pour venir se mesurer, près de Nogent, avec les troupes de Brocard de Fenestranges, capitaine lorrain au service de Charles V, régent de France pendant la captivité du roi Jean. L'évêque de Troyes, Henri de Poitiers, dans le but de délivrer le pays des étrangers qui l'infestaient, s'était joint à Brocard de Fenestranges, avec une petite troupe qu'il avait levée, ainsi que le comte de Vaudemont, le comte de Joigny et Jean de Châlons. Eustache, armé de toutes pièces excepté de son bassinet, était monté sur une belle jument blanche que lui avait donnée sa fiancée; il se faisait suivre en outre d'un cheval qu'un valet de pied conduisait à côté de lui. Quand il vit sa petite troupe, composée comme nous l'avons dit : « Nous sommes gens assez, dit-il, pour combattre » tout le pays de Champagne; or, chevauchons » au nom de Dieu et de Saint-Georges. » Quand il eut des nouvelles des Français, il mit ses hommes en bataille, les archers en avant, dans une position très-avantageuse, sur un tertre élevé au milieu des vignes, au sud-ouest de Nogent où ils attendirent l'attaque des Français.

Les alliés qui comptaient environ 1,200 combattants armés de lances, se partagèrent en trois corps de 400 lances chacun, le premier commandé par Brocard de Fenestranges et Henri de Poitiers, le second par Jean de Châlons et le comte de Joigny, et le troisième par le comte de Vaudemont. Ils se mirent en bataille dans la plaine, au pied même de la côte occupée par les Anglais. Quand Brocard vit que ceux ci ne descendaient point, il fit sonner les trompettes et ordonna l'attaque. Eustache, de son côté, ne s'étourdit pas et cria à ses gens : « Seigneurs,

» seigneurs, combattons-nous de bon courage, » cette journée sera nôtre, et puisserons tous sei- » gneurs de Champagne ! » Le combat fut opiniâtre et meurtrier, et tout le fort de la bataille se donna autour d'Eustache qui, dit Froissart, eut grand faix sur les bras : « Car, par bon compte, » les Français étoient bien trois contre un. »

Malgré leurs prodiges de valeur et l'avantage de leur position, les Anglais furent complètement défaits, grâce encore à l'aide de plusieurs habitants de Nogent qui sortirent de la ville pour prendre part au combat dans lequel Eustache d'Auberthicourt fut fait prisonnier.

Les Anglais qui étaient restés à Pont, en apprenant la défaite des leurs, s'empressèrent d'abandonner la ville qui rentra en possession des Français, ainsi que plusieurs autres villes et châteaux des environs. Mais quelque temps après, la plupart de ces places étaient retombées aux mains des Anglais. En 1420, Pont avait une garnison anglaise qui, pour se loger avait converti une partie des maisons en écuries. Le moulin qui pouvait protéger les assiégeants fut changé de place, sur les ordres de Jean et de Clavin du Clou, capitaines de la ville.

Le 13 octobre 1422, huit jours avant la mort de Charles VI, un parti d'Armagnac, favorisé par les habitants, s'empare de la ville de Pont, qui rentre sous l'autorité du dauphin Charles VII.

Cependant, Troyes était toujours au pouvoir des Anglais et des Bourguignons, qui en faisaient en quelque sorte leur quartier-général. Le 13 mai 1423, jour de l'Ascension, le duc de Bedfort y épouse solennnellement Anne de Bourgogne, sœur du duc de ce nom. Trois jours après son mariage, il ordonne au bailli, au nom de Henry, « roy de France et d'Angleterre, » de lever un impôt de 10,000 livres pour subvenir aux dépenses nécessaires aux siéges et à la démolition des places fortes situées aux environs de Troyes, et particulièrement de celle de Pont-sur-Seine.

En quittant Troyes avec sa jeune femme, le

duc-régent (1) de Bedfort se dirigea donc sur Pont-sur-Seine pour en faire le siége dont il confia les opérations à M. de Salisbury, gouverneur de Champagne et de Brie, au nom de l'Angleterre.

La ville de Troyes coopéra au siége de Pont, non-seulement de ses deniers, mais encore en mettant sur pied 40 arbaletriers, 12 maçons, 8 charpentiers et 5 pionniers, et en fournissant en partie le matériel de guerre, bombardes, voguelaires, pierres, échelles pavois, tentes, etc. Cinq chevaux conduisirent la grosse bombarde appelée *Vigoureuse*, et les voguelaires furent placées sur quinze charriots.

Le siége commencé le 4 juin, dura treize jours; enfin la ville fut prise par les Anglais qui, pour se venger de la connivence des habitants avec le parti de Charles VII, passèrent toute la garnison au fil de l'épée, brûlèrent la ville, et la détruisirent complétement.

Huit ans plus tard, en 1431, Barbazan, célèbre chef royaliste, nommé gouverneur de Brie, du Laonnais et de la Champagne par Charles VII, ayant rassemblé aux environs de Châlons-sur-Marne une armée de 3,000 hommes, vint à son tour chasser de nouveau les Anglais de la ville de Pont; bien que ceux-ci, alliés aux Bourguignons lui opposassent une résistance de 8,000 hommes.

Si l'on voulait raconter en détail toutes les phases guerrières de cette malheureuse époque, et toutes les vicissitudes que la ville de Pont eut à subir, on n'aurait à présenter que le tableau monotone et rebutant des mêmes scènes de carnage et de destruction.

Cette ville eut encore beaucoup à souffrir dans le siècle suivant pendant les guerres de religion, notamment en 1567 où les protestants commandés par le prince de Condé et l'amiral de Coli-

---

(1) Le duc de Bedfort avait été nommé régent du royaume de France par Henri V, roi d'Angleterre, quelques jours avant la mort de ce prince, arrivée à Vincennes, le 1er août 1422.

gny, s'emparèrent de la ville qui fut assez longtemps occupée par eux, et où ils commirent d'assez grands désordres. Cependant la ville ne fut pas pillée comme celle de Nogent, parce que les habitants ouvrirent leurs portes à la garnison envoyée chez eux par le commandant d'Andelot; mais ils payèrent une rançon au prince de Condé pour fournir aux frais de son armée.

Les soldats protestants, maîtres de la ville et du château-fort de Pont, se conduisirent absolument comme l'avaient fait les Anglais, un siècle auparavant, pillant et ravageant tous les pays voisins, et vendant à vil prix le produit de leurs vols. Enfin, le roi Charles IX, averti de ces hostilités, envoya contre eux son frère le duc d'Anjou qui bientôt les chassa de la ville de Pont.

Sept ans plus tard, les Reîtres et les Suisses répandus par bandes sur le sol français, à la suite et à la faveur de nos guerres civiles, dévastèrent encore la campagne jusqu'aux portes de Pont.

A la suite des guerres du XVe et du XVIe siècle, dont nous avons rapporté précédemment les principaux épisodes, en ce qui touche la ville de Pont, le pays se trouva entièrement ruiné et toutes les sources de production furent anéanties. Pour se relever de tant de désastres, les habitants commencèrent par réparer leurs routes et leurs ponts qui avaient été partout coupés et détruits pendant ces longs troubles. A cette occasion, ils adressèrent, en 1595, deux requêtes au roi Henri IV; la première pour demander d'être aidés par les communes voisines à la reconstruction du nouveau pont; la seconde pour solliciter un secours de 3 à 4,000 écus pour la réfection de la chaussée. Voici ce dernier document qui nous a paru ne pas manquer d'intérêt :

« Au roy,

» Sire

» Voz pauvres subjets habitantz de v^tre bonne » ville de Pontz-sur-Seine remonstrent à V^tre M^té » que durant ces derniers grandz troubles et de- » puis, les pontz et chaussées de v^tre ville et

» lieux circonvoisins estant tombez en telle ruyne
» et décadence qu'il n'est plus possible y pouvoir
» charriers, et chun a grande difficulté y avoir
» passage pour gens de pied. Il est advenu que
» tout commerce cesse en lad. ville de Pontz, qui
» estoit un port et passage sur la rivière de
» Seyne pour aller en la Champagne, en la Brie
» et les ville de Troyes, Villenauxe, Provins, Sé-
» zanne, Coulommiers, Meaux, et mesme pour
» marchandises de boys, de grains, de foin et
» autres marchandises à conduire en ceste ville
» de Paris, maintenant quasi déserte pour ne
» pouvoir plus exercer aucun commerce ni trafic
» de marchandises, n'y ayant plus libre accès
» sur l'eau, et estant les marchandz qui sou-
» loyent y trafiquer contrainctz faire leurs voitures
» par terre jusques à Nogent-sur-Seyne à grandz
» fraiz, qui est cause aussy qu'ilz sont contrainctz
» pour se sauver vendre leurs marchandises
» beaucoup plus chèrement, et sont ces ruynes
» de toutes parts nuysibles à voz pauvres subjects,
» ny ayant icelluy des villes et lieux circonvoy-
» sins qui ne doibve souhaiter, et qui de faict ne
» souhaite lad. refection, qui pourra monter à
» trois où quatre mille escuz, qui apporteroyent
» autant de proffict, utilité et commodité à vos
» subjectz, dès la première année.

» C'est pourquoy ilz supplient humblement
» Vtre Mté ordonner icelle somme et ce qu'il
» conviendra pour les fraiz estre levés tant sur
» la généralité de Paris et autres généralitez qui
» ont intérest à lad. refection, et à ceste fin leur
» en estre expédiées; et vos ditz subjetz prieront
» Dieu, Syre, qu'il luy plaise confirmer Vtre Vté en
» tout bonheur et prospérité. »

En 1652, pendant les dernières convulsions des luttes de la Fronde, la ville de Pont et ses environs furent encore ravagés par des bandes armées et indisciplinées; malgré la présence du marquis de Praslin, lieutenant du roi qui se tenait à Méry, avec toute la noblesse du pays pour s'opposer aux dévastations des pillards. Le pont de la Seine, qui avait été reconstruit en 1595,

comme nous l'avons dit, fut de nouveau détruit par les troupes du duc de Lorraine, et cette fois pour ne plus être rétabli de longtemps (1). Le 2 juillet de cette même année 1652, le tonnerre tomba pendant les vêpres, sur le chœur de l'église de Saint-Martin, en passant par le trou servant à suspendre la lampe. Il tua sur le coup le domestique du curé qui se trouvait au-dessous et blessa grièvement le vicaire Benoist Renaudot qui mourut peu de temps après. Cette chute du tonnerre, disent les chroniques de l'époque, fut suivie d'une si grande inondation qu'il y eut plus de deux pieds d'eau dans l'église. Juste un siècle après, dans l'octave du Saint-Sacrement 1752, le tonnerre tomba sur l'église de Saint-Nicolas, pendant le salut; il renversa la sœur du curé, et produisit, paraît-il, des effets singuliers dont les détails furent relatés dans les gazettes de l'époque.

Le 10 octobre 1667, Mgr Malier, évêque de Troyes, reconnaît solennellement, dans l'église St-Martin de Troyes, les ossements de saint Vital, envoyés de Rome par M. le marquis de Chauvigny.

Par son testament et son codicile en date des 30 juin 1660 et 13 décembre 1672, Mme Marie de Bragelogne, veuve de Claude Bouthillier de Chavigny, lègue 1,000 livres de rentes à l'église St-Martin de Pont, et 500 livres à l'Hôtel-Dieu de la même ville.

Le 25 mars 1715, l'hospice de Pont est réorganisé et confié à la direction de deux sœurs de charité de l'ordre de Saint-Lazare de Paris.

Par un traité en date du 17 novembre 1730, le nommé Jean-Baptiste Larmoise, de Saint-Maurice-aux-Riches Hommes, s'engage à exercer à Pont les fonctions d'instituteur pendant neuf années, aux conditions suivantes : « Qu'il jouira » d'un gage de 120 livres payable à chaque » quartier de l'année ; que, de plus il touchera » les mois d'école, savoir : 5 sols pour ceux qui

---

(1) Les vieillards assurent que l'on voyait encore, il y a quelques années, les culées et les fiches de ce pont qui était situé un peu au-dessous du pont suspendu actuel.

» n'apprendront qu'à lire, et 15 sols pour ceux
» qui apprendront à lire, à écrire, et à compter.
» Ledit recteur des petites écoles sera tenu d'as-
» sister aux obiits et services fondés dans l'église
» de Saint Martin, et touchera pour cela 51 li-
» vres; il sera logé à l'Hôtel-Dieu, et fera les
» menues réparations. »

En 1777, a lieu la reconstruction du presbytère de Pont sur les plans et devis estimatifs dressés par l'architecte Pierron, maître-maçon entrepreneur à Paris, s'élevant à la somme de 9,617 livres, 5 sols, 6 deniers.

En 1778, la justice royale de Pont est transformée en justice patrimoniale, en faveur du prince de Saxe. L'année suivante un arrêt du Parlement ordonne que toutes les justices du bailliage de Pont seront rendues en l'auditoire de cette ville (1). Il y eut à ce sujet compétition entre Pont et Nogent.

Le 15 mars 1780, M. Dauche, curé de Pont, demande le prince de Saxe et sa famille pour être parrains et marraines des quatre cloches que l'on doit refondre. Voici la lettre qu'il adresse à ce sujet au prince qui était à Paris :

« Monseigneur,

» Nos deux premières cloches étant cassées,
» nous avons résolu de les faire refondre toutes
» les quatre, pour que l'accord en soyt exact.
» Messieurs les habitants et moy supplions Votre
» Altesse Royale de vouloir bien à leur bénédic-
» tion nommer la première avec Madame la
» Princesse. Nous vous prions aussi de vouloir
» bien nous accorder Messieurs et Mesdemoi-
» selles vos enfants ou quelqu'un de Votre Auguste
» Famille pour nommer les autres. La fonte se
» fera entre Pâques et Pentecôte. »

Le Baptême eut lieu le lundi de la Pentecôte, et la bénédiction en fut faite par Monseigneur de Spinucci, évêque de Macérata, frère de Madame la comtesse de Lusace, qui se trouvait alors à Pont-sur-Seine.

(1) L'auditoire de Pont était situé à l'angle de la Grande-Rue et de la rue du Râteau.

Le 19 janvier 1781, deux cavaliers de la maréchaussée de Nogent sont envoyés en résidence à Pont, sur la demande du prince de Saxe.

Au mois de novembre de la même année, de grandes réjouissances publiques ont lieu à l'occasion de la naissance du Dauphin. M. Missonnet, subdélégué à Nogent, écrit à ce sujet au prince de Saxe : « Jaloux de rendre hommage à la vérité, » je peux Monseigneur féliciter Votre Altesse » Royale, sur la décence avec la quelle le tout » s'est passé, et sur l'enthousiasme et la joye que » vos vassaux ont manifestés en cette rencontre. » Combien cette sensibilité doit frapper notre » heureux Monarque et rendre cher à son cœur » le bonheur et le soulagement de ses sujets. »

Le 30 juillet 1782, le prince de Saxe passe au profit de l'Hôtel Dieu de Pont un titre de 913 livres 11 sols de rentes pour les arrérages de l'ancien legs de Mme Marie de Bragelogne; lequel n'avait pas été payé depuis plusieurs années.

Le mardi 7 novembre 1787, de grandes fêtes sont données à Pont, à l'occasion du mariage de la princesse Elisabeth de Saxe, fille aînée du prince Xavier, avec le duc Henri d'Esclignac.

En 1788 a lieu l'arpentage général du territoire de Pont dont la contenance est de 3,879 arpents, 11 perches, 5 pieds.

Au mois de janvier 1789, le prince de Saxe accorde aux nécessiteux des communes relevant de sa seigneurie des bons de pains à prendre chez Vital-Lefèvre, boulanger à Pont.

La Révolution fut accueillie à Pont, comme dans toute la France, par de grandes démonstrations de joie ; mais elle ne donna lieu à aucun excès grave, et tout se borna à quelques manifestations enthousiastes, empreintes de l'esprit d'exagération du moment. Nous allons rapporter simplement et succinctement quelques-uns des faits les plus saillants qui ont marqué à Pont la période de 1789 à 1800 :

Le 9 mars 1789, les habitants, réunis en assemblée générale et composant le tiers-état de la ville de Pont, conformément aux lettres de

convocation et règlement y annexé du 24 janvier précédent, rédigent et signent un *Cahier de plaintes, doléances, remontrances, moyens et avis* pour être présenté au roi, dans la session des Etats-Généraux.

On sait que ce fut là le point de départ de la Révolution; mais ce que l'on semble trop oublier, et ce que l'on oublia surtout trop tôt c'est que ce fut le roi Louis XVI, lui-même, qui provoqua les premières et les principales réformes à apporter dans son gouvernement.

Les demandes du tiers-état de Pont étaient formulées en dix-huit articles, ayant trait aux objets suivants :

1° Suppression de toutes les exemptions de tailles, et répartition uniforme des impôts en proportion de la fortune de chacun;

2° Substitution d'un impôt territorial à la taille, aux capitations et au vingtième;

3° Suppression de l'impôt des aides, comme étant onéreux et vexatoire;

4° Suppression des gabelles, ou impôt sur le sel;

5° Suppression des droits sur les simples reconnaissances;

6° Suppression des droits de péage, passages et banalités de toutes sortes qui sont autant d'entraves à la circulation et au commerce;

7° Suppression des établissements d'étalons royaux, comme ne répondant pas au but de leur institution;

8° Suppression des tribunaux d'exception, et de la juridiction des intendants généraux, et renvoi des justiciables devant leurs juges naturels;

9° Réserve de la juridiction souveraine des seigneurs pour les causes dont le principal n'excèdera pas 20 livres, et réserve de la juridiction royale pour les affaires n'excédant 200 livres;

10° Suppression du privilège des droits de chasse pour les seigneurs, et, subsidiairement droit pour les propriétaires intéressés, de faire

trois jours de battues générales du gibier, à la fin des mois de janvier et d'octobre;

11° Etablissement dans toutes les grandes villes du royaume d'un impôt temporaire sur les domestiques des deux sexes, et sur les voitures de luxe, pour aider à la liquidation de la dette de l'Etat;

12° Réduction proportionnelle sur les gros traitements des hauts fonctionnaires;

13° Prière au roi de ne nommer à aucun bénéfice excédant un revenu de 3,000 livres que sous la réserve d'une retenue de moitié, pour être affectée à l'extinction de la dette nationale;

14° Obligation de faire soumissionner toutes les adjudications de travaux publics;

15° Demande de taxes pour le pain et la viande, dans toutes les villes; « afin d'éviter les abus de la part des débitants, et les murmures du peuple. »

16° Demande d'une plus sérieuse surveillance pour les arrêts de surséance;

17° Demande d'adjudication des matériaux et des travaux pour l'entretien des grandes routes;

18° Demande de convocations périodiques des Etats-Généraux.

Le 14 juillet 1790, l'anniversaire de la prise de la Bastille est célébré à Pont avec une certaine solennité. Voici en quels termes ravis le maire de l'époque dresse le procès-verbal de cette fête :

« Les officiers municipaux de cette ville, pour
» célébrer l'anniversaire de la glorieuse liberté,
» manifester à ses chefs sa reconnaissance et sa
» fidélité; enfin jurer aussi solennellement que
» joyeusement le pacte fédératif désiré par tous
» les Français, ont invité les deux compagnies de
» la garde nationale de cette ville de prendre les
» armes pour assister en corps à cette auguste
» cérémonie; pourquoy, et nonobstant le tems
» le plus fâcheux et désagréable, il a été élevé
» par de courageux citoyens un temple à la patrie
» sur la place d'entrée de cette ville, dont le
» sanctuaire à quatre colonnes d'odre corinthien,
» surmonté d'un dôme, ont été ornées de guir-

» landes fleuries de tout ce que la nature, par
» leurs soins épuisée, en pouvait fournir; au
» milieu duquel a été édifié un autel à quatre
» faces, paré de feuillages découpés, et piqués
» de fleurs sur dessins représentant, au midy, la
» France en draperie nuancée, le coude appuïé
» sur le Livre de la Constitution; au septentrion,
» les armes de la ville, ordre de blason, et aux
» deux autres aspects des emblêmes analogues
» aux circonstances.

» Cette fête civique, annoncée dès hier soir par
» le son des cloches, une décharge de canons et
» le bruit des tambours et de divers instru-
» ments, l'a encore éte ce matin de la même ma-
» nière. »

Le 20 juillet, on établit une milice bourgeoise pour faire des patrouilles de nuit et garder la ville, à cause des nombreux vagabonds qui sortaient journellement de la capitale et infestaient les campagnes.

Le 30 janvier 1791, Hyacinthe-Benoist Pesme, curé de Saint-Martin de Pont, et Nicolas Royer, son vicaire, prêtent le serment civique prescrit par le décret du 27 novembre 1790.

Le 4 mars de la même année, la municipalité prend en ces termes une délibération au sujet de la réunion projetée de la paroisse de Saint Nicolas à celle de Saint-Martin :

« La matière mise en délibération, l'assemblée
» a unanimement dit que la paroisse de Saint-
» Martin est plus considérable en population que
» celle de Saint-Nicolas, puisque cette première
» contient environ mille âmes, et que celle de
» Saint-Nicolas n'en contient qu'environ deux
» cents.

» Cependant, l'assemblée observe que l'église
» de Saint-Martin n'est point assez grande pour
» contenir tous les habitants de ladite ville, et
» que jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à son
» agrandissement, elle croit indispensable de
» laisser subsister celle de Saint-Nicolas, et qu'il
» y ait un prêtre qui y fasse les fonctions et l'of-
» fice au moins les dimanches et fêtes. »

Le 10 mai, M. Pesme, par un scrupule de conscience, rétracte le serment qu'il avait prêté le 30 janvier. Le 2 juin suivant, le conseil municipal prononce son expulsion du presbytère et appelle pour le remplacer M. Bertin, vicaire de Barbonne.

Le 22 juin, le conseil, sur l'avis du départ du roi, décide que des patrouilles de gardes nationaux seront envoyées sur la grande route pour surveiller le passage de tous les voyageurs, et particulièrement de ceux qui seraient à cheval ou en voiture, afin de s'assurer de leur identité, et d'arrêter ceux qui pourraient être suspects d'émigration.

Le 29 du même mois les jeunes gens de Pont demandent à s'enrôler et à former une compagnie de chasseurs qui serait mise à la disposition du ministre de la guerre pour marcher au premier appel. Voici un extrait de la délibération du conseil relative à cet enrôlement, dans lequel on retrouve l'enthousiasme et le patriotisme de l'époque :

« Sur laquelle proposition l'assemblée et ledit
» procureur de la commune ayant annoncé que
» cette belle jeunesse était sur la place et atten-
» dait notre décision, nous les avons fait à l'ins-
» tant prier d'entrer en ladite assemblée, et y
» étant, M. le Maire a prononcé que les vœux de
» tous ces naissants citoyens étant la preuve
» d'un grand civisme, et du plus noble courage,
» le premier laurier que leur offrait l'assemblée
» était des applaudissements et sa reconnais-
» sance. »

Nous devons dire cependant que cette noble ardeur du premier moment ne se soutint pas pour tous, car un mois après, deux des enrôlés étaient recherchés comme réfractaires, et conduits au corps par la force armée.

L'histoire communale de Pont pendant la période révolutionnaire n'offre rien de bien saillant, et se confond avec l'histoire générale du pays qui eut à subir l'influence des mêmes hommes et des mêmes événements. Nous signalerons seu-

lement la destruction des cloches des deux églises, à l'exception d'une seule laissée à chacune. Ces cloches furent brisées en 1793, sur la place de Saint-Martin, pour en employer le métal à la fonte des canons.

Nous avons parlé ailleurs (1) des changements survenus dans l'administration municipale et judiciaire, en 1790; l'aliénation et la vente des biens du clergé qui eut lieu en 1791 appartient à l'histoire religieuse qui fait suite à celle-ci; quant au départ du prince de Saxe et à la saisie de ses biens, ces faits appartiennent à l'histoire seigneuriale, et trouveront place également plus loin.

Sous l'administration municipale cantonale de Pont, il y eut dans cette ville, comme commissaire du Directoire exécutif, un sieur Dominique-Antoine Mesnard, qui était un ancien prêtre conventionnel marié avec une femme de Nogent. Il était, paraît-il, assez mal vu à Pont, et fut dénoncé au ministre de l'intérieur pour avoir exercé clandestinement les fonctions de ministre du « ci-devant culte catholique. »

Voici sur son nom un acrostiche satirique qui circula à Pont et à Nogent, dans le temps de cette dénonciation ; c'est-à-dire en prairial, an VI :

Ministre scandaleux d'un culte tout divin
Epoux sans sacrement, impudique sans frein ;
Sacrilége sans honte, infâme jacobin
Nourri dans les forfaits d'un système assassin ;
Apôtre du bourreau qui fit mourir *Perrin*
Rebut d'honnêtes gens, insolent arlequin ;
Dans ces mots on lira le nom d'un vrai gredin.

4° Epoque Contemporaine

(*1800-1872.*)

La période contemporaine n'offre guère à glaner pour l'histoire proprement dite de Pont que quelques faits isolés de peu d'importance. Nous n'avons même rien à mentionner de particulier de 1800 à 1814, si ce n'est le rétablissement des deux sœurs de charité, en 1805, par la princesse

(1) Dans la partie statistique et administrative.

Lœtitia, mère de Napoléon Ier, qui vint à cette époque habiter le château de Pont.

La vie militaire, sous l'empire, n'absorbait pas complétement la vie civile, mais elle la dominait et la reléguait en quelque sorte au second plan; toute l'attention, tout l'intérêt, toute l'admiration se portaient sur les pas de nos valeureuses légions qui faisaient le tour du monde au pas de course emportées sur les ailes de la victoire. Mais avec l'année 1814 commence l'invasion par l'Europe coalisée contre nous, et bientôt la ville de Pont, comme toutes les localités voisines, a à subir avec l'humiliation de l'occupation étrangère, le poids des réquisitions de toutes natures, et les horreurs du pillage et de l'incendie.

Pendant la campagne de 1814, la ville de Pont eut à supporter en 52 jours, huit passages de troupes tant françaises qu'étrangères, représentant un chiffre de plus de 100,000 hommes. 80,000 hommes campèrent pendant 25 jours sur son territoire et consommèrent toutes ses récoltes et ses troupeaux.

Indépendamment des charges de logement et de réquisitions en nature et en argent imposées à la ville, elle fut encore en partie ruinée par l'incendie qui y détruisit 49 maisons atteignant 70 propriétaires, et représentant une perte matérielle de 125,859 francs, sans compter celle bien plus considérable et malheureusement irréparable du château, construit par le surintendant Bouthillier de Chavigny.

En historien fidèle, nous devons mentionner ici un fait de peu d'importance sans doute, mais qui prouve du moins avec quelle facilité — on peut même dire avec quelle légèreté — les Français savent modifier leurs opinions selon la bonne ou la mauvaise fortune de ceux qui les gouvernent.

La municipalité de Pont-sur-Seine fut la première de la France qui proclama Louis XVIII, sous le nom de *Louis-le-Désiré*, pour son souverain légitime, le 11 février 1814, « en présence

du comte de Vittgeinstein, général en chef des armées russes. »

En conséquence de cette proclamation hâtive, une adresse fut envoyée au roi, après la déchéance de Napoléon, pour demander à Louis XVIII d'octroyer à la ville de changer son nom de Pont-sur-Seine en celui de *Pont-le-Roi*, ainsi que l'autorisation de reprendre les anciennes armoiries de la ville, en y ajoutant une fleur de lys d'argent avec cette devise : « *Liliis semper fidelis* (1).

Le vœu des habitants, ou plutôt de la municipalité de Pont, fut facilement exaucé, et la mutation de nom eut lieu officiellement, par ordonnance royale, en date du 10 juillet 1816, ainsi conçue :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France » et de Navarre :

» Voulant témoigner à nos fidèles sujets de la » ville de Pont-sur-Seine, département de l'Aube, » notre satisfaction des preuves de dévouement » qu'ils ont données le 11 février 1814; sur le » rapport de notre ministre, secrétaire d'état de » l'intérieur,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui » suit :

» Art. 1er. — La ville de Pont-sur-Seine est » autorisée à substituer à son nom, celui de » *Pont-le-Roi*. »

Mais l'usage a prévalu contre l'ordonnance, et

(1) Nous ignorons quelles étaient ces armoiries, dont nous n'avons trouvé nulle part ni vignette, ni description, quoiqu'il en soit souvent question. Mais, d'après l'usage établi, pour la plupart des villes, de prendre les armes de leurs principaux seigneurs, nous supposons que celles de Pont-sur-Seine pouvaient être écartelées, au 1er : *D'azur à la bande d'argent accompagnée de deux cotices potencés et contre-potencés d'or*, qui est de Champagne; au 2e : *d'azur à trois fleurs de lys d'argent posées 2, 1*, qui est de France; au 3e : *de gueules à la chaîne d'or posée en orle, en croix et en sautoir*, qui est de Navarre; au 4e : *d'azur à trois fusées d'or posées en fasce et en pal*, qui est de Chavigny. Le tout devait être surmonté d'une tour crénelée, rappelant l'ancienne ville murée ou fortifiée.

le nom de Pont-le-Roi n'a guère figuré que dans les actes officiels, pour disparaître complétement après la seconde chute des Bourbons.

Cette mutation avait été sollicitée surtout, paraît-il, par un maire, plus royaliste que le roi, qui avait espéré, par là, obtenir certaines faveurs personnelles. Il sacrifia ainsi les véritables intérêts de la ville à sa vanité, et Pont n'obtint aucun dédommagement matériel des pertes énormes qu'elle avait subies pendant la guerre. Cependant, la ville était tellement ruinée et obérée qu'elle fut obligée de demander au moins l'enregistrement gratuit des fameuses lettres-patentes qui changeaient son nom.

Le 25 août 1814, la fête de saint Louis, patron du roi, est célébrée avec une grande solennité. Le rapport officiel du maire au préfet rend ainsi compte de cette fête :

« Après que les devoirs religieux furent remplis, toute la population revenue sur la pelouse » s'est livrée au divertissement. Prix au tir, consistant en une médaille d'argent, portant la » figure de notre roi bien-aimé, Louis-le-Désiré; » mât de cocagne, etc. »

Le 9 septembre de la même année, Monsieur, frère du roi, qui lui succéda sous le nom de Charles X, passe à Pont, où il s'arrête quelques instants, et est harangué en ces termes par M. Rivière, maire à cette époque :

« Monseigneur,

« Les habitants de Pont-sur-Seine, aujourd'hui » Pont le-Roi, viennent déposer aux pieds de » Votre Altesse Royale, l'expression de leur profond respect et de l'inaltérable amour qu'ils » ont conservé à leurs princes légitimes.

» A l'aspect des images chéries de vos aïeux (1), » sauvés par nos soins d'une longue tyrannie,

(1) Un arc-de-triomphe avait été élevé à l'entrée de la ville, où le cortège municipal s'était rendu au-devant du prince, et cet arc était orné des portraits de Henri IV, de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, de Louis XVIII et du Dauphin, père de ces deux derniers, et de Charles X.

» Votre Altesse Royale reconnaîtra notre invio-
» lable attachement à l'antique dynastie des
» Bourbons. »

Suit le tableau des dévastations causées par l'invasion et par la guerre; une partie des maisons pillées et brûlées; le 12e de la population disparu dans l'espace de quatre années, etc., et finalement une demande de secours pour la ville.

En 1815, Pont a de nouveau à supporter de nombreux passages des troupes alliées.

Un officier russe y séjourne ensuite pendant trois mois avec un corps d'artillerie qui y commet des vexations et des déprédations de toutes sortes.

Sur la somme de 11 millions accordée par le roi et les princes de sa famille, en 1816, pour être distribuée en secours aux localités les plus éprouvées par la guerre, la ville de Pont reçut une indemnité de 10,000 francs, bien insuffisante pour réparer tant de pertes.

Le 5 juin 1820, Mgr le duc d'Angoulême passe à Pont, où M. Vaillant, maire, lui présente une adresse dans laquelle il retrace encore les désastres à peine effacés de l'invasion, en sollicitant pour la ville en général, et pour lui en particulier, les bienfaits du prince. Cette adresse débutait ainsi :

« Monseigneur,

« Les habitants de Pont-sur-Seine, fiers d'avoir
» vécu sous la protection du prince Xavier de
» Saxe, grand-oncle de Votre Altesse Royale, ont
» conservé au fond du cœur l'attachement le
» plus respectueux à l'auguste famille royale des
» Bourbons; ils ont célébré leur retour avant
» qu'ils ne touchassent le sol de France, etc. »

A partir de la seconde Restauration des Bourbons, jusqu'à la guerre de 1870, l'histoire communale de Pont n'offre rien de bien intéressant, et se renferme plutôt dans des travaux communaux que dans des faits historiques proprement dits. Nous avons seulement à mentionner une invasion du choléra asiatique qui, en 1849, fit 24 victimes en dix-huit jours, du 1er au 19 juin.

Pendant la guerre de 1870-1871, Pont n'eut à

subir que quelques passages de troupes allemandes dans les mois de janvier, février et mars. Mais ce dernier passage fut marqué par un incident assez grave que nous rapportons d'après le procès-verbal qui en a été dressé, en nous abstenant de tout commentaire :

Le 25 mars 1871, un corps de cavaliers prussiens (hussards de Silésie) arrivait à Pont pour y séjourner jusqu'au lendemain matin.

Dans la soirée, M. Delatour, médecin, en rentrant de campagne, trouva chez lui des soldats prussiens qui s'y étaient introduits sans droit. Il dut, pour les faire sortir, requérir l'intervention des officiers, en les priant de prendre des mesures pour que son domicile ne fût pas violé, et il les prévint que si pareille tentative se renouvelait, il défendrait sa maison par tous les moyens en son pouvoir.

Malgré cet avis, environ une heure après, un plus grand nombre de soldats pénétraient de force dans la maison de M. Delatour, située près de la porte de la ville, au sud de l'église de Saint-Martin. Le propriétaire adressa, d'une fenêtre, des reproches aux envahisseurs, en menaçant de tirer sur eux.

Comme ceux-ci ne tinrent aucun compte de ses observations, il tira, en effet, deux coups de pistolet chargés à poudre, pour les intimider.

Alors, les Prussiens se mirent à piller et à briser le mobilier de cette maison, et à maltraiter M. Delatour qu'ils emmenèrent, en faisant mine de le vouloir fusiller. L'un deux déchargea sa carabine sur la domestique qui fuyait et qui eut la cuisse traversée par la balle. Enfin, ils mirent le feu à la maison qui fut entièrement consumée avec ce qu'elle renfermait encore de mobilier; car les soldats qui se tenaient autour repoussaient ceux qui tentaient de s'approcher pour porter secours.

Le maire, M. Berthier, appelé sur le lieu du désordre, ayant essayé d'interposer son autorité et de faire entendre la voix de la raison à cette soldatesque effrénée, fut, lui-même, accueilli

par des menaces de mort des Prussiens qui le maltraitèrent également et le frappèrent violemment à la tête.

Les pertes occasionnées par cet incendie s'élevèrent à 38,800 francs, dont 15,000 francs pour la maison, et 23,800 pour le mobilier et les valeurs.

Indépendamment de ces pertes matérielles, la ville de Pont eut à payer, pendant l'occupation, divers impôts fixés par l'autorité allemande, dont le total s'éleva à la somme de 6,100 francs qui lui furent remboursés par l'Etat, sur la somme de cent millions votée à cet effet par l'Assemblée nationale.

Les autres charges, résultant de l'occupation, se décomposent de la manière suivante :

Amendes	100 fr.
Réquisitions en nature	1,730
Logement et nourriture . . .	710
Total.	2,540 fr.

Sur cette dernière somme, la commune a reçu une indemnité de 16 p. 0/0, soit de 406 fr. 40.

Pont est la patrie de Nicolas Boucherat, général de Citeaux, qui assista au concile de Trente, et mourut en 1586.

Le jésuite Charles Poyot y naquit également en 1609, et mourut en 1683.

Nous ignorons, comme nous l'avons dit, quelles étaient les armoiries de Pont-sur-Seine; mais le corps des officiers de l'hôtel-de-ville portait : *D'argent à trois grils de sable 2, 1.*

HISTOIRE RELIGIEUSE.

Nous avons dit, en parlant des anciennes administrations, que, dès le XIe siècle, Pont-sur-Seine était le siége d'un doyenné, dont relevaient, avant la Révolution, 32 cures, 3 succursales et 2 abbayes. Nous avons dit également que cette ville, depuis le XVIe siècle, formait deux parois

ses, et qu'elle possédait deux églises. Nous ajouterons ici qu'elle possédait, en outre, trois prieurés qui étaient : 1° Celui de Notre-Dame, de l'ordre de Saint-Benoist, dont le prieur était à la nomination de l'abbé de Cormery, près Tours, et où l'évêque de Troyes avait droit de visite. Sa fondation remontait à Charlemagne ; 2° celui de Saint-Pierre, dont nous ne connaissons pas précisément l'origine, et qui était à la collation de l'abbé de Montier-la-Celle, près Troyes ; 3° et celui de Saint-Jacques-de-l'Ermitage, de l'ordre de Sainte-Catherine, dont le collateur était l'abbé du Val-des-Ecoliers, près Chaumont.

Hospice-Prieuré de Notre-Dame.

Charlemagne, ce génie puissant, qui voulut faire succéder la civilisation à la barbarie dans son empire, fit venir de tous les points du monde les savants les plus renommés, qu'il chercha à s'attacher par des bienfaits. C'est ainsi qu'il appela d'Angleterre, le célèbre moine Alcuin, qu'il investit de plusieurs abbayes, notamment de celle de Saint-Martin, de Tours.

C'est à ce savant abbé que l'on doit la fondation du premier hôpital ou maladrerie de Pont, qui devint plus tard le prieuré de Notre-Dame.

Voici un extrait analytique de la charte de fondation, traduit du texte latin original :

« Le célèbre abbé de Saint-Martin a dicté cette » charte par ordre du Sérénissime Empereur » Charles, afin que ni quelqu'un de ses succes- » seurs ni toute autre personne n'ose, dans l'a- » venir, s'opposer à ses intentions.

» Par l'inspiration de Dieu et la protection de » Charles, il fonde au lieu bien connu sous le » nom des *Douze-Ponts* un hospice destiné à re- » cevoir gratuitement les étrangers. Charlemagne » lui-même a donné le terrain situé entre les » deux ponts et les deux bras de la Seine. L'ora- » toire est dédié à la Bienheureuse Vierge Marie. » A ce premier don, Charlemagne a ajouté celui » d'un autre terrain situé dans la Champagne

» rémoise, au lieu appelé Marmeriville. D'autres
» pieux fidèles ont contribué à cette fondation :
» c'est d'abord le noble Léotard qui a donné à
» perpétuité et à titre d'aumône une terre et des
» biens situés à Ferreux et à Marnay. Le prêtre
» Erambert a également donné quelque chose à
» *Brituaria?* Son neveu Marato a vendu un autre
» bien situé à Marigny, et Alcuin l'a payé quatre
» livres d'argent.»

D'autres propriétés augmentent encore les revenus de l'hospice; elles sont situées à *Patiacum? Dofium? Muernetum? Patiacum super Ingrua? Curcella* (Courcelles), *Cavanum* (Chavanges), ainsi qu'à *Collarium* (Collioures), *Flaviacum* (Saint-Flavy), et *Muillare?* Alcuin donne toutes ces choses à Jésus-Christ et à Saint-Martin pour le soulagement des voyageurs qui s'arrêteront à l'hospice; pour le repos de son âme, la prospérité de ses successeurs et le salut de la communauté de Saint-Martin. Il conjure au nom de la Sainte-Trinité, du sang de la Rédemption et du jugement dernier de respecter sa donation. Enfin il menace les contempteurs de sa charte de se lever au jour du jugement, avec la Vierge Marie et Saint-Martin, d'accuser ces audacieux et de défendre ainsi la cause des pauvres et des étrangers. Il termine en disant que pour donner plus d'autorité à son écrit, l'Empereur Charlemagne a daigné le sceller de sa propre main et du sceau de son anneau.

Bien que cette charte ne porte aucune date, quelques auteurs lui attribuent celle du 19 mai 815.

Plus tard, Angelvin, abbé de Saint-Martin, donna l'hôpital de Pont à l'abbaye de Cormery, diocèse de Tours, afin que les religieux le rétablissent dans son état primitif, et qu'il y fut reçu des pauvres, au nombre de vingt, suivant la charte de fondation et le diplôme de Charles-le-Chauve, daté de *Vernolum*, le 13 des calendes de juillet, la 25e année du règne de ce prince.

Comme on le voit, cet établissement fut très-bien doté, dès sa fondation, et il s'enrichit encore dans la suite. Au XVIe siècle, l'hôpital primitif

fondé dans le prieuré fut supprimé et remplacé par un hospice communal, dû à la libéralité des habitants. Vers la même époque, l'église du prieuré devint église paroissiale de Saint-Nicolas.

Voici maintenant, dans leur ordre chronologique, les quelques faits isolés que nous avons pu glaner, concernant le prieuré qui était le plus important de la contrée :

En 1205, Simon, abbé de Cormery, déclare que le prieur de Notre-Dame de Pont a vendu à la comtesse Blanche de Navarre, pour la somme de 100 livres tournois, 300 arpents des bois de *Cortol* (Courtioux).

Au mois d'avril 1216, Jean, abbé de la même abbaye, déclare que le prieur de Pont qui devait 120 livres à la comtesse Blanche, a obtenu quittance de cette somme en cédant à ladite Blanche, une maison et une vigne, sises à Pont-sur-Seine.

En 1238, nous voyons pour prieur Simon, qui est qualifié de clerc du roi de France.

En 1245, Pierre, prieur de Notre-Dame, transige avec le comte Thibault, pour les biens acquis par ce prieuré.

Le 8 avril 1510, une sentence rendue au parlement de Paris, met fin à un débat entre l'évêque de Troyes et Gervais Corbeau, prieur de Notre-Dame, au sujet du droit de visite de l'évêque, que cette sentence confirme.

En 1552, l'inventaire du trésor du prieuré de Notre-Dame fait connaître qu'à cette époque ce prieuré possédait un calice d'argent, valant 14 à 15 livres, et une croix, couverte d'une feuille d'argent, estimée 5 à 6 livres.

Le 4 octobre 1729, Denis-François Bouthillier de Chavigny, archevêque de Sens et prieur de Notre-Dame, représenté par Julien Musnier, son fondé de procuration, fournit la déclaration suivante des biens et revenus possédés alors par ce prieuré, ainsi que des charges dont il était grevé :

« Maisons, jardins, vergers et terres à faire la chenevière.

» Le terrain appelé les *Epinettes*, où il y a plu-
» sieurs peupliers, ormes et saules;
» Cent douze arpents ou environ de terres,
» sises audit Pont;
» Cent quarante-deux arpents ou environ de
» prez, aux finages de Ponts, Marnay et Crancey;
» Le bois-taillis appelé *Bois-de-Notre-Dame*, qui
» contient 35 arpents ou environ;
» Le bois appelé *Talon*, contenant quatre ar-
» pents;
» Le gagnage de Chanteloup, contenant cent
» quatre-vingts arpents de terre, finage de
» Crancey;
» Le droit de pesche dans la rivière de Seine,
» depuis la grange de la Maison-Rouge, jusqu'à
» la borne de l'Ile-Ménard;
» Tous les droits seigneuriaux, les cens et ren-
» tes, lots et ventes;
» Le droit de justice audit Pont, pendant 24
» heures, le jour de la Notre-Dame, en septembre;
» Les grosses et menues dîmes dudit Pont,
» ainsi que celles de Crancey et de La Villeneuve;
» Les grosses dîmes de Fay;
» Les terres et seigneuries de Villadin, Ville-
» neuve, Obterre et Bérault, avec haute, moyen-
» ne et basse justice; lesdites seigneuries, con-
» sistant en : terres labourables, bois-taillis,
» droits de dîmes tant grosses que menues, cens,
» rentes, lots et ventes, défauts et amendes et
» droits de justice;
» La terre et seigneurie de Courtioux, où il y a
» haute, moyenne et basse justice, cens et rentes,
» droits seigneuriaux, lots et ventes, défauts et
» amendes, terres et autres héritages;
» Trois arpents de terre, finage de La Ville-
» neuve;
» Le fief du Mont, situé à La Rue, consistant
» en terres et prés;
» Et généralement tous fruits et profits dépen-
» dant dudit prieuré.
» Le tout, affermé pour 9 ans, par acte sous-
» seing-privé, du 24 avril 1725, pour la somme
» de cinq mille livres par an;

» Et encore à la charge, par le fermier, de » payer par chacun an, la somme de 262 livres, » pour la desserte dudit prieuré;

» Les gros et portions congrues des curés de » Pont, La Villeneuve, Fay et Villadin, qui con- » sistent, savoir :

» Le gros du curé de Pont, en la quantité de » trois septiers de froment, mesure du boisseau, » du chapitre de Saint-Etienne de Troyes, le sep- » tier, composé de 16 boisseaux; et quatre sep- » tiers et demi de seigle, à la même mesure; le » tout, évalué 91 livres 4 sols.

» Plus au même curé de Pont, quatre septiers » et demi d'orge, et dix-neuf septiers et demi » d'avoine, à la même mesure, évalués 199 livres » 4 sols.

» Le gros du curé de La Villeneuve, consiste » en : 16 septiers de grain, à la même mesure, » moitié comble et moitié racle, savoir : 4 sep- » tiers 8 boisseaux de froment; 4 septiers 8 bois- » seaux d'avoine; 3 septiers 8 boisseaux de seigle; » et 3 septiers 8 boisseaux d'orge; le tout estimé » 188 livres.

» Le gros du curé de Grancey, consiste dans le » tiers du produit des dîmes du lieu, dont le tout » est amodié par année commune, moyennant » quatre muids de grain par quarts : froment, » seigle, orge et avoine, à la même mesure du » chapitre de Saint-Etienne de Troyes; ce qui » fait pour le tiers dudit sieur curé, la quantité » de 64 boisseaux de froment, et pareille quantité » de chacun des autres grains; le tout évalué à » la somme de 172 livres 16 sols.

» Le gros du curé de Fay, qui consiste en : six » septiers de froment; six septiers de seigle; au- » tant d'orge et autant d'avoine; le tout évalué » à la somme de 259 livres 4 sols.

» La somme de 300 livres, au sieur curé de » Villadin, pour sa portion congine.

» Les décimes ordinaires et extraordinaires, » jusqu'à la somme de 311 livres.

» Toutes lesquelles charges montent à celle de » 1,783 livres 8 sols; laquelle, jointe à celle de

» 5,000 ci-dessus, fait un total de 6,783 livres » 8 sols.

» Plus une rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, » en deux parties, par deux contrats, revenant » ensemble à 83 livres 15 sols. »

Indépendamment des charges indiquées plus haut, et qui étaient payées par les mains du fermier, le prieuré de Notre-Dame devait encore :

« Aux prévôts et procureurs fiscaux des terres » de Courtioux, Villadin, La Villeneuve, Obterre » et Bérault, la somme de 25 livres par an, pour » leurs gages;

» Au garde des bois de Villadin, 30 livres par » an, pour ses gages;

» Pour les réparations des églises, maisons, » fermes et autres bâtiments, dépendants dudit » prieuré, la somme de 735 livres par an; ce qui » porte le total des charges à la somme de 2,277 » livres 8 sols. »

Le 26 juillet 1763, un arrêt du Conseil d'Etat, rendu sur requête présentée au roi par Bernardin de Rosset de Fleury, évêque de Chartres, titulaire du prieuré de Notre-Dame de Pont, reconnaît à ce prieuré certains droits de juridiction qui lui étaient contestés par la maîtrise de Provins, sur les bailliages de Pont et de Nogent.

Nous avons vu dans la déclaration qui précède, que le prieur de Notre-Dame avait, pendant vingt-quatre heures, la police et la justice de Pont, à commencer aux premières vêpres, la veille de la Nativité de la Sainte-Vierge, jusqu'au lendemain, à l'issue des secondes.

C'était pendant cette juridiction que se faisait, au profit du prieur, la vérification des poids et mesures de tous les commerçants et industriels de la ville.

Voici un procès-verbal de cette opération, daté du 7 septembre 1779 :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Maître Claude-Henry Laurenceau, avocat en parlement, bailly du prieuré Notre-Dame de Ponts-sur-Seine; salut.

» Sçavoir faisons qu'assisté de Me Nicolas notre

greffier, duquel nous avons pris serment au cas requis et accoutumé, sous le portail dudit prieuré de Notre-Dame dudit Pont, lieu ordinaire à tenir les audiences et assises dudit prieuré, par autorité et puissance d'icelles, et sous la comparution de Me Etienne-Gilbert Hélye procureur de messire Pierre-Augustin-Bernardin de Fleury, évêque de Chartres, grand aumonier de la Reine, abbé commandataire de l'ordre du Saint-Esprit, prieur dudit prieuré de Notre-Dame de la ville de Ponts; lequel nous aurait dit que entre autres droits dubs audit sieur prieur tant audit Ponts que ès-environs, il a la justice entière et police dans toute ladite ville de Ponts et faubourg d'icelle, pendant l'espace de vingt-quatre heures chacune année, à commencer aux premières vêpres qui se disent et chantent la veille de la fête de la Nativité de Notre-Dame, jusqu'au lendemain issue des secondes vêpres; pendant lequel temps il a la seigneurie entière de ladite ville de Ponts, avec pouvoir d'établir, bailly, prévôt, lieutenant, greffier, sergent et autres officiers pour exercer la justice audit lieu, au nom et profit de mondit sieur le prieur, auquel appartient les défauts et amendes, aubaines et confiscations, droit d'ajust des poids et mesures, aûnages, les droits de moulage, bac et péage, avec pouvoir de déposséder le meunier et en commettre un à son choix, et généralement de tous les droits et émoluments qui ont accoutumé d'être payés sous le nom du roy; pour raison de quoy ledit bailly du prieuré tient ses assises ledit jour; pour la conservation desquels droits et pour en faire jouir ledit sieur prieur, le sieur bailly et gens du roy audit Ponts, et les notaire, procureur, greffier, sergents et autres officiers royaux de ladite ville sont tenus et doivent se trouver et assister aux vêpres qui se disent et chantent en l'église dudit prieuré, et à l'issue d'iceux se transporter en la maison dudit sieur prieur, et en son absence, par devant son procureur receveur, pour offrir à mondit sieur prieur assistance et même main forte pour l'exécution des jugements qui seront rendus pen-

dant ledit temps par son bailly et officiers, et le faire paisiblement jouir des droits et choses susdites, et pour être par les dits officiers royaux à portée de donner assistance, même prêter main-forte au bailly dudit prieuré, en cas de besoin, sont tenus d'assister le jour de la fête, à la célébration de la grand messe qui se dit ledit jour en l'église dudit prieuré ; et, vu la longueur de l'office, ledit sieur prieur, par honneur seulement, a coutume de prier et engager lesdits officiers royaux de dîner en sa maison dudit prieuré ; dans l'exercice et perception de tous lesquels droits sus-désignés, ledit sieur prieur est fondé en lettre et possession immémoriale. Mais la justice royale de Ponts venant d'être supprimée et convertie en justice seigneuriale et patrimoniale, ledit Me Hélye, procureur dudit prieuré, pour donner connaissance aux nouveaux officiers dudit bailliage, actuellement seigneurial, se serait retiré par devers M. Rousseau, actuellement bailly dudit Ponts, et lui aurait communiqué les lettres qui établissent les droits de mondit sieur le prieur, et notamment un procès-verbal dressé par son receveur en 1581 qui détail tous les droits cy-dessus énoncés et les obligations du roy au bailliage dudit Ponts, d'assister aux offices qui se célèbrent la veille et le jour de la feste de la Nativité de la Vierge, et de venir offrir assistance et main-forte audit sieur prieur ou à son receveur pour l'exécution des jugements de son bailly, et faire jouir ledit sieur prieur de ses droits.

» Comme aussi qu'il a fait assigner à ce jourd'huy, lieu et heure présente, par exploit de Clavin, huissier, dûment contrôllé aussi de ce jourd'huy, tous les marchands tant de grain qu'en boutique, les cabaretiers, boulangers, bouchers, tisserands, meuniers, fermiers du bac et péage de ladite ville et faubourg dudit Ponts, à l'effet de comparoir devant nous, et représenter leurs boisseaux, balances, poids, aulnes, pintes, chopines et autres mesures pour être ajustées à celles de ce bailliage, et payer le droit d'ajust, et dans le cas où elles ne seraient pas conformes à l'ajust, être

condamnés en telle amende que de raison; comme aussi qu'il vous plaira donner défaut contre les non comparans et pour le profit les condamner en chacun vingt livres d'amende,

» Et a ledit Me Hélye signé : HÉLYE.

» A quoi sont comparus Me Jacques François Jolly, lieutenant au bailliage dudit Ponts, Me Louis-Edme Lemot, procureur fiscal, Me Nicolas Marcilly, notaire et procureur, Claude-Toussaint Herbillon, greffier; lesquels ont dit que pour satisfaire à l'usage immémorial dans lequel ont été leurs prédécesseurs, ils ont ce jourd'huy assisté aux premières vespres qui ont été dites et célébrées en l'église dudit prieuré et assisteront demain à l'office de la messe qui sera célébrée dans ladite église, et, suivant l'usage, viennent offrir audit Me Hélye, procureur dudit prieuré, assistance et même main-forte pour faire exécuter nos jugements, et faire jouir mondit sieur prieur des droits qui lui appartiennent et cy-dessus expliqués, dont il est en possession depuis un temps immémorial, requérant acte de leurs comparutions et offices, et ont signé :

» JOLLY, LEMOT, HERBILLON.

» Ensuite avons fait appeller par notre greffier commis les particuliers dénommés en l'assignation donnée par Clavin, huissier, le jour d'hier, qui sont :

» *Boulangers* (taxe 5 sols). — Edme Hurlot, Charles Jourdain, Nicolas-Maurice Millet et Vital-Lefèvre.

» *Cabaretiers* (taxe 2 sols 6 deniers). — Joseph Gibier, Pierre Michot, Jacques Trudon, Julien Gouret, Nicolas Millet, Edme Pilliet, Louis Goliat, la veuve Pierre Michot, la veuve Friault, Claude Laporte, Antoine Simon et Louis Favel.

» *Tisserands* (taxe 5 sols). — Pierre Protin, Edme Protin l'aîné, Edme Protin le jeune, Jean Protin, Jean Protin l'aîné, Jean Protin le jeune, Armand Michot, Pierre Couturier, Nicolas Lamotte, Martin Protin, Louis Parisot, Michel Protin, Etienne Bonnétude, Paul Allais, Edme Lenoir et Maurice Cadet.

» *Fruitiers* (taxe variant de 2 sols à 2 sols 6 deniers). — Michel Protin, Pierre Protin et Antoine Forgeot.

» *Marchands d'étoffe* (taxe de 2 sols 6 deniers à 6 sols). — Nicolas Roux, Louis Lefèvre, Nicolas Révial, la veuve Nicolas Roux, Christophe Gautier, Dominique Torailler, Pierre Berlet, et la veuve Jean Hurlot.

» *Bouchers* (taxe 3 sols 4 deniers). — La veuve Yves Coltat, Christophe Lefèvre, Jean-Armand Lefèvre, Jean-Baptiste Lelong et Jérôme Frichet.

» *Marchands de grain* (taxe 5 sols). — Joseph Lefèvre et Louis Lefèvre.

» *Pescheurs* (taxe 2 sols 6 deniers). — Pierre Mahot, Jacques Marin, Jean Marin, Julien Gornet et Etienne Huyard.

» *Meunier* (taxe 3 livres). — Jabot.

» *Passeur de bac* (taxe 7 sols). — Paul Allais.

» *Geôlier* (taxe néant). — Jacques Imbert.

» Lesquels ont tous payé les droits,

» Et après avoir attendu jusqu'à l'heure de trois et plus sans que lesdits Charles Jourdain, Jean-Baptiste Lelong et Etienne Huyard soient venus ny comparus ny personne pour eux, nous avons contre eux donné défaut et pour le profit nous les avons condamnés en chacun trois livres d'amende.

» Et, procédant à la vérification des aunes, poids et mesures desdits marchands assignés, nous a été représenté par Pierre Protin, tisserand, un bâton non étalonné, dont il a dit se servir depuis longtemps pour aulner ses marchandises de tisserand, et, vérification faite en sa présence dudit bâton avec l'aune ordinaire de tisserand, ayant cours en cette ville, ledit bâton s'est trouvé trop court de deux grandes lignes; ce qu'ayant été observé audit Pierre Protin, et représenté qu'il était à cet égard en contravention, il aurait répondu qu'il se servait depuis longtemps de ce bâton pour aulne; et sur ce que lui a représenté ledit Me Hélye qu'il contrevenait aux réglements et trompait le public, ledit Protin aurait répondu qu'il n'était pas aussi grand voleur que les offi-

ciers de justice. Pour raison desquelles contraventions et insultes faites à justice, faisant droit sur la réquisition dudit Me Hélye, faisant fonction de procureur fiscal, ordonnons que ledit bâton sera et demeurera confisqué et déposé en notre greffe ; et condamnons ledit Pierre Protin en vingt livres d'amende, et lui enjoignons en outre de ne se servir d'aucune aulne qu'elle ne soit étallonnée; ce qui s'exécutera par provision et comme fait de police suivant l'ordonnance, nonobstant opposition ou appellation quelconque, et sans y préjudicier.

» Si mandons au premier huissier-audiencier en ce bailliage ou autre sur ce requis, ils ayent à mettre ces présentes à dues pleine et entière exécution, selon leur forme et teneur; de ce faire leur donnons pouvoir et commission.

» Fait et donné par nous juge susdit les jours et an que dessus.

» LAURENCEAU, *bailly*.
» NICOLAS, *greffier*. »

Les biens du prieuré de Notre-Dame de Pont furent aliénés et vendus comme biens nationaux en 1790 et 1791. Voici au reste la date et l'objet des principales adjudications qui furent faites de ces biens, avec les prix de vente :

1790, 30 décembre. — Ferme du prieuré, à Pont, vendue à Etienne Révial, marchand à Sézanne, moyennant	46,300 livres
1791, 19 janvier. — 22 arpents 3/4 de terres, à la Saulsotte,	7,200
— 12 arpents de terres à Courtioux,	5,100
— 8 février. — 22 arpents de terres, à Courtioux,	3,075
— 10 février. — 33 arpents de prés, à Pont et à Crancey,	15,000
— 29 mars. — Prés, à Pont,	14,500
— 30 mars. — Enclos, à Courtioux,	805
— 5 avril. — Terres, à Crancey,	20,100
— 19 avril. — Bois, réserves et terres, à Villadin,	38,800
— 10 mai. — Prés, à Pont,	1,825

—	15 juin. — Bois, à Pont,	3,275
—	11 octobre. — 7 quartiers de pré, à Marnay,	965
—	3 novembre. — Prés, à Marnay,	32,400
—	20 décembre. — Bois, maison et jardin, à Pont,	32,700
	Total,	222,045 livres.

Prieuré de Saint-Pierre.

Nous avons fort peu de renseignements sur ce prieuré, dont une partie des biens avait été vendue en 1563, et qui, dès 1552, ne possédait aucun joyau.

Le 30 octobre 1728, Louis-Pierre Simon, prêtre et prieur commandataire de Saint-Pierre, déclare qu'il ne connaît point le collateur dudit prieuré, attendu qu'il le possède par mutation.

A cette époque, les biens de ce prieuré consistaient encore dans : 8 arpents de prés et 25 arpents de terres, sis à Pont, les deux tiers des grosses dîmes de Saint-Aubin, avec 48 arpents de terres dans le même village, et 8 arpents de prés situés près du village de Marnay; le tout affermé pour neuf années à Edme Herluison, hôtelier et laboureur à Saint-Aubin, pour la somme de 880 livres par an, payables le jour de la Saint-Martin d'hiver. Le fermier devait en outre acquitter le gros dû au curé de Saint-Aubin, pour la part du prieur, et faire célébrer une messe toutes les semaines dans l'église de Saint-Martin de Pont, pour la desserte du prieuré; ce qui revenait pour le tout, tant prix principal que pot de vin, à la somme de 883 liv. 7 sols 5 deniers.

Les autres charges du prieuré de Saint-Pierre, indépendamment de celles acquittées par le fermier, consistaient dans les décimes et subventions payées annuellement au roi, et s'élevant à 107 livres 10 sols; et dans les deux tiers des réparations de l'église de Saint-Aubin, évaluées à 15 ou 20 livres.

Les biens de ce prieuré furent aliénés et vendus en 1791, en trois adjudications, moyennant le prix total de 31,625 livres.

Prieuré de Saint-Jacques-de l'Ermitage.

Dans l'inventaire de 1552, le prieuré de Saint-Jacques figure pour « une coupe d'airain valant 50 à 60 sous, et un calice d'étain de 6 sous. »

En 1713, un procès eut lieu entre Nicolas Favart, prieur de Saint-Jacques et l'évêque de Troyes, au sujet de certains droits revendiqués par l'évêque et contestés par le prieur. Après d'assez longs débats, il intervint une sentence qui consacra le droit de visite de l'évêque.

Voici la déclaration des biens et revenus de ce prieuré, fournie par François Poullain et Nicolas Frousteau, fermiers, au nom et comme fondés de pouvoir de MM. les vénérables, prieur, procureur et religieux de l'abbaye du Val-des-Ecoliers, le 26 septembre 1728 :

Une maison et autres bâtiments avec deux arpents de pâtures et trois arpents en jardin ; trente-six arpents de bois taillis, dont quatre arpents sont en coupe tous les ans ; quatre-vingt-quatorze arpents de prés, tant sur la prairie de Pont que sur les finages voisins ; cinq quartiers de vignes au finage de Bethon ; trente-deux boisseaux de grain de mouture, mesure de Troyes, à recevoir chaque année sur les moulins de Maizières-la-Grande-Paroisse ; huit septiers de huit boisseaux de grain à recevoir sur les moulins de Provins ; le tout affermé pour neuf années, par bail du 27 octobre 1725, moyennant la somme de 1,200 livres ; et en outre de faire dire et célébrer le service divin dans la chapelle dudit prieuré à l'église de Pont ; fournir le luminaire et autres choses nécessaires à la célébration ; payer les décimes et autres impositions du clergé ; le tout montant à la somme de 330 livres ; enfin entretenir les bâtiments des réparations locatives.

Nous avons relevé trois adjudications des biens de ce prieuré, aux dates suivantes :

1791, 8 février. — 71 arpents 14 perches de terres, sises à Pont, à Crancey et à Marnay, vendues moyennant 18,300 livres

— 22 février. — Ferme de l'Ermi-

tage, vendue à Simon Lemerle, de Nogent, pour	8,100
— 30 août. — Prés sis à Crancey,	2,325
Total,	28,725 livre

La ferme de l'Ermitage qui existait encore il y a quelques années à la place de ce prieuré, a aujourd'hui complétement disparu.

Cure et Fabrique de Saint-Martin.

La cure de Saint-Martin de Pont était autrefois à la collation de l'évêque de Troyes.

D'après la déclaration de M. Louis-Laurent Pénicher, curé titulaire, les revenus et les charges de cette cure se composaient ainsi au 16 avril 1730 :

Un gros consistant en grains fournis par le prieuré, estimé 290 livres 8 sols;

Moitié des menues dîmes, estimées 30 livres;

Obiits et fondations, 316 livres;

Casuel, 30 livres;

Dix arpents de prés dans la prairie de Pont, loués 200 livres.

Ce qui formait un total général de 866 livres 8 sols.

Les charges consistaient en une rente de 10 livres, due par le curé au chapitre de Saint-Pierre, et dans les réparations du presbytère, évaluées à 60 livres par an.

Quant aux revenus et charges de la fabrique, ils se composaient de la manière suivante :

Terres labourables, situées sur le territoire de Pont, louées 6 livres;

Un tronçon de la Seine, loué 10 livres;

Terres sises à Villeneuve, louées 17 livres;

Terres sises à Nogent, louées 4 livres;

Terres sises à Crancey, louées 4 livres 10 sols;

Cinquante-sept arpents de prés ou environ, situés sur les finages de Pont, Marnay et autres, loués 650 livres;

Legs fait par feu Mme Bouthillier de Chavigny, en date du 30 juin 1660, à la fabrique, et dû chaque année par M. le marquis de Pont, 400 livres;

Rentes dues par divers particuliers, 143 livres 1 sol 6 deniers;

Sur l'Hôtel-Dieu de Pont, 100 livres;

Sur les tailles, 55 livres;

Sur différents héritages, 114 livres 5 sols 4 deniers;

Une moitié de maison, sise à Pont, louée par an 12 livres;

Une petite maison, au faubourg Saint-Martin de Pont, louée 17 livres.

Ce qui formait un revenu total de 1,532 livres 16 sols 10 deniers; sur lequel il y avait à prélever :

Honoraires du curé, 316 livres 15 sols;

Au vicaire, 288 livres 9 sols;

Au chapelain de la première messe et au sacristain, 471 livres 15 sols;

Gages du maître d'école, 91 livres 10 sols;

Gages du bedeau et du sonneur, 10 livres;

Au prédicateur de l'Avent et du Carême, 40 livres;

Huile et chandelle, 30 livres;

Pour les deux services de M. et de Mme Bouthillier, 24 livres;

Pour le pain que l'on donne aux pauvres la veille de Pâques et la veille de Saint-Martin, 14 livres;

Pour le pain à chanter et les « michots, » que l'on donne tous les dimanches aux petits clercs, 30 livres;

Ce qui donnait une dépense totale de 1,316 livres 9 sols, d'où il restait sur les revenus de cette fabrique un excédant de 216 livres, 7 sols, 10 deniers.

Les biens appartenant à la fabrique de Saint-Martin ont été aliénés et vendus par adjudication des 26 octobre 1791, 26 brumaire, 17 pluviôse et 12 ventôse an III.

Cure et Fabrique de Saint-Nicolas de la Basse-Cour.

L'église de Saint-Nicolas était celle de l'ancien prieuré de Notre-Dame; ce fut seulement pendant les guerres de la Ligue, au XVIe siècle,

qu'elle devint église paroissiale et que fut créée la cure de Saint-Nicolas.

Voici l'état fourni le 15 octobre 1728, par Etienne Philippe, curé titulaire, des biens et revenus de la cure et de la fabrique de St.-Nicolas, ainsi que des charges dont elles étaient grévées :

La cure possédait :

Deux arpents et demi de prés, situés dans la prairie de Pont et loués annuellement 25 livres.

La somme de 250 livres due annuellement par le prieur de Notre-Dame. Celle de 166 livres payées par la fabrique de Saint-Nicolas pour les fonctions curales et l'acquit des fondations.

Une rente de 6 livres, léguée par Mme Moreau, pour faire célébrer solennellement, tous les ans, le service de sainte Madeleine, fournir le luminaire et payer la fabrique pour les ornements.

Ce qui donne un revenu total de 477 livres, sur lequel la cure n'avait à payer d'autre charge qu'une somme de 40 sols due à la fabrique pour les ornements de service de sainte Madeleine et pour la rétribution du chantre et des enfants de chœur.

Les revenus de la fabrique consistaient en quinze arpents cinquante-huit cordes et demie de prés, situés tant à Pont que sur les finages voisins, loués annuellement 280 livres; plus 77 livres, 9 sols, 2 deniers de rentes, dues par différents particuliers.

Ses charges se composaient de la somme de 166 livres due au curé, 60 livres pour frais de luminaire, 33 livres 10 sols au bedeau pour ses services et diverses fournitures, 2 livres 10 sols pour le pain à chanter, 6 livres 16 sols pour l'assistance de deux prêtres aux quatre services du sieur Nicolas Fébure, 10 livres par an pour les trois enfants de chœur.

Le revenu total de la fabrique étant de 357 livres, 9 sols, 2 deniers, et les charges ne s'élevant qu'à la somme de 290 livres 16 sols, il restait donc un boni de 66 livres, 13 sols, 2 deniers.

La paroisse de Saint-Nicolas fut réunie à celle de Saint-Martin en 1792.

Chapelle de Saint-Blanchard.

Cette chapelle, originairement érigée dans le château de Pont, était à la collation royale; plus tard, elle fut transférée dans l'église Saint-Nicolas, et le chapelain fut à la nomination du seigneur. En 1728, elle avait pour titulaire M. Louis de Creney; ses revenus, à cette époque, consistaient simplement dans quelques arpents de terres labourables et quatre arpents de prés, situés sur le finage de La Villeneuve-au-Châtelot, et affermés 47 livres par an. Quant à ses charges, elles s'élevaient à 1 livre, pour la célébration de deux messes, dont la chapelle était chargée.

Les terres et prés appartenant à cette chapelle ont été vendus le 22 décembre 1790, pour la somme de 1,625 livres.

HISTOIRE FÉODALE OU SEIGNEURIALE.

Ancien Comté de Pont-s^r-Seine.

Comme nous l'avons dit précédemment, Pont fut dans l'origine le chef-lieu du *Pagus Morivensis* ou pays du *Morvois* (1), qui forma pendant quelque temps une sorte de comté indépendant, dont le territoire s'étendait sur environ 24 kilom. seulement de l'est à l'ouest, et autant du nord au sud.

Ce comté subsista jusque vers le milieu du IXe siècle, ainsi qu'on le voit par le diplôme de Charles-le-Chauve en 859. Mais en 862 il ne porte plus ce nom, et en 878 il fait partie du comté de Champagne, dont il n'est plus sorti jusqu'à la réunion de cette province à la couronne.

Maison de Traînel.

(1079-1129.)

Les premiers seigneurs de Pont qui nous soient connus appartiennent à la Maison de Traînel, et remontent seulement au milieu du XIe siècle. Voici ce que nous savons concernant les membres de cette famille qui ont possédé la terre de Pont, pendant environ un demi-siècle :

---

(1) La plupart des noms de nos anciens *pagi* étaient formés de ceux de leurs chefs-lieux; mais ici, c'était le mont dominant la ville qui avait donné le sien au *pagus*.

I. *Ponce Ier, dit l'Ancien*, seigneur de Pont et de Traînel. — Au mois de juin 1079, il donne à l'abbaye de Cormery, l'église de Saint-Gervais-des-Tables à Traînel, pour y établir un prieuré. A cette époque, Ponce avait pour femme Caravicina, dont il eut trois enfants : Anseau ou Anselme qui lui succéda dans la seigneurie de Traînel; Garnier qui hérita de celle de Pont, et Philippe Milon qui devint évêque de Troyes.

II. *Garnier* Ier, *dit l'Ancien*. — En 1095, il commit un acte de piraterie qui attira sur lui l'excommunication du pape. Le 6 novembre, il arrêta et retint prisonnier, avec sa suite et ses bagages, l'évêque d'Arras qui se rendait au concile de Clermont.

Philippe de Pont, évêque de Troyes, frère de Garnier, ayant été immédiatement informé de cet attentat, adressa de sévères remontrances à son frère qui mit aussitôt son prisonnier en liberté, et le fit même accompagner par ses gens jusqu'à Auxerre. Cependant, le pape Urbain II, qui avait été instruit également de l'arrestation de l'évêque d'Arras, Lambert, avait écrit sans retard à Garnier pour lui enjoindre de relâcher son prisonnier, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*.

En 1096, Garnier donne à l'abbaye de Cormery, l'église de Sainte-Marie de Traînel, dont le curé doit être à la présentation du prieur de Saint-Gervais.

En 1110, il fonde avec son frère Philippe le prieuré de Saint-Hilaire dans la paroisse du même nom. Dans la charte de fondation, l'évêque de Troyes appelle Garnier *consanguineus meus illustribus vir Garnerius Pontium et Trianguli dominus*.

Milon II ou Philippe de Pont fut le 52e évêque de Troyes, et succéda à Hugues de Dampierre en 1081. Son épiscopat est un des plus remarquables, tant par sa durée que par les évènements importants qui l'ont signalé.

En 1104 a eu lieu le 3e concile de Troyes, convoqué par Pascal II, au sujet de l'excommunication et de l'absolution du roi Philippe Ier.

En 1107, un 4e concile se tient à Troyes, sous la présidence du pape Pascal II lui-même, qui y prêche une croisade, et prononce l'excommunication de ceux qui violeraient la trève de Dieu.

Vers 1108, l'évêque de Troyes donne à l'abbaye de Molême l'église de Planty, après l'avoir retirée des mains de son frère Garnier qui la tenait en fief.

Philippe de Pont mourut en 1121, après un épiscopat de 40 ans. Il portait pour armoiries : *d'argent à la fasce d'azur, chargée de trois cotices d'or.*

Les enfants de Garnier furent : Ponce II qui suit, Garnier de Traînel qui fut évêque de Troyes de 1193 à 1205, et Gui-Gateblé.

III. *Ponce II, dit le Jeune.* — Il est nommé tantôt seigneur de Pont, tantôt seigneur de Traînel.

Ponce parut à la cour de Hugues, comte de Champagne, dès 1100, et figure parmi les témoins de la donation des coutumes de Rouilly-Saint-Loup, faite par ce comte à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes.

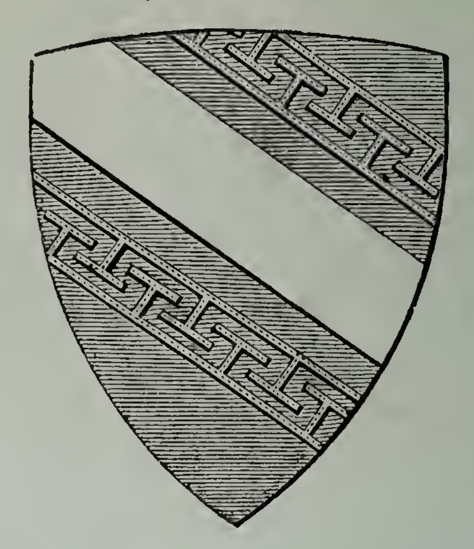
En 1104, il accompagne le même comte à l'abbaye de Molême, où celui-ci vient prendre la croix avant son départ pour la Terre-Sainte.

En 1106, Ponce épousa par force Mathilde, fille de Hugues-le-Blanc, laquelle avait été promise à Galéran, chambrier du roi. Celui-ci en appela à l'évêque Brunon, légat du pape, qui prêchait la croisade en France. Le mariage de Ponce fut déclaré nul, et Mathilde resta libre de son choix.

Nous ne savons rien de plus sur ce seigneur, qui est le dernier de sa famille, désigné comme seigneur de Pont-sur-Seine.

Maison de Champagne.

(1129 1284.)



La seigneurie de Pont, qui déjà relevait des comtes de Champagne, passa tout-à-fait en leur possession vers la première moitié du XIIe siècle, par la vente que les seigneurs de Traînel firent de leurs droits à leurs suzerains.

Le comté de Champagne était alors divisé féodalement en châtellenies ou prévôtés, qui avaient pour chef-lieu, le centre le plus populeux de la circonscription.

Le domaine de Pont fut donc érigé en châtellenie, et nous voyons par un rôle latin, dressé sous Henri-le-Libéral, vers 1172, qu'à cette époque, la châtellenie de Pont-sur-Seine étendait son autorité sur 42 vassaux ou feudataires.

Lorsque Pont fit partie de leur domaine particulier, les comtes de Champagne y firent bâtir un château, sorte de rendez-vous de chasse, où ils recevaient parfois les actes de foi et hommage de leurs vassaux, et où ils rendaient la justice, ainsi que le constate le nom de *Cour-des-Salles*, que porte encore aujourd'hui l'emplacement de cette construction.

Ce château était situé à environ deux kilomètres au sud-ouest de la ville, sur le penchant

même de ce mont Morvois qui avait donné son nom au pays primitif.

Nos comtes accrurent successivement leur domaine de Pont par diverses acquisitions, dont les principales furent : 300 arpents de bois, achetés en 1205, par Blanche de Navarre, au prieur du lieu, moyennant la somme de 100 livres tournois, et 160 arpents échangés par Thibault IV, en 1245, contre 120 arpents de bois de meilleure qualité qu'il donna à l'abbaye du Paraclet.

Henri Ier, Blanche de Navarre, Thibault IV, Marguerite de Bourbon et Thibault V, habitèrent souvent leur château de Pont-sur-Seine, ainsi que le constatent divers actes datés de ce lieu.

Voici au reste les principaux faits relatifs à l'histoire de cette chatellenie sous l'administration des comtes de Champagne :

En 1129, le comte Etienne III et sa femme Alix, donnent à l'abbaye du Paraclet une partie des terres de Pont, en se réservant seulement les droits de suzeraineté. Cette stipulation conserva son effet, en vertu d'un arrêt rendu en 1769, jusqu'à l'abolition des priviléges seigneuriaux.

En 1147, Thibault II donne à l'abbaye du Paraclet le droit de pêche dans ses moulins de Pont.

En 1156, Henri, date de Pont un acte par lequel il abandonne au prieuré du Saint-Sépulcre de Samblières, aujourd'hui Villacerf, son droit de sauvement et d'avouerie sur les hommes-liges de Chapelle-Vallon.

Par un acte daté de Chartres, le 1er juillet 1199, Thibault III déclare qu'il a assigné en douaire à sa femme Blanche de Navarre les châtellenies d'Epernay, Vertus, Sézanne, Chantemerle, *Pont-sur-Seine*, Nogent et Méry.

Au mois de mai 1201, Philippe-Auguste vidime et approuve cette constitution de douaire ; et le 18 décembre de la même année, le pape Innocent III confirme la charte de constitution du même douaire.

Au mois de septembre 1205, Blanche de Navarre, étant à Pont-sur-Seine, constate que Henri

de Crocheto, ayant fait sa fille religieuse au Paraclet, a donné à cette abbaye des étaux à Provins, et un terrage à Villegruis (1).

Par un acte daté de Pont, au mois d'août 1208, Blanche fait un échange de serfs avec Marnassès, abbé, et les religieux de Saint-Loup.

Au mois de novembre de la même année, Anseau ou Anselme, seigneur de Traînel, déclare avoir vendu à Blanche tout ce qu'il possédait à Pont-sur-Seine.

En janvier 1214, Blanche approuve, à Pont-sur-Seine, la donation faite par Etienne Chollet et sa femme, à l'abbaye de Sellières, d'une maison, sise à Potangis.

En mai 1222, Thibault IV approuve la donation faite par sa mère Blanche, à l'abbaye d'Argensolles, de cent livres de rente, à prendre sur le péage de Pont-sur-Seine. Ce péage avait été acheté par Blanche d'Anselme et de Garnier, de Traînel.

En 1232, Thibault IV épouse Marguerite de Bourbon, qui reçoit 36,000 livres parisis en mariage. Le domaine de Pont-sur-Seine fait partie des terres qu'il assigne en douaire à sa femme.

Par un acte du 7 septembre 1245, Thibault obtient de l'abbaye du Paraclet cent soixante arpents de bois qu'il renferme dans son parc de Pont. Il donne en échange à l'abbaye cent vingt arpents de bois de meilleure qualité.

En septembre 1249, le chevalier Girard de Pertheleine, vend à Thibault un moulin, sis à Pont-sur-Seine.

Une charte du mois de novembre de la même année, parle des *jours* ou session du tribunal des comtes de Champagne, qui devait se tenir à Pont, le 7 décembre suivant.

A cette époque, la châtellenie de Pont consistait dans la ville de ce nom, dans les villages de Villeneuve-au-Châtelot, de Courtavant, de Saint-Martin-la-Fosse, du fief de Renaugis ; dans les droits attachés aux propriétés domaniales, et

(1) Bibliothèque de Troyes, cartulaire du Paraclet, folio 71 recto, 266 verso et 267 recto.

dans douze fiefs et arrière-fiefs relevant du château.

Par un acte daté de Pont au mois de novembre 1256, Marguerite de Bourbon, veuve de Thibault IV, déclare qu'outre son domaine, Thibault lui a donné 700 livres de rentes viagères et 300 livres de rentes en toute propriété.

Le 6 janvier 1257, elle renonce à ses prétentions sur la Champagne et la Navarre, sauf les téserves de son douaire.

Le 28 octobre de la même année, Manassès de Rethel, déclare que la veille, en sa présence, à Pont-sur-Seine, Gaucher comte de Rethel, son frère, a reconnu tenir de Thibault V tout ce que Thomas de Coucy, seigneur de Verviers, tient dudit Gaucher.

Tels sont à peu près les faits, ou plutôt les actes isolés relatifs à l'administration des comtes de Champagne, qui, après avoir exercé, pendant 250 ans, les droits de suzeraineté sur le domaine de Pont, le possédèrent en toute propriété pendant environ 150 ans.

Maison de France et mutations diverses.

(1284-1632.)

Lors de la réunion de la Champagne à la couronne, en 1284, par le mariage de Jeanne de Navarre, fille de Henri III, et héritière de ce comté, avec Philippe-le-Bel qui devint roi de France l'année suivante, la châtellenie de Pont suivit le sort de la province et fut incorporée au domaine royal.

Dès ce moment, la ville fut entourée de fossés et de murailles flanquées de tours, et l'on y fit construire un château-fort qui devint la résidence des gouverneurs royaux. Ce fut aussi à dater de cette époque que le château des Salles fut complétement abandonné et ne tarda pas à tomber en ruines. On sait qu'après la mort de Jeanne de Navarre, le comté de Champagne fut disputé aux rois de France par Charles II, roi de Navarre, surnommé le *Mauvais*, qui le revendiquait au nom de sa mère. L'avènement de Charles III, dit le

Noble, fils du précédent, au trône de Navarre mit heureusement fin à cette lutte. Par le traité du 9 juin 1404, la châtellenie de Pont, comme celle de Nogent-sur-Seine, fut distraite du domaine royal pour faire partie avec d'autres villes et châteaux du duché-pairie de Nemours, donné par Charles VI, roi de France, à Charles III, roi de Navarre, en échange du comté d'Evreux, et en dédommagement d'une renonciation formelle à toutes prétentions sur le comté de Champagne.

Après Charles III, la châtellenie de Pont échut indivisément à ses deux filles, Blanche de Navarre et Béatrix, d'où elle passa, par suite de procès et de revendications, à Eléonore, comtesse de la Marche, fille de Béatrix et de Jacques de Bourbon, femme de Bernard d'Armagnac. Jacques d'Armagnac succéda à sa mère Béatrix dans la possession du domaine de Pont; mais lorsqu'il fut décapité aux halles de Paris le 4 août 1477 (1), pour crime de lèze-majesté, tous ses biens furent confisqués, et Pont fit encore une fois retour à la couronne.

Cependant, la jouissance en fut maintenue par provision à Jean d'Armagnac, jusqu'à ce que des lettres patentes de Louis XII, datées du 29 mai 1491, vinssent lui en assurer définitivement le retour à titre de don. A la mort de celui-ci, arrivée vers 1499, le duché de Nemours, dont faisait toujours partie la terre de Pont, échut à son frère Louis d'Armagnac, comte de Guise, qui fut tué à la bataille de Cérisolles, le 28 avril 1504. Alors le domaine de Pont fait encore retour à la couronne, en vertu du traité de 1404, qui stipulait cette condition pour toutes les terres cédées à Charles de Navarre, dans le cas ou la ligne de ses descendants viendrait à s'éteindre.

En 1513, Louis XII fonde une messe basse tous les jours à perpétuité dans l'église abbatiale de Saint-Denis, et assigne aux religieux chargés de l'exécution de sa fondation, une rente annuelle

(1) On connaît l'affreux épisode qui marqua le supplice du condamné : ses deux jeunes fils attachés au pied de l'échafaud reçurent sur la tête le sang de leur père.

de 80 livres parisis, à prendre sur les revenus de sa terre de Pont.

Par lettres-patentes données à Saint-Germain-en-Laye, le 22 décembre 1528, François Ier vend le duché de Nemours avec les châtellenies de Château-Landon, Pont et Nogent-sur-Seine, à Philippe de Savoie, son oncle, pour la somme de 100,000 livres tournois qu'il lui avait promise « en faveur et contemplation » du mariage du duc avec Charlotte d'Orléans, cousine du roi et sœur du duc de Longueville. François Ier n'avait pu payer jusqu'alors la somme promise « à cause des grandes et urgentes affaires de son royaume. » Toutefois cette cession fut faite sous la réserve de rachat perpétuel pour le roi et ses successeurs, en payant en une seule fois le montant de la vente. Après Philippe de Savoie, la terre de Pont passa à son fils Jacques de Savoie, marié à Anne d'Este.

Par une nouvelle transaction, datée du 23 décembre 1570, Charles IX, roi de France, donne le domaine de Pont en usufruit à Renée de France, duchesse de Ferrare, et en propriété à Anne d'Este, duchesse de Nemours, comme ayant le droit cédé de la première. Renée de France, comme fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, avait des droits sur de grands biens hors de l'apanage royal, et non sujets à la reversion à la couronne ; notamment sur le duché de Bretagne, suivant la réserve faite par le contrat de mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne, en 1498, en faveur du second enfant, fils ou fille qui naîtrait de ce mariage.

La duchesse de Ferrare soutenait en outre qu'elle aurait dû partager par moitié avec sa sœur Claude, femme de François Ier, les comtés de Nantes, Etampes, Montfort-l'Amaury et autres biens, bagues et joyaux; et que comme fille de France, elle devait avoir sa dot sur le domaine de la couronne. Elle alléguait, du reste, que François Ier, son beau-frère, en traitant de son mariage avec Charles d'Espagne, archiduc d'Autriche, depuis empereur sous le nom de Charles-

Quint, lui avait promis, tant pour ses droits successifs que pour sa dot, la somme de 600,000 écus en argent comptant, avec le duché de Berry, estimé 400,000 écus.

Ce brillant mariage projeté n'ayant pas eu lieu, et Renée de France ayant épousé, en 1527, don Hercule d'Este, duc de Ferrare, François Ier ne lui avait plus promis pour tous droits que la somme de 50,000 écus d'argent comptant avec 10,000 écus d'or de rente, en titre de duché rachetable au prix de 200,000 écus, moyennant quoi le premier président du Parlement de Paris, par procuration de la duchesse de Ferrare qui n'était alors âgée que de 16 à 17 ans, avait renoncé à tous les biens et droits dont nous avons parlé.

Depuis son mariage, cette duchesse avait réclamé plusieurs fois, tant à François Ier qu'à Henri II, ce qui lui avait été promis ; car, au lieu de lui payer les 50,000 écus, on ne lui avait plus accordé que 2,500 écus d'or de rente.

Charles IX reconnaissant que cette réclamation était fondée, voulut bien y faire droit, en exprimant le vœu que la duchesse de Ferrare fit donation à la dame Anne d'Este, sa fille, femme du duc de Savoie et de Nemours, des biens que le roi pourrait lui accorder en dédommagement de ses droits et prétentions ; ce qu'elle fit par acte du 28 octobre 1568.

Aux termes de la transaction du 23 décembre 1570, les duchesses de Ferrare et de Nemours céderent à Charles IX et aux rois de France ses successeurs, toutes les actions qu'elles pouvaient prétendre à raison de leurs droits successifs, tant paternels que maternels; excepté la somme de 250,000 écus, promis à la duchesse de Ferrare par son contrat de mariage, et qu'elle n'entendit pas comprendre dans cette cession.

Le roi, de son côté, céda à la duchesse de Ferrare pour en jouir sa vie durant, et à la duchesse de Nemours en toute propriété pour elle et ses successeurs, le duché de Nemours avec les terres et seigneuries de Château-Landon, Gray, Pont-

sur-Yonne, Chéroy, Nogent-sur-Seine et Pont-sur-Seine; ainsi que le tout se consistait et comportait en villes, châteaux, forteresses, maisons, manoirs, fermes, grands bois, bois-taillis, garennes, forêts, poissons, rivières, étangs, pêcheries, cens, rentes, terrages, fours, moulins, pressoirs banaux, droits de foires, halles et marchés, boucheries, dîmes, champarts, lots et ventes, arrière-vente, saisine, rachats, reliefs, amendes, épaves, successions, bâtardises, biens vacants, forfaitures, terres vaines et vagues, péages, passages, coutumes, gruerie, tiers-dangers, droits de patronnage, collations et présentations de bénéfices, provisions d'office ordinaire, usages, franchises, libertés, confiscations ; excepté en cas de lèse-majesté, et autres droits et revenus quelconques.

Le 11 septembre 1571, Anne d'Este, duchesse de Nemours, fait donation de ce duché à Charles de Savoie son premier fils. Mais celui-ci étant mort, elle en fait une nouvelle donation, par acte en date du 20 juillet 1600, au profit de Henry de Savoye, son second fils, « pour le bon amour » qu'elle lui porte, et à ce qu'il puisse trouver un » party convenable à la grandeur et qualité de » sa maison. »

En 1623, Henry de Savoie, duc de Nemours, s'en démet au profit du roi Louis XIII. En 1629, le roi échange le duché de Nemours dont font toujours partie les domaines de Pont et de Nogent, contre les terres souveraines de Château-Regnauld et autres, appartenant à Mme Louise-Marguerite de Lorraine, veuve de François de Bourbon, prince de Conti.

Mme la princesse de Conti s'était engagée, par acte du 22 avril 1630, à vendre le domaine de Pont à M. Bouthillier de Chavigny, aussitôt que le délaissement lui en aurait été fait. Mais, étant venue à mourir sur ces entrefaites, Mme de Cle-

vès, sa fille et son héritière, céda ses droits aux ducs de Guise et de Chevreuse ses enfants, à qui l'abandon en fut fait le 21 août 1632. Le lendemain même, ceux-ci en passèrent contrat à M. Bouthillier, sur le pied de l'évaluation qui en avait été faite le 30 juin 1631. Nous croyons devoir rapporter ici un extrait du procès-verbal d'évaluation qui donne d'intéressants détails sur le domaine de Pont à cette époque :

. . . .

« Pourquoy nous avons iceulx Guyon et Buisson, assistez dudict procureur du Roy au bureau et audict Pontz, conduictz sur une vieille mazure qui se rencontre à la sortie de la porte de la ville dudict Pontz, appelée la porte de la Halle et esloignée de trente-cinq thoises d'icelle. Laquelle ne consiste qu'en ung terrain élevé de douze à treize pieds plus hault que le rez de chaussée des terres voysines; contenant en superficie vingt-trois thoises de longueur sur douze thoises et demye de largeur ou environ; icelluy appuyé et soustenu par endroictz de quelques vieilles murailles et arcqz-bouttants de cinq à six pieds d'espaisseur, le surplus ayant esté desmolly de temps immémorial et lesdictes murailles fouyées durant les troubles de la Ligue, et les pierres de taille et moislons en provenant esté emportez, ne restant de toutes les apparences dudict antien bastiment qu'ung vieil pignon en saillye qui semble avoir autrefoys faict partie du portail et entrée dudict chasteau; les fossés duquel sont à pr^nt comblez et rempliz, et dont nous avons en nos présences faict faire rapport par Nicolas Gendre et Jean Paulle, maçon et charpentier, demeurant audict Pontz, par nous nommez d'office. Et sur ce que nous insistions que lesdictz Guyon et Buisson eussent à nous dire et montrer les aultres demeures qui auroient servy d habitation auxdictz antiens seigneurs, nous avoient de ladicte masure conduitz jusques au dessoubz de la teste du vieil parcq dudict Pontz, distant de douze à quinze cents pas de ladicte ville en ung endroict appelé les *Salles*, où ilz nous avoient faict veoir

de vieilles ruynes qui sont encore debout, dans lesquelles il paroist y avoir aultrefoys eu ung assez grand logement; mais abandonné d'ung sy longtemps et en sy mauvais estat qu'à peyne peult-on recognoistre la qualité des appartements, l'ordre et la disposition d'icelluy, n'y ayant de mémoire d'homme esté veu aulcunes couvertures, poultres, solliveaux, portes ny fenestres; ce qui nous avoit donné subject de nous retirer, et assigner iceulx Guyon et Buisson au lendemain en l'hostellerye du *Sauvage* dudict Pontz où nous estions logez, pour nous rapporter l'estat et rolle desdictz fiefs deppendants de ladicte chastellenye et des bénéfices estant à la nomination de Sa Majesté au dedans du ressort dudict bailliage.

» Et le lendemain, cinquiesme dudict moys de may, ledict Guyon, comme plus instruict de la consistance desdictz fiefs, bénéfices et choses domaniales, nous avoit, assisté dudict Buisson, apporté deux rolles en forme de desclaration; le premie contenant l'estendue du bailliage et siége particulier dudict Pontz, ensemble le nom des fiefs deppendants de ladicte chastellenye, commençant en ces motz :

» *Desclarâon de l'estendue du bailliage et siége par*er *ensemble des fiefz et arrière-fiefz relevant en plain-fiefz du Roy à cause de son chastel de Pontz-sur-Seyne.*

» Premièrement :

» La chastellenye consiste en ung bailliage et siége particulier,

» Savoir :

» La ville de Pontz ;

» Le village de La Villeneufve-au-Chastellot ;

» Saint-Martin ;

» Auxquelz lieux la justice est rendue au nom du Roy.

» Le village de Courtavant est aussi dudict bailliage, et la justice appartient au Roy, pour laquelle exercer le bailly dudict Pontz y va tenir siége; et en son absence, y a ung lieutenant commis, substitut du procureur du Roy, greffier et sergent.

» Le fief dudict Courtavant relleve en plain-fief du chastel dudict Pontz.

» Audict Courtavant est ung aultre petit fief appellé les Forges, qui relleve du Roy.

» La seigneurie de Périgny relleve en plain-fief du Roy et faict les foy et hommage audict Pontz.

» La seigneurie de Romilly consiste en deux fiefz et deux chasteaux ; l'ung appellé le fief de la Tour et l'aultre le fief de Nicey, relevant en plain-fief du Roy, à cause de son chastel dudict Pontz.

» La seigneurie de Pars, relevant du Roy comme dessus ;

» La seigneurie de Vignes, id.;

» Le fief des Caves, id.;

» Le fief de Foujon, id.;

» Le fief de Besançon, id.;

» Le fief de Château-Mayet, id.;

» La seigneurie de Minoy en main morte, possédée par les religieux de l'abbaye de Scellières.

» *Bénéfices qui sont au-dedans du bailliage dudict Pontz :*

» La chapelle Saint-Blanchard qui estoit antiennement sur le chasteau, dont la nomination appartenoit au Roy, vault par chascun an douze livres a celluy qui la dessert, et n'apporte aulcun revenu à Sa Majesté ;

» La chapelle Saint-Anthonin et Saint Sulpice, dans l'église de Villeneufve-au-Chastellot, dont la nomination appartient au Roy, vault par chascun an trente livres, et pour la raison que dessus, néant.

» *Aultres bénéficez reservez par les lettres de commission du Roy :*

» Oultre lesd. deux chapelles cy-dessus, se trouve encore dans ladicte chastellenye l'abbaye de Scellières, de l'ordre de Citeaux, à la nomination du Roy.

» *Bénéfices estant au-dedans dudict bailliage, qui sont à la collation de divers abbez et non du Roy :*

» Le prieuré de Notre Dame, de l'ordre de saint Benoist, assiz en la Basse-Cour dudict Pontz, à la nomination de l'abbé de Cormery.

» Le prieuré de Saint-Jacques-de-l'Ermitage, assiz en la prairie dudict Pontz, de l'ordre de Sainte-Catherine-du-Val-des-Escoliers, est à la nomination de ladicte abbaye :

» Le prieuré Saint-Pierre, en mazure, assiz sur les fossez, à la nomination de . . . . et non du Roy.

» Le prieuré de Romilly, à la nomination de . . . .

» *Rentes, censives et aultres revenuz et droits seigneuriaux :*

» Venant à la discussion des censives, rentes seigneurialles foncières et aultres droictz, appartenant au Roy, à cause de son domaine non muable, nous avoient iceulx Guyon et Buisson desclaré qu'au moyen du longtemps que ledict domaine est hors des mains de sa Majesté et a esté possédé par les devantiers du sieur duc de Nemours, et depuis par luy; lesquelz ont conjoint le domaine dudict Pontz avec celluy de Nogent, dont ilz ont faict une ferme généralle, il seroit arrivé que lesdictz fermiers généraux négligeans de recueillir lesdictes rentes fontières et censives pour ne consister qu'en menues parcelles, partie d'icelles se trouvent advouées.

» A pris les plus antiens habitants du lieu, n'y avoit que peu de cognoissant, quelque diligence à information qu'ilz ayent pu faire d'eulx pour s'en esclaircir, tant pour ce que le changement que par laps de temps est arrivé aulcuns détempteurs des héritages à ceulx du temps présent en destourner entièrement la cognoissance, que par le nombre des ecclésiastiques qui possèdent maintenant la plus grande partie des censives de la ville qu'en plusieurs endroictz du territoire prochain; joint aussi que la coustume du bailliage de Troyes par laquelle ledict bailliage de Pontz est régy, veult que par faculté de justice par les seigneurs du droict qu'ilz prétendent ou peuvent avoir sur les héritages et terres en nature les desclarent au proffict des propriétaires estre possédées en franc alleu, et néantmoyns qu'ilz ont cognoissance et savent les censives et

rentes seigneuriales et fontières cy-après desclarées appartenant au Roy à cause de sa chastellenye dudict Pontz. »

(Suit le détail des censives et rentes foncières à percevoir sur les différents fiefs, et qui étaient payables à la Saint-Martin d'hiver.)

« *Domaine muable.*

» A prendre de dix années une commune, selon qu'il est porté par les extraictz des fermes, judiciairement faictes, à commencer es jours et festes de la Magdeleine et Saint-Martin d'hiver, comme il est dict cy-devant.

» Premièrement :

» *Proffictz de fiefz et droictz seigneuriaux.*

» Attendu le nombre des fiefz despendants de ladicte chastellenye et censives cy-dessus, seront lesdictz droictz evaluez par estimâon chacune année à la somme de cent livres.

» *Deffaulx et amandes.*

» La ferme des deffaulx et amandes de la justice ordinaire dudict Pontz, évaluée à trente-sept livres ;

» Item, de La Villeneufve-au-Chastellot, quatre livres quatorze solz ;

» Item, du village de Courtavant, six livres seize solz ;

» Item, des dix-sept villes, quatre livres dix solz ;

» Item, de Saint-Martin, quarante-sept solz ;

» Item, du village de Romilly, sept solz six deniers ;

» Item, du village de Pars, douze solz six deniers ;

» *Greffe du bailliage de Pontz.*

» La ferme du grefie dudict bailliage, évaluée à la somme de deux cent cinquante-quatre livres douze solz.

» *Tabellionage dudict Pontz.*

» La ferme du Tabellionage, évaluée à six vingt-deux livres huit solz.

» *Ferme des Greffes des justices.*

» La ferme des greffes de Villeneufve et Courtavant, évaluée à la somme de trente-deux livres huict solz ;

» Item, du village de Saint-Martin, cent seize solz.

» *Droict de Juré.*

» Ladicte ferme de droict de juré, anciennement droict de bourgeoisie, est à prendre sur tous les habitans tailliables résidans en l'estendue du bailliage de Pontz ; lesquelz sont cottisables par le bailly dudict Pontz dont l'assiette se faict vers le moys de décembre, à la requeste du procureur du Roy audict siége, à l'arbitrage du juge, en sorte toutesfoys que le plus riche n'est taxé qu'à cinq solz ; pour estre et se donner ladicte ferme à la charge de payer le droict et festin aux officiers qui assistent à ladicte taxe ; lequel desduict precompté peult revenir de net au Roy la somme de quatre livres.

» *Péage par eau et par terre.*

» La ferme dudict péage commençant au jour de la Magdeleine et finissant à pareil jour, évaluée à trente livres douze solz.

» *Ferme d'Aju.* (1)

» Ladicte ferme s'estend sur les aulnages; commence, et qui finit comme dessus, évaluée à quatre livres seize solz.

» *Portz et Semonces.*

» Ladicte ferme commence audict jour de la Magdeleine et finit de même, évaluée à quatre livres.

» *Halle de la ville audict Pontz.*

» La halle de ladicte ville a esté ruynée, il y a longues années, et sur la place d'icelle a esté basty partie de la maison de ladicte ville ; partant néant.

» *Marché.*

» Antiennement le marché se tenoit audict

---

(1) Abréviation d'ajustage.

Pontz les jours du samedi de chacune septmaine; mais pour la ruyne de ladicte ville a esté discontinué, et ne se lève a pr^{nt} aulcun droict, cy néant.

» *Four bannal.*

» Ledict four bannal est possédé par M. Favier, comme l'ayant acquis de Messieurs de Saint-Estienne de Troyes, qui l'avoient par donation des comtes de Champagne, seigneurs de ladicte chastellenye, partant cy, néant. »

(Suivent enfin d'autres revenus consistant en jouissance de rivières, prés, bois, glandée, garennes, gruerie, moulin bannal, terres labourables et droits de vacances des offices, tant du bailliage que de la maîtrise des eaux et forêts.)

« Somme totalle du revenu dudict Pontz, tant muable qu'immuable IIII^{m} VI^{c} LVII^{l} V^{s} II^{d}.

» Sur laquelle somme de quatre mille six cent cinquante-sept livres, six solz, deux deniers, sont à desduire les charges qui s'ensuivent :

» *Fiefs et Aulmosnes.*

» Aux relligieux, prieur et couvent de Saint-Denis, par chascun an la somme de cent livres;

» *Gaiges des Officiers.*

» Au bailly dudict Pont pour les gaiges auxdictz officiers attribuez la somme de sept livres dix solz;

» A luy pour aultres gaiges, à cause de l'office de prévost audict Pontz, la somme de vingt livres;

Aux avocat et procureur du Roy pour les gaiges desdictz deux officiers, quarante-deux livres dix solz;

» Pour les gaiges de l'ung des sergents gardes boys, tant audict Pont que Nogent, le rejet de l'aultre s'estant faict sur le domaine dudict Nogent, sera cy employée la somme de trente livres.

» *Frais de justice.*

» Par estimation, la somme de soixante-quinze livres.

» *Ouvrages et réparâons.*

» Pour les ouvrages et réparâons, tant du mou-

lin qu'auditoire, la somme de cinquante livres. »

(Suit encore le détail des gages des officiers des eaux et forêts, droits de vente, droits de chauffage, etc.)

« Somme totalle des charges à payer par chascun an sur ledict domaine de Pontz V^c XLI^l. (541 livres.)

» Partant revient net au proffict du Roy par chascun an, lesdictes charges desduictes la somme de quatre mil cent seize livres, six sols, deux deniers. Qui feroit en principal, au denier trente conformément à ce que Sa Majesté est obligée par le susdict contract de vente et eschange envers ladicte Dame princesse de Conty, cy-devant datté la somme de six vingt-trois mil quatre cens quatre-vingt-neuf livres quatre solz.

» Faict et arresté par nous commissaire susdict, le trentiesme jour de juin mil six cens trente-ung.

» Collationné

» VALLÉE.

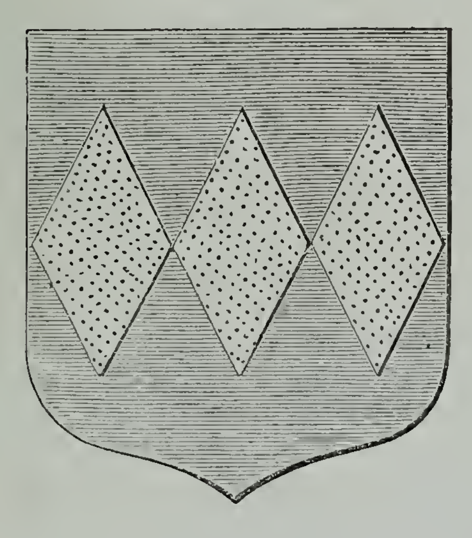
» HOTMAN.

» Par mesdictz sieurs,

» SENCIER. »

Maison de Chavigny.

1632-1773.



Par contrat passé devant MM. Marion et Parques, notaires à Paris, le 22 août 1632, Mme la duchesse de Guise, procuratrice du duc de Guise, son mari, et M. le duc de Chevreuse, ayant les droits de Mme la duchesse douairière de Guise, leur mère, héritière par bénéfice d'inventaire de Mme la princesse de Conti, sa fille, cèdent et transportent à M. Claude Le Bouthillier de Chavigny, surintendant des finances, la terre et chatellenie de Pont-sur-Seine, ainsi qu'elle leur a été délaissée pour le roi par MM. les commissaires députés, pour l'exécution du contrat d'échange de ce domaine contre les terres souveraines de Château-Regnault, Linchamp et autres. Cette vente est faite moyennant le prix principal de 123,489 livres 4 sols, montant de l'évaluation qui en avait été faite; pour être, cette somme, affectée spécialement au payement des dettes de la succession de la défunte princesse de Conti.

I. — Claude Bouthillier de Chavigny, dont la famille est originaire de Bretagne, était fils aîné de Denis Bouthillier de Fouille-Tourte, un des plus fameux avocats du Parlement de Paris, mort en 1622. Celui-ci avait épousé en 1606, Marie de Bragelogne, fille unique de Léon de Bragelogne, seigneur des Caves, et d'Eléonore de la Grange-Trianon. Il eut un grand crédit auprès du cardinal de Richelieu, qui le fit conseiller d'Etat en 1619, secrétaire d'Etat en 1628, et surintendant des finances en 1633.

Ce fut ce seigneur, ou plutôt sa femme, Marie de Bragelogne, qui fit construire, en 1630, le magnifique château de Pont, qui rappelait celui de Chambord, et passait pour un des plus beaux de France. Ce château fut bâti sur le domaine des Caves, et non pas sur celui de Pont, qui alors n'appartenait pas encore à M. de Chavigny. Ce fut le célèbre architecte Lemuet qui en fit les dessins, et en surveilla les travaux. Sa construction coûta environ cinq millions de livres, dont le cardinal de Richelieu passa pour avoir fourni la plus grande partie à Mme Bouthillier. Cette dame écrivait à son mari, qui alors faisait cons-

truire le château, plus vaste encore, de Chavigny, en Poitou, que pour se distraire et charmer les ennuis de son absence, elle s'amusait, de son côté, à lui bâtir un petit vide-bouteille à Pont.

Voici la description de ce splendide château, dont la vue seule pouvait donner une idée exacte de l'étendue et de la magnificence :

« La première entrée était une grande porte à » bossages, terminée par un fronton chargé des » armes de la maison de Bouthillier de Chavi- » gny (1), accompagnés de petits pavillons bas » et carrés. On entrait de là dans une vaste cour » au fond de laquelle paraissait toute la façade du » château. A droite et à gauche de cette cour, » étaient deux bâtiments séparés formant chacun » un édifice particulier, et, au milieu de l'un et » de l'autre, se trouvait encore une grande cour. » Celui de droite n'était formé que de trois corps » de bâtiments sur le devant, et des deux côtés; » car en face se découvrait le jardin, et il n'y » avait pas de bâtiment de ce côté-là. La cour du » bâtiment de gauche était fermée par quatre » corps de logis qui en occupaient les quatre » côtés. Tous ces bâtiments étaient d'une égale » symétrie et d'une belle proportion. Les quatre » angles extérieurs de chacun étaient occupés » par autant de pavillons carrés et variés, dont » les combles étaient plus élevés que ceux du » reste.

» Le château proprement dit était entouré d'un » large fossé tout revêtu de pierres de taille, et » était fermé sur le devant par un beau portail. » Les deux autres faces, c'est-à-dire le fond et » les deux côtés de la cour étaient occupés par » quatre corps de bâtiments à deux étages, d'une » parfaite symétrie, dont toutes les fenêtres » étaient ornées d'un bossage et d'un fronton. La » façade était ornée à droite et à gauche d'un » pavillon de même hauteur et de même symé- » trie que le reste du bâtiment. Les angles de

(1) Ces armes étaient : *D'azur à trois fusées d'or posées en fasce* ou *en pal.*

» l'autre côté étaient occupés par deux grands
» pavillons qui n'étaient pas plus larges que les
» autres, mais qui étaient plus longs. Enfin, les
» angles extérieurs de ces deux pavillons, étaient
» encore occupés par deux autres pavilons par-
» faitement carrés qui s'avançaient sur le fossé
» du château au-delà des autres parties de l'édi-
» fice. »

Les parterres et les jardins environnants étaient aussi parfaitement beaux : compartiments, balustrades, jardins, rien n'y manquait. Tout l'ensemble, clos de murailles, était d'environ 40 arpents, et se trouvait dominé au sud par un grand parc de 1,800 arpents de bois, bien percé pour l'agrément et la commodité de la chasse.

En 1636, M. Bouthillier de Chavigny fit creuser dans la côte un aqueduc de deux kilomètres pour amener au château les eaux des infiltrations pluviales.

En 1648, Mademoiselle de Montpensier, fille de Gaston d'Orléans, surnommée la *Grande Mademoiselle*, vint passer quelques jours au château de Pont, au moment où elle était préoccupée des négociations matrimoniales qu'elle conduisait secrètement avec son cousin Louis XIV.

Voici comment mademoiselle de Montpensier parle de Pont dans ses *Mémoires*, à propos de ce premier voyage :

« J'allai à Pont chez Mme Bouthillier. C'est une
» des plus belles maisons de France ; elle est si-
» tuée à mi-côte ; on y voit des fontaines, des
» canaux, et la rivière de Seine au bas des jardins
» qui sont en terrasses ; les avenues sont très-
» belles, et la maison bâtie par un surintendant.
» C'est pour laisser juger des beautés du dedans,
» des meubles, et de la magnificence avec laquelle
» je fus reçue. J'y restai trois jours et j'y dansai
» fortement ; je me promenai à cheval. Il y avait
» un bateau, le plus joli du monde, j'y allai peu,
» je crains l'eau.

» Madame de Bouthillier avait pris avec elle
» une de ses parentes, nommée Mademoiselle de
» Neuville, jeune, jolie et spirituelle, qui me fit
» fort bien l'honneur de son logis. »

Mademoiselle de Montpensier revint à Pont, en 1652, vers la fin de la Fronde, après le combat de la porte Saint-Antoine, pendant lequel elle avait fait tirer le canon de la Bastille sur les troupes royales. Elle avait assuré, par là, le salut du reste de l'armée des princes; mais en même temps, elle s'était enlevé toutes chances d'épouser Louis XIV.

Mademoiselle quitta Paris déguisée, pour gagner secrètement le château de Pont, où elle arriva la nuit. Nous extrayons encore des *Mémoires* de Mademoiselle de Montpensier, les détails suivants sur ce second voyage :

« Mme Bouthillier eut beaucoup de joie de me » voir; j'étais la seule de ses amies qu'elle eût » vue depuis la mort de son fils qu'elle aimait » tendrement. Je me trouvai en ce lieu-là en » grand repos; c'est une maison, comme j'ai dit, » (1) où l'on fait grande chère et le plus propre- » ment du monde. Personne ne m'y connaissait, » qu'une demoiselle de Mme de Bouthillier, et » quelques anciens domestiques; le reste me » prit pour Mme Dupré.

» Il y vint une dame des bonnes amies de Mme » de Bouthillier, nommée Mme Marcilly; elle » était si accoutumée à la maison, que si on la » lui eût refusée, elle eût cru qu'il y aurait eu du » mystère, ainsi on la reçut. Elle arriva comme » j'étais au jardin; on me vint avertir que je n'en » revins point qu'il ne fut nuit, et je montai à » ma chambre. Mme Bouthillier dit à cette dame : « Depuis quelques jours je me suis trouvée mal; » je soupe et je me couche de bonne heure. » » Elle la fit souper à six heures et coucher à sept » ou huit, et puis on l'enferma dans sa chambre. » Après, on mena ses gens loger dans la basse- » cour, et, comme ils s'y promenaient, ils virent » par les fenêtres de la cuisine qui regardent dans » le fossé, que l'on apportait un autre souper. » Ils le dirent le lendemain à leur maîtresse, la- » quelle, poussée de curiosité dit à Mme de Bou-

(1) Lors de son premier voyage, en 1648.

» thillier : « Qu'est-ce qu'il y a eu ici cette nuit ?
» L'on m'a dit que l'on ne s'est point couché, à
» la cuisine, et que l'on a apporté à manger. Est-
» ce qu'il vous doit venir compagnie ?» Mme Bou-
» thillier dit qu'elle n'en savait rien, et la fit
» partir le plus tôt possible.

» J'allais à une foire à deux lieues de là (1), où
personne ne me connut. On donna la collation
» à Mme de Frontenac qui était très-connue en
» ce pays-là, et on voulait m'obliger à ôter mon
» masque pour manger ; je m'en excusais sur ce
» que j'avais eu la petite vérole depuis peu.

. . . .

» L'on vint avertir Mme de Bouthillier qu'il avait
» couché un exempt à Lépine (petite maison sur
» le chemin de Pont), lequel me cherchait. Cette
» nouvelle m'effraya ; j'avais encore dans la tête
» qu'on voulait m'arrêter. Mme de Bouthillier qui
» s'en aperçut, me dit : Voyez si vous voulez al-
» ler à Foujon ; c'est un petit château fossoyé, à
» une demi-lieue de Pons. Si on vous vient cher-
» cher, je dirai que je ne sais où vous êtes ; si
» vous voulez aller plus loin, j'ai deux fermes où
» il y a deux chambres assez logeables dans cha-
» cune ; si vous voulez passer l'eau, il y aura
» toujours un bateau pour aller en Brie.

. . . .

» Une heure après (2), je reçus des lettres par
» lesquelles on me mandait que Dominique me
» venait chercher de la part de Son Altesse Royale
» (Gaston d'Orléans). Cela me rassura fort. Il me
» donna une lettre de S. A. Royale, assez aigre,
» par laquelle il me mandait que je devais m'en
» aller en quelqu'une de mes maisons. Je lui fis
» réponse que c'était mon intention, et que j'étais
» bien aise qu'elle fut conforme à ses ordres. »

Mademoiselle de Montpensier quitta Foujon et Pont pour retourner à sa terre de Saint-Fargeau. Enfin elle y revint encore, en 1654, pour assister aux fêtes du mariage de l'une des filles de Mme

---

(1) Probablement à Nogent.

(2) Etant à Foujon.

Bouthillier, et voici en quels termes elle parle de ce troisième voyage :

« Je m'étais fait saigner et purger, je m'en allai
» à Pont pour me baigner, l'eau de la Seine étant
» meilleure qu'une autre. J'y fus près de six se-
» maines sans me pouvoir baigner ; il fit des
» pluies si grandes que la rivière déborda, et,
» comme elle vint dans les prés, cela la rendit si
» verte et si boueuse qu'il fallut du tems pour la
» purifier ; ce que le grand soleil fit quand le
» tems s'échauffa. Ensuite je me baignai. Beau-
» coup de personnes me vinrent voir.

» Mme de Bouthillier maria une de ses filles ;
» on me donna une collation dans un bois, avec
» des lumières et des violons. Ce fut une jolie
» fête à voir et encore plus à mander, pour mon-
» trer qu'on ne s'ennuie pas hors Paris. »

Claude Bouthillier fut nommé par le testament de Louis XIII, pour être un des conseillers de la régence ; mais après la mort de ce prince, il fut éloigné des affaires, et se retira dans son château de Pont-sur-Seine. Il mourut à Paris, le 13 mars 1655, dans sa 71e année, en ne laissant qu'un fils unique qui lui succéda dans la terre de Pont. Sa veuve lui survécut 18 ans, et mourut le 26 mai 1673.

Les libéralités de cette famille pour le domaine de Pont furent considérables. Ce fut aux frais de M. Claude Bouthillier que furent exécutées, en 1636, les belles peintures murales que l'on admire encore aujourd'hui dans l'église Saint-Martin. Par son testament olographe, en date du 30 juin 1660, suivi d'un codicile daté du 13 décembre 1672, Mme Marie de Bragelogne, sa veuve, légua à la même église 1,000 livres de rentes perpétuelles, à prendre sur la ferme du clos de Marnay, et 500 livres de rentes à l'hospice.

Voici un extrait de ce testament et du codicile qui y est annexé :

« Au nom de la Très-Sainte Trinité, un seul Dieu en trois personnes : le Père, créateur puissant ; le Fils, rédempteur, juste juge des vivants

et des morts; le Saint-Esprit, consolateur des fidèles à qui soit gloire et louange.

» *Ad te Domine levavi animam meam in te confidi non erubescam.*

» Je soussigné, Marie de Bragelogne, veufve de feu Monsieur Bouthillier, vivant surintendant des finances de France, ministre d'Etat, chevalier, commandeur et grand trésorier des ordres du roi.

» Considérant, pauvre pécheresse que je suis, l'incertitude des choses de ce monde, et ne pouvant prévoir le temps de mon déceds; ne désirant mourir sans disposer de quelques biens qu'il a plu à Dieu de me donner, je fais ce mien et présent testament, escrit et signé de ma propre main; par lequel, en premier lieu, après avoir considéré que je suis si imparfaite et si criminelle devant Dieu, dont j'ai grande confusion et pâlis de crainte en la présence de mon juge, aussi juste que clairvoyant, puisque tant de grâces que j'ai reçues de Dieu; soient les générales quoique tous les chrétiens aient la même part; soient les particulières, m'ayant préservé de tant de maux, tant en l'âme qu'au corps, auxquels, sans la grâce de Dieu, je fusse tombée; m'ayant encore visitée par plusieurs maladies pour m'avertir de retourner vers lui, j'ai négligé ses faveurs, offensant cette bonté infinie des rébellions des mêmes biens que j'en recevais. Si après tant de grâces de sa part, et tant d'ingratitude de la mienne, j'ose encore lever les yeux en haut pour lui demander secours, c'est avec des sentiments particuliers de sa miséricorde, sachant qu'elle surpasse mes crimes, quelques grands qu'ils soient.

» Je demande à Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, souverain médiateur de salut, qu'il me fasse les mêmes grâces qu'il fit au bon larron repentant, et au publicain humilié; et, bien que j'avoue à ma honte que je n'ai ni l'amour de l'un, ni la foi et la conviction des autres, j'espère toutefois en lui, et j'y crois en la résolution de souffrir toutes sortes de tourments, plutôt que de douter des vérités et d'abandonner les intérêts

de l'église catholique apostolique et romaine, seule et unique épouse de mon sauveur, et hors de laquelle il n'y a pas de salut.

» Je supplie la sainte Vierge de laquelle j'ai l'honneur de porter le nom, mère de mon sauveur, de lui demander le pardon de mes péchés en faveur des vertus qu'elle a pratiquées en ce monde, et particulièrement de son obéissance opposée à la rébellion de mon humilité contraire à mon orgueil, et de sa patience contraire à ces sentiments des injures qui m'ont si souvent fait perdre la charité.

» Je demande encore l'assistance de tous les anges, et particulièrement de celui que Dieu a commis pour ma garde, à ce qu'ils me soient favorables à ce terrible jour du jugement.

. . . .

» Premièrement :

» Je veux et ordonne qu'en cas que je meure à Paris ou autres lieux, hors de mon château de Pont en Champagne, que mon corps soit porté en ma ville de Pont, et mis dans la cave et sépulture de mes père et mari, et ne veux point être ensevelie que vingt-quatre heures après que j'aurai rendu mon âme à mon Dieu.

» *Item*, je veux et ordonne que le jour de mon décès, si je meurs à Paris, il soit dit *trois mille messes*, ou du moins le lendemain si je meurs en mon château de Pont ou autres lieux. Il en sera dit particulièrement trois mille et de plus qu'il se pourra dans les lieux où je serai décédée, et le reste ès-lieux voisins, comme aux Capucins de Nogent la plus grande partie, et leur faire donner par charité ce qu'on donnerait aux autres lieux où l'on en fera dire l'autre partie des messes le plus promptement qu'il se pourra, à la diligence de l'exécuteur de ce mien testament.

» *Item*, je donne et lègue à l'hôtel et Maison-Dieu de ma ville de Pont, la somme de cinq cents livres de rentes annuelles et perpétuelles, à prendre sur le lieu de la Maison-Rouge, près Pont; excepté sur le four bannal dépendant de ladite ferme qui ne sera chargé de ce legs. La-

quelle somme de cent livres de rente je donne pour subvenir autant qu'il se pourra à la nécessité et nourriture des pauvres malades du lieu, et où la dépense en serait faite annuellement pour en arriver par année qu'il y aura peu de malades, et que, par le bon ménage des gouverneurs et administrateurs, sans pourtant rien épargner à la guérison des malades, il y aura des deniers revenant bon à la ladite somme de cinq cents livres; je veux et ordonne qu'ils soient gardés à l'année suivante pour subvenir à ce plus grand nombre de malades qu'il y pourrait avoir. Après trois ans, s'il y a du reste et revenant bon, il soit donné et distribué par M. le curé et les marguilliers aux pauvres fermiers ès-fiefs de la paroisse, et particulièrement aux personnes plus avancées en âge qu'elles ne puissent plus travailler pour gagner leur vie; auquel effet je veux et ordonne que lesdits administrateurs soient tenus d'en rendre compte par chacun an auxdits curé et marguilliers.

» *Item*, je donne et lègue à l'église de Saint-Martin de Pont la somme de mille livres de rentes annuelles et perpétuelles, ainsi qu'il est porté dans la donation et substitution que j'ai faite à mon fils Armand-Léon Bouthillier, fils aîné de feu mon fils de Chavigny; à prendre sur ledit lieu de la Maison-Rouge; excepté sur le four bannal de Pont; à la charge et condition expresse que les marguilliers présents et à venir feront dire par chacun an deux services et obiits complets; l'un le troisième jour de mars de chacune année, jour du décès de feu Monsieur Bouthillier, mon mari, et l'autre à pareil jour que je décéderai; pour la célébration desquels services et prières lesdits marguilliers présents et à venir seront tenus de fournir les plus beaux ornements que j'ai donnés; comme aussi donneront le luminaire d'une douzaine de cierges, pain et vin, et distribueront à douze prêtres du voisinage qui assisteront auxdits services, à chacun vingt sols; pareillement à la charge de faire dire et continuer après mon décès, à perpétuité, la messe du Saint-Sacrement le jeudi de chaque semaine, et

le salut de la sainte Vierge le samedi de chaque semaine; savoir, en été à six heures et en hiver à quatre heures après midi; comme je les fais dire à présent.

» Je veux et ordonne être donnée la somme de mille livres aux curés présents et à venir, pour leurs droits de célébration de ladite messe du Saint-Sacrement; le salut du Saint-Sacrement pendant l'octave de la Fête-Dieu, comme aussi les litanies de la sainte Vierge, le samedi de chaque semaine. La somme de soixante livres par an, de laquelle somme de mille livres, sera pareillement donnée à celui qui est ou sera commis pour dire et célébrer la première messe de sept heures du matin, et au vicaire dudit Saint-Martin de Pont, à chacun trente livres par an, pour assister à ladite messe du Saint-Sacrement, au salut de l'octave de la Fête-Dieu, au salut de la sainte Vierge, et obiits aux jours ci-dessus ordonnés; et à faute qu'ils feront d'y assister, ils seront privés de la présente distribution à proportion de leurs manquements, et à leur défaut sera donnée aux pauvres qui s'y trouveront présents.

» *Item*, je veux et ordonne pareillement qu'il soit dit et célébré à perpétuité tous les jours de chacune année deux messes basses de *requiem*, dans ma chapelle de l'église de Pont, pour le repos de l'âme de feu Monsieur Bouthillier, mon mari, et de la mienne, et de feu mon fils Bouthillier de Chavigny; les prêtres et chapelains qui seront commis par celui de mes enfants qui sera seigneur de mon château de Pont, auxquels je veux qu'il soit donné par lesdits marguilliers, de ladite somme de mille livres, à chacun d'eux cent livres, payables par parties par avance, si besoin est; lesquels chapelains les seigneurs de mon château de Pont pourront révoquer et y commettre d'autres où ils seront en demeure d'y en mettre. Le curé de la paroisse de Pont dira ou fera dire lesdites messes pendant l'intervalle, et jouira des trois cents livres à proportion du temps. Lesquels chapelains seront tenus, lorsque mes enfants et leurs successeurs, seigneurs de mon

château de Pont, seront audit lieu, ou retirés en celui de Foujon, selon qu'il plaira à mesdits enfants successivement seigneurs dudit château de Pont.

» *Item*, je donne et lègue aux pauvres de ma ville de Pont quatre cents livres une fois payés qui seront mis entre les mains de la supérieure de la charité.

. . . .

» Et pour exécuteur de mondit testament, je nomme Monsieur l'Archevêque de Tours, mon beau-frère que je supplie très-humblement d'accepter et exécuter ce présent et mien testament, écrit et signé de ma propre main.

. . . .

» Fait à mon château de Pont-sur-Seine, le trentième jour de juin, mil six cent soixante.

» M. De Brageloigne. »

Suit un codicile, daté du mardi 13 décembre 1672, réglant divers dons particuliers entre autres :

« *Item*, ladite Dame veut qu'il soit donné par chacune semaine aux Capucins de Nogent, par aumône, un boisseau de blé mouture, de continuer tant et si longuement que le domaine sera et appartiendra à ladite dame ou à ses ayant cause ; ce qui sera délivré par le meunier dudit Nogent.

. . . .

» Ce fait, ladite Dame Bouthillier, testatrice, nous a dit et déclaré que par son testament olographe dudit jour trentième juin 1660, elle a élu et nommé pour exécuteur d'icelui, Monsieur l'Archevêque de Tours, lequel est décédé depuis deux ans ou environ, et en son lieu et place, elle nomme la personne Monsieur de Préfontaines, seigneur de Ferreux ; lequel ladite dame supplie humblement d'agréer ladite charge ; et afin qu'il ait mémoire et souvenir d'elle, elle le supplie humblement d'accepter un diament de cent pistoles d'or ou la valeur de ladite somme.

. . . .

» Et à l'égard des legs pieux que ladite dame

a faits en faveur de l'Hôtel-Dieu et de l'Eglise de Saint-Martin de Pont; elle aurait, par son testament, ordonné que lesdits legs soient pris sur le gagnage de la Maison-Rouge, terre et fief de Besançon; mais comme son intention est de décharger entièrement son donataire du payement desdits legs, ladite Dame veut et entend que lesdits legs soient pris sur la ferme des prés et revenus qu'elle a à Marnay-sur-Seine, et sur la ferme du Clos dudit lieu de Marnay, qui sont de plus grande valeur, et pour plus grande assurance desdits legs d'icelle Eglise et Hôtel-Dieu dudit Pont, mentionné par ledit testament.

» Et a fait, ledit présent testament a été nommé et dicté par ladite Dame à nous, Notaires susnommés. »

II. — Léon Bouthillier, comte de Chavigny et de Buzançais, fut secrétaire d'Etat et grand trésorier des ordres du roi, après son père. Par son testament du mois d'avril 1643, Louis XIII le nomma ministre d'Etat et du Conseil de régence avec le prince de Condé, le cardinal Mazarin, le chancelier Séguier et Claude Bouthillier, son père.

Il ne survécut que six mois à son père, et mourut à Paris le 11 octobre 1652, à l'âge de 44 ans. Il avait épousé le 20 mai 1627, Anne Phélypeaux, fille unique de Jean, seigneur de Villesavin, comte de Buzançais. Il eut de son mariage treize enfants dont les noms suivent :

1° Armand-Léon, comte de Chavigny, qui lui succéda dans la terre de Pont;

2° Gaston-Jean-Baptiste, dit seigneur de Chavigny, qui devint colonel d'infanterie, et mourut sans alliance, le 24 octobre 1718 ;

3° Jacques-Léon, dont la postérité forma la seconde branche de la maison de Chavigny;

4° Louis, chevalier de Malte;

5° François, docteur en Sorbonne, prieur de Notre-Dame-de-Pont; d'abord évêque de Rennes, puis sacré évêque de Troyes, le 9 avril 1679. Mis en possession de ce dernier siége le 18 mai suivant, il se distingua par son zèle contre l'hérésie

luthérienne, et convoqua plusieurs synodes, dans le but de maintenir l'observation des statuts diocésains. Il abdiqua en 1697, en faveur de son neveu, et se retira dans la maison des Chartreux, de Troyes. Nommé conseiller de la régence en 1715, il mourut le 15 septembre 1731, âgé de 90 ans;

6° Gilbert-Antoine, mort grand vicaire de Troyes, en 1694;

7° Louise-Françoise, morte veuve sans enfants, le 27 novembre 1722, dans sa 89e année;

8° et 9° Anne-Julie et Marie, religieuses à Saint-Antoine-des-Champs, à Paris;

10° Elisabeth, religieuse de la Croix, puis abbesse d'Issy;

11° Henriette, mariée à Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, morte à l'âge de 27 ans, en 1664;

12° Renée, mariée à Jean Beuzelin, président au parlement de Rouen;

13° Marie, mariée d'abord à Nicolas Brulart, premier président au parlement de Dijon; puis à César-Auguste, duc de Choiseul.

III. — Armand-Léon Bouthillier, comte de Chavigny, seigneur de Pont-sur-Seine, maître des requêtes, mort en 1684. Il avait épousé, en 1658, Elisabeth Bossuet, qui mourut le 7 mai 1717, à l'âge de 76 ans, et dont il eut seize enfants : 9 fils et 7 filles, parmi lesquels nous citerons :

1° Armand-Victor, comte de Chavigny, capitaine de vaisseau, mort le 6 août 1629;

2° Claude-François, colonel du régiment d'Auvergne et inspecteur d'infanterie, mort sans alliance, à Guastalla, le 14 mars 1703;

3° Louis, qui hérita du domaine de Pont;

4° Denis-François, qui fut appelé par son oncle à lui succéder sur le siége épiscopal de Troyes, en 1797. Il confirme, le 4 décembre 1699, les statuts de son prédécesseur; donne, en 1705, un nouveau catéchisme; convoque un synode, en 1706; procure, en 1707 et 1708, des retraites ecclésiastiques aux prêtres de son diocèse, et est appelé, en 1716, à l'archevêché de Sens, dont il

ne prend possession qu'en 1718. Il mourut à Sens le 9 novembre 1730, à l'âge de 65 ans;

Pendant son épiscopat, ce prélat allait souvent se reposer de ses fatigues au château de Pont-sur-Seine. C'est même là qu'il reçut la députation du chapitre de Troyes, venue pour le complimenter après son élection. Il s'y trouvait également avec son oncle, quand la cathédrale fut frappée de la foudre, dans la nuit du 7 au 8 octobre 1700, et que l'édifice entier fut menacé d'une ruine complète.

IV. — Louis Bouthillier, marquis de Villesavin et de Pont-sur-Seine, colonel du régiment de Quercy-Infanterie, fut institué principal légataire de sa tante, la maréchale de Clérambault, qui lui laissa de grands biens à sa mort, arrivée en 1722.

Il épousa le 9 juillet 1709 Antoinette le Goulz Maillard, fille du seigneur de Saint-Seine, morte le 20 juillet 1765, dont il n'eut qu'un fils unique, né en 1715.

Le 10 juillet 1716, la terre de Pont est saisie féodalement par le procureur du roi au bureau de Châlons, pour défaut de foi et hommage. A la mort d'Armand Bouthillier, la châtellenie de Pont avait été adjugée à Elisabeth Bossuet, sa veuve, pour ses créances, reprises et conventions matrimoniales. Dans le partage sur licitation qui eut lieu après la mort de celle-ci, le 14 janvier 1718, la propriété des terres de Pont, Saint-Aubin, Marnay et Foujon échut à Louis Bouthillier.

Le 28 novembre 1722, ce seigneur reconnaît devoir aux religieuses du monastère de Saint-Louis, à Saint-Cyr, près Versailles, une rente annuelle de cent livres tournois, qui leur est due, en vertu de la réunion à ce couvent de la manse abbatiale de Saint-Denis, au profit de laquelle cette rente avait été constituée sur le domaine de Pont.

V. — Claude-Louis Bouthillier de Chavigny, marquis de Pont, brigadier des armées du roi, succéda à son père vers 1738.

Le 4 juillet 1739 a lieu une nouvelle saisie féo-

dale de la terre de Pont pour défaut de foi et hommage rendu au roi par suite de la mutation de propriété. Cette saisie est levée, le 28 septembre suivant, par jugement du bureau des finances de Châlons.

En 1747, Jean Houël, avocat, curateur à l'interdiction du marquis de Pont, fait creuser le canal de Crancey à Pont. Ces travaux de dérivation amenèrent une contestation entre les habitants de Crancey et le marquis de Pont, au sujet du règlement des eaux de la nouvelle rivière. Ce litige se termina par une transaction amiable, le 18 septembre 1749.

Par contrat passé devant Dumoulin, notaire à Paris, le 10 mai 1773, le marquis de Pont vendit ce domaine, c'est-à-dire le château de Pont avec les terres et fiefs qui en dépendaient, au prince Ferdinand-Maximilien Mériadek de Rohan, archevêque de Bordeaux, pour le prix de 1,300,000 livres.

Claude-Louis Bouthillier de Chavigny, n'eut pas d'alliances et mourut à Paris en 1776 à l'âge de 61 ans.

Les Armes de la maison de Chavigny étaient : *d'azur à trois fusées d'or accostées.*

Le prince Xavier de Saxe

COMTE DE LUSACE.

(1775-1790).

L'archevêque de Bordeaux ne conserva pas longtemps le domaine de Pont; car il le revendit au bout de deux ans, le 3 mai 1775, au prince François-Xavier de Saxe, pour le même prix qu'il l'avait acheté.

François-Xavier-Louis-Auguste-Albert Bennon, prince de saxe, né à Dresde le 25 août 1730, était le second fils de Frédéric-Auguste III, électeur de Saxe, qui succéda à son père sur le trône de Pologne, en 1734. Ce prince qui était peu aimé

de son père, vint de bonne heure en France où il était attiré par sa sœur Marie de Saxe qui, en 1747, avait épousé le Dauphin, fils de Louis XV.

En 1758, il fut fait lieutenant des armées du roi, et prit part, en cette qualité à la guerre de sept ans, à la tête d'un corps auxiliaire de 10,000 saxons à la solde de la France.

Ce corps était composé en grande partie des prisonniers qui avaient été incorporés de force dans l'armée prussienne, après la prise du camp de Pirna, en 1756, et, qui étaient parvenus à déserter pour rentrer au service de leur pays.

A la mort de son père, arrivée le 5 octobre 1763, il entra en compétition pour lui succéder sur le trône de Pologne avec le prince Stanislas Poniatowski que la Russie, plus habile ou plus influente que la France parvint à faire élire roi.

La mort de son frère aîné qui survint le 17 décembre de la même année, le fit appeler aux fonctions d'administrateur général de la Saxe, pendant la minorité de son neveu.

Vers la fin de son administration, en 1768, cherchant à faire ce qu'il appelait un établissement convenable, il se mit sur les rangs pour là grand'maîtrise de l'ordre Teutonique; mais il échoua encore dans cette tentative, malgré l'appui qu'il avait sollicité de la plupart des cours de l'Europe.

La principale cause qui le fit exclure fut le mariage morganatique qu'il avait contracté secrètement, en 1765, avec la comtesse Marie-Claire Spinucci, italienne d'une grande beauté qui était alors dame d'honneur de l'électrice douairière de Saxe.

Fatigué de toutes ces déceptions, et mal vu d'une partie de la noblesse de Saxe, le prince Xavier quitta Dresde au commencement de 1769 et se retira à Munich. En même temps, il acheta le château et la seigneurie de Zabeltitz, dans le cercle de Misnie, où il avait l'intention de se retirer. Mais, après avoir visité l'Italie pendant deux ans, il résolut de venir se fixer définitivement en France, et il acheta, dans ce but, le

château de Chaumot, en Bourgogne, où il vint établir sa famille vers la fin de 1771. Il loua en même temps un hôtel à Paris pour en faire sa résidence ordinaire, afin d'être plus à la portée de la cour où il avait rang.

A partir de ce moment, il prit le nom de *Comte de Lusace*, qu'il porta toujours en France, sans pourtant renoncer au titre d'Altesse Royale qui lui est conservé dans toutes ses correspondances.

Trouvant son château de Chaumot trop modeste et trop éloigné de Paris, il acheta, comme nous l'avons dit, le magnifique château de Pont qu'il avait déjà été sur le point d'acquérir en 1772.

Cette acquisition eut lieu par contrat passé devant Duclos-Dufresnoy, notaire à Paris, le 3 mai 1775, de la princesse Julie-Louise Gabrielle de Rohan, douairière de Guémenée, veuve de Hercules-Mériadek de Rohan, prince de Guéménée, duc de Montbazon, pair de France; laquelle agissait tant en son nom que comme fondée de procuration spéciale de son fils Monseigneur Ferdinand de Rohan, archevêque de Bordeaux.

Pour payer ce domaine, le prince de Saxe fut autorisé par lettres patentes de Louis XVI, à emprunter à la ville de Gênes, la somme de 900,000 livres tournois.

Le prince Xavier se plut encore à embellir sa royale demeure de Pont, où il fit exécuter d'assez grands travaux, tant dans les bâtiments que dans les jardins; puis il la meubla somptueusement, selon son état. A partir de ce moment, il commença à vivre de la vie de famille beaucoup plus qu'il ne l'avait fait jusqu'alors, et s'occupa surtout avec beaucoup de sollicitude des affaires de sa maison et de l'éducation de ses enfants.

Les jeunes princes et princesses de Saxe étaient élevés au château de Pont, auprès de leur mère, par des précepteurs et des gouvernantes qui, tandis que le prince Xavier était à Paris, lui adressaient des rapports journaliers sur la santé, le caractère, le travail et la bonne conduite de leurs élèves. L'abbé Augustin de Barruel, qui se

fit une certaine réputation comme écrivain politique sous la Révolution, fut précepteur des fils de Saxe, à Pont-sur-Seine, de 1775 à 1777.

En 1777, après d'assez longues négociations avec la cour de Rome, le prince Xavier obtient la reconnaissance de son mariage avec la comtesse de Spinucci.

En 1778, le prince Xavier est nommé commandant en chef de la division de Bretagne, au camp de Paramé, sous les ordres du maréchal de Broglie.

Au mois de septembre de la même année, il obtient des lettres patentes portant suppression de tous les offices royaux du bailliage de Pont, et l'autorisant à établir des justiciers patrimoniaux.

Cette même année, les princesses Elisabeth et Marie-Anne sont placées au couvent de la Visitation de Sainte-Marie, à Paris.

Au mois d'août 1779, la terre de Pont et la baronnie de Crancey sont saisies féodalement pour cause de défaut de foi et hommage.

Un arrêt du parlement, du 10 décembre de la même année, ordonne que les justices de Pont et de Crancey seront exercées dans l'auditoire de Pont.

Le 19 du même mois, le prince donne acte de foi et hommage au roi pour la terre de Pont et la baronnie de Crancey, dont la saisie féodale est levée.

Le 21, est baptisée à Pont, par l'évêque de Troyes, Cécile-Marie-Adélaïde-Augustine de Saxe, née et ondoyée le 17.

Le 28 février 1780, Mme la comtesse de Lusace dont la santé était depuis quelque temps chancelante, se rend de Pont à Paris, par eau, dans un yacht, pour être traitée par le célèbre médecin Tissot. Pendant son séjour à Paris, Monseigneur Spinucci, son frère, évêque de Macérata, arrive à Pont, où il doit séjourner jusqu'à la fin de l'année.

Le 12 septembre a lieu dans l'église de Pont, par Monseigneur de Spinucci, le baptême de quatre cloches, dont le prince Xavier, sa femme

et ses enfants, sont les parrains et marraines.

Le 26 du même mois, le même prélat procède dans l'église de Pont à la cérémonie de la tonsure du prince Louis de Saxe, son neveu, fils aîné du prince Xavier.

Le 23 avril 1781, le jeune Joseph de Saxe obtient une place de cadet-gentilhomme à l'école royale militaire de Paris.

Au mois d'octobre, le prince obtient du roi Louis XVI des lettres de naturalisation pour ses enfants qui sont :

1° Louis-Rupert-Joseph-Xavier, clerc du diocèse de Troyes, né à Dresde en 1766;

2° Joseph-Xavier-Charles-Raphaël-Philippe-Bénit, chevalier de Saxe, né à Dresde, en 1769;

3° Elisabeth-Ursule-Anne-Cordule-Xavière, née à Dresde, le 22 octobre 1768;

4° Marie-Anne-Violante-Catherine-Marthe-Xavière, née à Sienne, le 20 octobre 1770;

5° Béatrice-Marie-Françoise-Brigide, née à Chaumot, en mars 1772;

6° Cunégonde-Anne-Hélène-Marie-Josèphe, née à Chaumot, en 1773;

7° Christine-Sabine, née à Pont-sur-Seine, le 30 décembre 1775.

Indépendamment de ces sept enfants qui étaient vivants au mois d'octobre 1781, le prince Xavier en avait perdu d'autres en bas âge, notamment la petite Cécile, née le 17 décembre 1779, qui était morte le 24 juin 1781.

Le 30 juillet 1782, le prince Xavier passe un titre de 913 livres 11 sols de rentes, au profit de l'Hôtel-Dieu de Pont, en exécution de legs antérieurs dont était grevée la terre de Pont.

Le 22 avril de la même année, l'abbé de Saxe meurt presque subitement à l'âge de 17 ans et est enterré à Pont-sur-Seine.

Au mois d'octobre, les princesses Elisabeth et Marie-Anne de Saxe quittent le couvent de la Visitation pour entrer à l'abbaye de Panthémont. Elles sont en même temps nommées chanoinesses du chapitre de Neuville-en-Bresse.

C'est en 1783 que le prince Xavier figure pour

la première fois avec sa famille dans l'*Almanach royal de France.*

En 1784, il achète du vicomte d'Allemand, moyennant 367,400 livres, l'hôtel de Verges, situé à Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré.

Le 8 novembre 1787, a lieu au château de Pont, le mariage de la princesse Elisabeth de Saxe avec le duc Henri d'Esclignac.

La bénédiction nuptiale est donnée aux jeunes époux dans la chapelle du château par Monseigneur l'évêque de Troyes. Les fêtes de ce mariage attirent à Pont un grand concours d'étrangers de distinction.

Le 18 novembre 1788, la jeune duchesse d'Esclignac accouche d'une fille au château de Pont.

Cette même année 1788, le jeune prince Joseph de Saxe débute dans la carrière militaire, comme officier de cavalerie, avec le titre d'aide-de-camp du maréchal de Broglie, au camp de Montigny.

Au mois de janvier 1789, le prince Xavier accorde aux nécessiteux des paroisses relevant de sa chatellenie, des bons de pain à toucher chez Vital-Lefèvre, boulanger à Pont.

Au mois de septembre, il fait un don patriotique de 3,000 livres au district des Capucins Saint-Honoré, à Paris, sur lequel se trouvait situé son hôtel, et où il était inscrit comme garde national.

Au mois de janvier 1790, il fait une grave maladie, qui donne les plus sérieuses appréhensions.

Vers la fin de l'année, voyant l'orage politique s'amasser, et pressentant les dangers d'un plus long séjour en France, le prince Xavier quitta précipitamment le château de Pont, avec sa famille, en prenant à peine le temps d'emporter sa cassette et ses bijoux les plus précieux, et abandonnant son mobilier, sa bibliothèque, ses riches archives et sa volumineuse correspondance. Il se retira dans son château de Zabeltitz où il mourut le 6 juin 1806.

Le 6 novembre 1791, le roi Louis XVI le somma, par une loi, à rentrer en France, dans le délai de deux mois, s'il ne voulait pas être con-

sidéré comme ayant abdiqué son droit éventuel à la régence, mais le prince ne répondit pas à cette mise en demeure et ses biens furent confisqués comme appartenant à un émigré. On prétendit que la mort de son épouse morganatique, arrivée depuis peu de temps, laissait à la nation des droits sur sa succession, parce que ses enfants, naturalisés en 1781, avaient quitté le territoire français avec leur père. M. Vulpian, conseiller du prince à Paris, et M. Lemot, son régisseur à Pont, continuèrent quelque temps à administrer ses biens, mais ils ne purent en empêcher l'aliénation.

Les scellés furent apposés dans le château de Pont, le 31 mai 1793 ; ce qui n'empêcha pas d'en distraire beaucoup d'objets mobiliers pour le service de la République.

L'administration centrale de l'Aube arrêta, le 11 floréal an VI, que les papiers provenant du château de Pont seraient transférés aux archives du département, les livres à la bibliothèque de Troyes, et les tableaux au musée; tandis que l'argenterie et les bijoux seraient envoyés à la trésorerie nationale, et que les armes seraient mises à la disposition du ministre de la guerre. Mais cet arrêté ne reçut son exécution complète qu'en ce qui concerne les titres et papiers.

Le 11 messidor an VI, les objets mobiliers qui n'avaient pas été jugés susceptibles d'être envoyés à Paris, furent vendus sur place au profit de l'Etat.

Enfin, le 29 du même mois, les papiers remplissant vingt caisses et pesant 2,500 kilogrammes, furent expédiés à Troyes pour être réunis et conservés aux archives du département de l'Aube.

Le prince de Saxe, comte de Lusace, portait en France : *De gueules au destrier d'argent*, qui est de Lusace.

Derniers possesseurs du Château de Pont.

(1790-1872).

Bien que l'histoire proprement dite de la châtellenie de Pont se termine à la Révolution de

1790, époque où l'administration féodale et tous les priviléges seigneuriaux furent supprimés; nous avons cru devoir consacrer un chapitre complémentaire à l'histoire contemporaine de ce beau domaine et à ses derniers possesseurs.

Nous avons dit précédemment, que par suite du départ du prince de Saxe, vers la fin de 1790, et de son refus de rentrer en France à la sommation du roi, en 1791, ses biens furent saisis pour être vendus comme propriétés nationales. Mais cette vente fut ajournée sur la réclamation, en date du 18 mai 1792, par laquelle M. Jean-Baptiste Rivière, conseiller de légation à Paris, certifiait que le prince Xavier n'avait pas cessé d'être apanagé de Saxe, et demandait en conséquence qu'il fut considéré et traité comme étranger.

Malgré cette réclamation, un arrêté du Directoire exécutif, en date du 3 floréal an VI, maintint le prince sur la liste des émigrés et prononça la confiscation de ses biens, dont l'Administration départementale prescrivit la vente. La plus grande partie des biens-immeubles, formant 118 lots furent vendus en plusieurs adjudications, depuis le 8 thermidor an VI, jusqu'au 7 septembre 1811, et produisirent une somme totale de 8,061,882 livres, représentant en numéraire une valeur réelle de 434,108 francs 72 centimes.

Le château, avec le parc clos de murs, fut adjugé le 29 pluviôse an VII, à un sieur Benoist Gouly, propriétaire à Paris, moyennant le prix principal de 4,444,000 livres équivalent à la somme de 66,660 francs en argent monnayé. Mais cet acquéreur n'ayant pas exécuté les clauses de son contrat, la propriété resta sous séquestre, et un arrêté de l'Administration départementale de l'Aube, en date du 23 pluviôse an VII, prononça sa déchéance, qui fut confirmée le 17 frimaire an IX, par un autre arrêté des consuls de la République, signé : Bonaparte, premier consul.

Cependant, il ne paraît pas que le domaine de Pont, remis en adjudication, ait passé à un autre acquéreur, car nous voyons le sieur Gouly

revendre cette propriété à Madame Lætitia Ramolino, mère de l'Empereur Napoléon Ier, par acte, en date du 8 thermidor an XIII, passé devant M. Rouen, notaire à Paris.

La princesse Lætitia prit possession du château de Pont le 7 août 1805, et continua de l'habiter jusqu'à 1814, menant une vie très-simple et très-retirée, et ne s'occupant que de bonnes œuvres. C'est ainsi, comme nous l'avons dit ailleurs, que, dès son arrivée à Pont, cette princesse s'empressa de rétablir les sœurs de Saint-Lazare à l'hospice de cette ville, et de pourvoir à leur entretien sur ses deniers personnels.

Au moment de l'invasion, la princesse Lætitia quitta le château de Pont pour n'y plus rentrer; car, quelques jours plus tard, le 14 mars 1814, ce château que Courtalon déclarait indescriptible par son étendue et sa magnificence, était livré aux flammes, après avoir été au préalable complétement pillé et dévasté par les troupes du prince royal de Wurtemberg, et sur son ordre exprès.

Par contrat passé devant M. Trudon, notaire à Pont, le 4 septembre 1814, Madame Lætitia vendit les ruines du château, avec les dépendances immédiates, cour, jardins, bosquets, garennes, terres, prés, bois et pièces d'eau ; le tout d'une contenance de 52 hectares 19 ares, étant clos de murs au levant, au midi et au couchant, et limité au nord par la Seine, à MM. Boignes père et fils, propriétaires à Paris. La même vente comprenait le moulin et environ 60 hectares de terres et prés sur Pont et Crancey; mais elle ne comprenait pas le bois appelé le *Grand-Parc*, dans la possession duquel était rentré le prince de Saxe, après la Révolution, et qui fut acquis de sa succession bénéficiaire, en 1817, par M. Casimir-Perier père.

M. Boignes acheva l'œuvre de destruction du château, en faisant démolir les murailles restées debout, et en conservant seulement les bâtiments des communs, situés plus à l'est, et qui n'avaient pas été atteints par l'incendie.

Celui-ci revendit sa propriété à un M. Thomas

Thornton, colonel anglais, par acte en date du 2 juillet 1817, passé devant M. Cottenet, notaire à Paris. Enfin, ce dernier, à son tour, la céda à M. Casimir Perier père, alors membre de la chambre des députés, par acte sous signature privée déposé en l'étude de M. Trudon, notaire à Pont, le 9 juillet 1821. Cette vente avait été faite avec faculté de réméré; mais le vendeur n'ayant pas exercé ses droits dans le délai convenu ou y ayant renoncé, M. Casimr Perier en est resté définitivement propriétaire.

Le domaine de Pont, qui est resté depuis cette époque dans la même famille, a été augmenté par plusieurs acquisitions successives, et se trouve à peu près reconstitué dans son état primitif.

En 1825, M. Casimir Perier, voulant faire de Pont sa maison de campagne, commença quelques travaux de restauration et de reconstruction qu'il laissa inachevés, et que son fils fit démolir en 1847, pour leur substituer sur la façade nord, deux pavillons en briques à l'italienne, reliés par une galerie sur laquelle ouvre un large perron.

M. Casimir Perier père, ancien député, ancien ministre, fut un des hommes d'Etat les plus considérables de notre époque. Bien qu'il n'appartienne pas à proprement parler à notre département par sa naissance, comme il fit du château de Pont sa résidence habituelle pendant les rares loisirs que lui laissaient les affaires publiques, nous croyons devoir revendiquer cette gloire comme nôtre, et rappeler quelques-unes de ses phases biographiques et patriotiques.

Casimir Perier naquit à Grenoble le 12 octobre 1777.

Il était le troisième des huit fils et des dix enfants de Claude Perier, riche manufacturier, qui possédait le château de Vizille où les Etats du Dauphiné s'assemblèrent le 21 juillet 1788, malgré la volonté du roi, et prirent des résolutions qui donnèrent la première impulsion à la Révolution française.

La famille Perier qui appartient à l'aristocratie bourgeoise et financière, tire son nom et son origine du hameau de Perier, près de la petite ville de Mens, dans les montagnes du Dauphiné, où l'on voit encore son manoir.

Après avoir pris part à la guerre d'Italie, en 1798, comme adjoint au génie militaire, Casimir Perier rentra en France à la mort de son père, en 1801, et abandonna la carrière des armes pour fonder à Paris, en société avec son frère Scipion, une maison de banque, qui devint bientôt l'une des plus importantes de la capitale.

La supériorité et l'indépendance de sa position, la fermeté de son caractère, la sûreté et la précision de son jugement, et, il faut bien le dire aussi, un immense et légitime amour du pouvoir portaient naturellement M. Casimir Perier à figurer sur la scène politique.

Il publia, en 1817, sur les emprunts contractés par le gouvernement, trois écrits qui durent leur succès aux connaissances pratiques dont ils offraient la preuve, et surtout à l'esprit d'opposition dans lequel ils étaient conçus. Ces brochures désignèrent M. Perier aux électeurs du troisième arrondissement de Paris qui, dans la même année, l'envoyèrent à la Chambre, où il fut admis, quoiqu'il n'eût pas atteint l'âge légal au moment de son élection. Il prit immédiatement au côté gauche, une place qu'il occupa jusqu'à la Révolution de 1830, en attachant son nom à toutes les discussions importantes.

Au début de la session de 1829, il obtint 155 voix pour la présidence de la Chambre.

L'année suivante, il fut pour la seconde fois élu député par le collége électoral de l'arrondissement de Troyes, et fut encore le second candidat désigné pour la présidence.

Après avoir refusé le portefeuille des mains de Charles X, quelques jours auparavant, et montré une grande circonspection pendant les journées de juillet 1830, Casimir Perier fut appelé aux honneurs du fauteuil par 174 suffrages de la Chambre; et, le 11 août, il entra au conseil du roi Louis-Philippe, d'abord en qualité de mi-

nistre sans portefeuille, puis comme ministre de l'intérieur et chef du cabinet, en remplacement de Laffite : poste qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Atteint le 6 avril 1832, du choléra qui commençait à sévir à Paris, Casimir Perier fit preuve de courage en accompagnant le duc d'Orléans dans une visite à l'Hôtel-Dieu alors encombré des victimes de ce fléau. Cette épreuve acheva d'épuiser ses forces, et il expira dans la nuit du 16 au 17 mai, à l'âge de 55 ans.

Une foule immense suivit sa dépouille mortelle au cimetière de l'Est, où un beau monument a été élevé à sa mémoire, au moyen d'une souscription ouverte parmi ses amis politiques.

M. Casimir Perier laissa deux fils, dont l'aîné, Paul, né en 1809, a continué les opérations de banque auxquelles son père avait dû son immense fortune et sa popularité ; tandis que le cadet, Auguste-Casimir-Victor-Laurent, né à Paris, le 20 août 1811, embrassa la carrière diplomatique.

Après la mort de M. Casimir Perier père, le domaine de Pont demeura indivis entre ses deux fils jusqu'au mois de décembre 1842, époque où il devint la propriété exclusive de M. Casimir Perier fils, par suite d'arrangements de famille intervenus alors avec son frère. C'est à cette époque aussi que le cœur du ministre fut rapporté de Paris et déposé dans le caveau funéraire construit pour la sépulture de la famille Perier, dans le cimetière de Pont.

M. Casimir-Perier fils, entré à 20 ans dans la carrière diplomatique, fut successivement secrétaire d'ambassade à Londres, à Bruxelles et à La Haye ; chargé d'affaires à Naples et à Saint-Pétersbourg, puis ministre plénipotentiaire en Hanovre.

Elu député en 1846 par le premier arrondissement de Paris, il se démit de ses fonctions diplomatiques et siégea à la Chambre jusqu'à la Révolution de février 1848.

En 1849, les électeurs de l'Aube l'envoyèrent le deuxième sur cinq, par 30,592 voix, siéger à

l'Assemblée Législative, où il devint membre de la commission de permanence, suivit la politique de la majorité et vota la révision de la Constitution. Mais il protesta contre le Coup-d'Etat du 2 Décembre, et fut conduit au Mont-Valérien où il ne resta prisonnier que quelques jours. Après cet événement, il rentra dans la vie privée, et s'occupa de travaux agricoles, en même temps qu'il publiait d'importantes études sur la politique et les finances de l'Empire.

Membre du Conseil général de l'Aube, de 1845 à 1851, il fut réélu par le canton de Nogent, en 1861, et a continué depuis cette époque à représenter le même canton. Il est, depuis 1871, président de ce conseil.

En 1867, il fut élu membre libre de l'Académie des Sciences morales et politiques, en remplacement du duc de Broglie. Le 27 avril de la même année, il fut promu grand-officier de la Légion-d'Honneur.

Aux élections de 1869, M. Casimir-Perier posa sa candidature dans la première circonscription de l'Aube, où il obtint 15,192 voix, contre M. Argence qui fut élu avec 20,871.

Le 8 février 1871, le département de l'Aube l'envoya de nouveau le second sur cinq, par 37,885 voix, pour siéger à l'Assemblée nationale où il prit place dans le groupe du centre gauche.

Appelé le 8 octobre 1871, par la confiance du chef de l'Etat au ministère de l'intérieur, il se démit de ce poste le 2 février 1872, à la suite du refus de l'Assemblée d'accueillir sa proposition de retour à Paris.

Conséquent avec ses principes conservateurs libéraux, et répudiant également les excès du radicalisme rouge et ceux du radicalisme blanc, M. Casimir-Perier se sépara le 10 janvier 1873 de ses collègues du centre gauche qui n'avaient pas voulu décliner toute alliance avec la gauche radicale, et il devint le chef d'un nouveau groupe parlementaire qui prit le nom de groupe de la République conservatrice libérale.

Voici la liste des principaux ouvrages publiés

par M. Casimir-Perier, comme économiste :

1860. — *Traité avec l'Angleterre ;*
1861. — *Les Finances de l'Empire ;*
1862. — *Le Budget de 1863 ;*
1863. — *Les Finances et la Politique ;*
1864. — *Les Sociétés de coopération ;*
1867. — *L'Article 75 de la Constitution de l'An VIII, sous le régime* de la Constitution de 1852.

M. Casimir-Perier a épousé le 24 juillet 1841, mademoiselle Camille Fontenilliat, fille d'un receveur général des finances.

De ce mariage sont nés :

1° Mademoiselle Henriette-Jeanne-Marie-Thérèse, née le 16 juillet 1844 ; mariée le 6 mars 1866 au comte Louis de Ségur, petit-fils de l'historien de la Grande-Armée, et arrière-petit-fils du maréchal de Ségur ;

2° M. Jean-Paul-Pierre-Casimir, né le 8 novembre 1847. Licencié ès lettres et licencié en droit. A remporté de nombreuses palmes universitaires, notamment le second prix de discours latin (prix d'honneur), au concours général de 1865.

A commandé pendant la dernière guerre la 4e compagnie du 3e bataillon de la garde mobile de l'Aube. Il fut cité à l'ordre du jour de l'armée et décoré à la suite du combat de Bagneux (13 octobre 1870), où périt le brave comte de Dampierre, son commandant, qu'il accompagnait et qui tomba à ses côtés.

A épousé, le 17 avril 1873, Mademoiselle Hélène Perier, sa cousine. A l'occasion de son mariage, M. Casimir Perier fils, a fait don aux indigents du canton de Nogent et des communes de Crancey et de Quincey, d'une somme de 5,000 fr.

3° M. Armand-Hippolyte-Pierre, né à Pont-sur-Seine, le 22 juin 1852. A fait de brillantes études et remporté un prix dans la classe des mathématiques élémentaires, au concours général de Paris en 1870. Est aujourd'hui élève distingué à l'Ecole Polytechnique.

NOTICES SUR DIVERS FIEFS RELEVANT DE LA CHATELLENIE DE PONT-SUR-SEINE.

1° Seigneurie des Caves.

Ce fief sur lequel fut construit le château de de Pont, en 1630, était situé au sud de la ville, et relevait directement de la chatellenie de Pont.

En 1540, il appartenait à Jehan de Troyes, « escuyer » qui fournit au roi un aveu et dénombrement, dont nous extrayons ce qui suit :

« La maison et hostel desdictes Caves, collom-
» byer, grange, estables, cour, jardin; le tout
» ainsi qu'il se comporte, séant en la paroisse
» St-Martin de Pontz, assiz aux champs, hors de
» ladicte ville, contenait environ deux arpents;
» Une pièce de terre appelée le *Cloz* desdictes
» Caves, contenant, que en ruynes que en terres
» labourables, douze arpents; tenant d'une part
» au chemyn à ladicte maison et cour des Caves
» et chemin allant au parc; d'autre au cloz de
» la garenne; d'un bout au chemyn qui va de
» Nogent à Saint-Hilaire, et d'autre bout à un
» vielz chemyn qui va à la garenne.
» Item, tenant ladicte maison, une pièce de
» terre contenant troys arpents trois quartierz,
» aboutissant par bas au chemyn qui va à Saint-
» Hilaire; tenant du long au chemyn qui va au
» parc et au Paraclet, et d'autre aux terres de
» Saint-Père; d'un bout à l'hostel-Dieu et aux
» terres de Saint-Denis.
» Item, etc. »

Le 3 juillet 1586, Barbe, fille de Jean de Troyes, veuve d'Edme du Rouillet, constitue sur le domaine des Caves, une rente de 530 livres, 3 sols 6 deniers, au profit de Léon de Bragelogne, et le

19 décembre 1588, il intervient une sentence qui déclare le contrat exécutoire sur les héritiers de ladite dame.

Le 27 du même mois, le domaine des Caves est partagé entre les nombreux héritiers de Barbe de Troyes.

Le 30 décembre 1600, un décret, aux requêtes du palais, adjuge à M. Léon de Bragelogne diverses portions de la seigneurie des Caves. Les années suivantes, il acquiert successivement les autres parties sur lesquelles il avait également un privilège d'hypothèque.

Ce domaine, entré en la possession de Claude Bouthillier de Chavigny, par son mariage avec Marie de Bragelogne, fille unique de Léon de Bragelogne, fut incorporé à la terre de Pont lors de l'acquisition de cette terre par celui-ci en 1632.

2° Baronnie de Crancey.

Cette baronnie consistait en droits de haute, moyenne et basse justice; droits et devoirs seigneuriaux, tant à Crancey que dans les villages de Gelannes et Faverolles; consistant en cens, rentes, grueries et grains; droits de tabellionnage et de notaire; droit de rivière, etc.; 200 arpents de bois et 60 arpents de pré, tant en fief qu'en roture; plus les fiefs et seigneuries du du grand et du petit Maugis, consistant en maison et autres bâtiments; 40 arpents de pré, 10 arpents de bois et une rivière.

On voit par divers titres que cette baronnie a appartenu :

En 1383, aux comtes de Flandre et d'Artois;
En 1410, au comte de Nevers et de Rethel;
En 1503, à Mme d'Albret, duchesse de Brabant;
En 1536, à Mme d'Albret, comtesse de Nevers;
En 1560, à Mme Marie de Clèves, marquise de Lille, comtesse de Beaufort, épouse du prince de Conti;

En 1587, à Mme Catherine de Bourbon-Conti, leur fille;

Et ensuite, au sieur Claude Berziaux, sieur de Rieux, d'où elle passa à François Harlay, sieur de Chauvallon, seigneur de Périgny, à qui elle fut adjugée par décret du Châtelet de Paris, en date du 21 juillet 1607.

Elle fut réunie au domaine de Pont, le 2 septembre 1631, par l'acquisition qu'en fit M. Claude Bouthillier, de M. Achille-François Harlay.

3° Seigneurie de Foujon.

Cette seigneurie, dont dépendaient les fiefs de Longueperte, Le Mesnil et Pommereaux, jouissait de tous les droits ordinaires de haute, moyenne et basse justice.

Son domaine consistait :

1° En une très-belle ferme, close de murailles, dans l'enceinte desquelles était un grand colombier, un pressoir à vin, etc.;

2° Une garenne fermée de fossés, contenant 45 arpents de bois et 5 arpents de terres labourables ;

3° 198 arpents 1/2 de terres labourables en dix pièces ;

4° 50 arpents 35 perches de pré, en six pièces, sur Crancey et Marnay ;

5° Les dimes inféodées à percevoir sur le territoire de Pommereaux ;

6° Les droits de pressoir à vin ;

7° 5 livres en argent, 2 chapons et 8 boisseaux d'avoine de rentes foncières, à prendre sur une maison et des terres labourables sises à Longueperte ;

8° 3 livres, 8 sols, 1 denier en argent de cens et rentes seigneuriales, et 35 boisseaux d'avoine à prendre sur une ferme, à Pommereaux ;

9° 4 livres, 1 sol et 49 boisseaux 1/2 d'avoine, à prendre sur une pièce de terre labourable ap-

pelée la *Terre-des-Lièvres*, située sur le territoire du Mesnil;

10° Un boisseau d'avoine de cens et rente seigneuriale, sur chaque arpent de terre labourable, situé sur les territoires du Mesnil et de Pommereaux.

Il appartenait en outre à la seigneurie de Foujon, un clos d'environ 7 arpents, qui était anciennement fermé de murailles, et dont la plus grande partie était plantée en vignes, et le reste en terres que les seigneurs avaient de tout temps fait valoir.

Les anciens aveux et dénombrements de la seigneurie de Foujon nous apprennent qu'en 1389 elle appartenait à Regnault de Courlaon;

En 1407, à Pierre de Courlaon;

En 1501, à Jean de Velu, aïeul de Marguerite de Velu;

En 1584, à Jacques du Fay, abbé de Bonneveaux, sur qui elle fut saisie féodalement à la requête de la duchesse de Nemours pour cause de défaut de foi et hommage;

En 1609, à Gabriel d'Amour, conseiller du roi, héritier de Pierre d'Amour, qui en fournit un aveu et dénombrement au duc de Nemours, seigneur de Pont-sur-Seine.

La seigneurie de Foujon avec les trois fiefs qui en dépendaient, furent adjugés à Claude Bouthillier, par sentence ou décret des requêtes du palais, le 8 juillet 1630, sur dame Marguerite de Velu, veuve du sieur de Doizieux.

Cette seigneurie, d'abord réunie au domaine de Pont par l'acquisition qu'en fit M. Bouthillier en 1632, en fut distraite en 1674, par le partage de sa succession, où elle échut à M. François Bouthillier, évêque de Troyes, de qui Mme Elisabeth Bossuet, veuve de M. Armand-Léon Bouthillier en fit l'acquisition le 18 avril 1682. Depuis cette époque jusqu'à la Révolution la terre de Foujon resta réunie au domaine de Pont.

La princesse Lœtitia, mère de Napoléon Ier en devint propriétaire en 1805, en même temps que du château de Pont. En 1812, elle la céda à M. Trudon, notaire à Pont, qui la revendit en 1815

à M. Piot de Courcelles, alors maire de Troyes. Ce dernier en fit donation aux hospices, à la charge par eux d'entretenir une salle de maternité à l'Hôtel-Dieu.

L'ancien château-fort de Foujon occupait une magnifique position sur un point culminant de la colline qui domine à gauche la vallée de la Seine. Selon la tradition, et d'après un ancien mémoire, ce manoir aurait été construit en 1199 par la reine Blanche de Navarre, femme de Thibault III, comte de Champagne ; aussi l'appelait-on communément dans le pays le *Château de la Reine Blanche.*

Rien n'établit que le donjon féodal de Foujon ait jamais eu à soutenir aucune attaque. Mais, dès le milieu du siècle dernier, il était déjà découvert et en partie ruiné.

Voici la description qui est donnée du château et du domaine de Foujon, dans l'aveu et dénombrement fourni, le 13 avril 1609, par Gabriel d'Amour au duc de Nemours, seigneur de Pont-sur-Seine :

« Advouons tenir en plain-fief du Roy et de » mondit seigneur de Nemours le chastel dudict » Foujon, consistant en ung donjon fermé et » enclos de fossez; basse-cour où il y a plusieurs » bastiments, colombiers, grange et estables; » derrière le donjon ung jardin, le tout clos de » murailles.

» Au-dedans de laquelle basse-cour il y a ung » pressoir banal auquel tous ceux qui ont vignes » en ladite seigneurie, sont tenus pressourer et » payer pour le droict de pressoir la huictiesme » part.

» En ladicte seigneurie de Foujon y a tout » droict de haulte, moyenne et basse justice, » droicts de tutelle et inventaire des lieulx et » hameaux en despendant; pour l'exercice d'i» celle y a des officiers, maire, lieutenant, pro» cureur fiscal, greffiers, fermiers des amendes » et sergents. Il pourvoit auxdicts offices quand le » cas y eschet, et pour remarque de ladicte » haulte justice, a droict de fourches patibulaires.

» Prosche duquel chastel y a une garenne con-

» tenant, tant en haulte futaye que taillis, envi-
» ron soixante arpents.

. . . .

» Appartient audict sieur d'Amour les trois » dixmes dudict Pommereaux, inféodés à ladicte » seigneurie dont il jouit de tout temps.

» A cause de ladicte seigneurie, lui appartien» nent plusieurs beaux droictz seigneuriaux et » rededvances, tant en cens, rentes, grains, chap» pons, poulles, à prendre par chascun an sur » les maisons et accins des villages et hameaux » de Longueperte, Pommereaux et Le Mesnil.

. . . .

» Item, plusieurs cens, rentes et coustumes à » prendre sur plusieurs maisons et héritages assiz » ès lieux de Crancey, Faverolles et lieux voisins.

» Item, ledict seigneur a droict ensemble tous » ses subjectz desdictz Pommereaux, Le Mesnil » et Longueperte de pasturages et usages de » toutes les communes de ladicte Grève. »

4° Biens de Marnay.

Ces biens consistaient :

1° En une ferme appelée le *Clos-de-Marnay*, avec bâtiments et dépendances ;

2° 48 arpents 17 cordes et 14 pieds de terres labourables en 23 pièces ;

3° 78 arpents 33 cordes 14 pieds de pré en trois pièces ;

4° 9 arpents 25 cordes de bois-taillis ;

5° Le droit de pêcher dans divers tronçons de la Seine.

Ils se trouvaient dans la censive de M. de Boulogne, seigneur de Marnay, et étaient chargés de 1,500 livres de rentes, dont 1,000 livres envers l'église Saint-Martin de Pont, et 500 livres envers l'Hôtel-Dieu de la même ville, léguées, comme on l'a vu précédemment, par les testament et codicile de Mme Marie de Bragelogne, veuve de M. Claude Bouthillier de Chavigny.

5° Pars et Mesnil-les-Pars.

Ces seigneuries furent réunies au domaine de Pont par l'acquisition qu'en fit, en 1633, M. Claude Bouthillier de demoiselle Louise de La Rivière, tant en son nom que comme héritière de Louis de La Rivière, son frère, et comme donataire par confiscation des biens de M. Antoine La Rivière, sieur de Cheny, son père, et encore comme donataire par confiscation des biens de feu Jean de La Rivière, son autre frère.

Auparavant elles appartenaient en partie à MM. de Bragelogne, aïeuls de dame Marie de Bragelogne, épouse dudit Claude Bouthillier.

En 1537, M. Thomas de Bragelogne avait acquis de M. Velu, sieur de Doizieux, les terres et coutumes de Pars. Ces domaines s'agrandirent encore par les acquisitions successives qu'il fit, ainsi que M. Léon de Bragelogne, de différents héritages situés sur le territoire de Pars.

Quant à la seigneurie de Mesnil-les-Pars, elle fut adjugée au même Thomas de Bragelogne par décret du 25 mars 1539.

Auparavant elle appartenait à Jacques de Rosfry, qui l'avait acquise, le 21 avril 1475, de Pierre Richebourg.

Dans le partage de la succession de Claude Bouthillier, les deux seigneuries de Pars et du Mesnil échurent à François Bouthillier, ancien évêque de Troyes, qui les revendit, en 1728, à son neveu, Louis Bouthillier, marquis de Pont.

Indépendamment des droits de haute, moyenne et basse justice attachés aux seigneuries de Pars et du Mesnil, ces domaines consistaient dans les propriétés et revenus ci-après :

1° Une maison avec bâtiments d'exploitation ;

2° Un jardin ;

3° La garenne de Menay, comprenant 30 arpents de terres, prés, bois et broussailles ;

4° 575 arpents de terres en 162 pièces;

5° 8 arpents 1/2 de prés à Romilly, en 3 pièces;

6° Le droit de dîmes dans les accins de la rue de Romilly à Pars;

7° Les droits de cens et rentes, redevances en grains, consistant en 6 septiers d'avoine, dus par le prieur de Saint-Georges, à cause des dîmes de ce prieur sur le finage;

8° Les droits de cens consistant en une poule par chaque feu de la paroisse de Pars;

9° Trois autres cens et rentes comprenant ensemble une somme de 26 livres en argent, deux boisseaux d'avoine et 4 poules;

10° Enfin un droit de pêche.

6° Seigneurie de Quincey.

Cette seigneurie relevait primitivement de la tour de Nogent-sur-Seine; elle fut réunie au domaine de Pont par l'acquisition qu'en fit M. Louis Bouthillier, le 3 décembre 1718, de la dame veuve Claude Belot, à qui elle avait été adjugée par les héritiers de son mari pour la couvrir de ses reprises.

Cette terre appartenait au sieur Belot par l'acquisition qu'il en avait faite d'Antoine Belot, son frère, à qui elle était échue dans l'héritage de François Belot, leur père, qui l'avait acquise, en 1617, d'Hector de la Chambre et de Françoise Talereau sa femme.

En remontant plus haut, nous voyons qu'avant le sieur de La Chambre, ce fut Hubert Gayet qui en fut possesseur par donation à lui faite, le 16 novembre 1546, par Philibert Gayet, son père, qui l'avait acquise, en 1537, de dame Marguerite de Velu, veuve du sieur de Valery, à qui cette terre appartenait par la succession de Marguerite de Courcelles, veuve de Jean de Velu, qui l'avait acquise, en 1478, des héritiers de Guillaume de Quincey.

On voit enfin qu'en 1389, la seigneurie de Quincey appartenait pour une partie à Guillaume de Quincey, et pour l'autre à Guillaume de Bezançon.

Indépendamment des droits de haute, moyenne

et basse justice appartenant aux seigneurs, le fief de Quincey comprenait :

1° Un moulin et ses dépendances, situé sur la rivière de l'Ardusson;
2° Environ 274 arpents de terres appelées les *Garennes-de-Quincey ;*
3° Une rente de 6 livres à prendre sur une maison où il y avait autrefois un foulon ;
4° Une autre rente de 9 livres à prendre sur une maison près de l'église.

Cette seigneurie était chargée envers l'abbé de Scellières, d'une rente de 7 boisseaux de seigle, à prendre sur le moulin.

7° Seigneurie de Saint-Aubin.

La seigneurie de Saint-Aubin fut réunie au domaine de Pont, pour moitié, par l'acquisition qu'en fit M. Claude Bouthillier, le 24 octobre 1641, de Charles Nugaut, et pour l'autre moitié, le 4 avril 1655, par l'acquisition de Mme veuve Bouthillier, de la veuve et des héritiers Nugaut, à qui la totalité de cette seigneurie avait appartenu comme l'ayant acquise en plusieurs parties des sieurs Des Raves et autres, qui la tenaient de Jean Troussillon, auquel elle avait été cédée par Henry Roussel, qui en était devenu propriétaire par la veuve Arnout Boucher, sa femme.
Ce domaine consistait alors :

1° En une ferme et bâtiments d'exploitation;
2° Droits de greffe, quints et requints;
3° Un arpent 22 cordes de pré;
4° 187 arpents de terres labourables;
5° 101 arpents de bois appelés *Bois-de-la-Seigneurie;*
6° 200 arpents de bois dépendant du domaine de Pont;
7° Une rente foncière de 40 livres;
8° Une autre de 60 livres 3 sols;
9° Une autre de 75 livres;

10° Et 3 livres 1 sol à prendre sur le moulin Bailly, relevant de cette seigneurie.

8° Château des Salles.

Nous avons dit précédemment que les comtes de Champagne, devenus propriétaires du domaine de Pont, y firent construire un château qui, situé dans le parc, entre leurs résidences habituelles de Troyes et de Provins, leur servait de rendez-vous de chasse. Nous avons dit également que cette construction féodale, dans laquelle nos anciens comtes rendaient quelquefois la justice, et que, pour cette raison, l'on nommait le *Château des Salles*, fut complétement abandonné après la réunion du comté de Champagne au domaine de la couronne, et qu'elle ne tarda pas à tomber en ruines.

Voici un placet adressé au roi Henri IV, à la date du 10 août 1606, par lequel Alexandre d'Elbène, sieur de La Motte-Tilly, demande qu'il lui soit fait don des décombres de ce château :

« Au Roy et à Messieurs de son Conseil,

» Alexandre d'Elbène, sieur de la Motte-Thilly » vous remontre très humblement que s'estant » addressé à Votre Majesté pour obtenir le don » des desmolitions en ruynes des masures déser- » tes et inhabitables depuis plusieurs centaines » d'années, appelées *les Salles*, qui sont assizes » au-dessoulz du parc de Pontz-sur-Seine, et la » plus part tombées et esparses par terre; et ce » qui en reste estant sans plancher, couverture » ny combles, et sans aucun fief, mouvance, » cens, redebvance ou autre revenu rovenant bon » à Votre Majesté, vous l'auriez renvoyé à Votre » Conseil pour prendre l'advis des Trésoriers » généraux de France du lieu, et sur icelluy » pour estre par ledit Conseil donné le sien.

» Ce considéré, Syre, il plaise à Votre Majesté » ordonner aux Trésoriers généraux de France » de vous donner et à vos ditz Conseil leur adviz

» sur ce faict desdictes masures demandées, et
» le suppliant de prier Dieu pour la prospérité
» et santé de Votre Majesté. »

Par arrêt du 4 septembre 1607, le conseil du roi renvoie le placet du sieur d'Elbène aux trésoriers généraux pour donner leur avis sur la demande qui en fait l'objet, et le 14 du même mois, le sieur Lefèvre, trésorier-général de Champagne, est invité par lettres patentes, à procéder à la visite des lieux et à faire son rapport. Cette visite a lieu le 6 novembre suivant.

Nous extrayons ce qui suit du procès-verbal de visite qui conclut à une estimation de 900 livres :

« . . . . . Avons vu les lieux et trouvé que
» lesdictes masures se consistent en ung grand
» corps de logis du tout en ruynes, sans plan-
» chers, combles ny cheminée, ne restant plus
» d'icelluy que les deux grands pantz de mur qui
» sont pour la plus grande partie couvertz de
» lierre, et contenant chûn pand quarante-cinq
» toises de long avec six pignons dedans, sauve
» moitié corrompus et sans pointe, n'estant bas-
» tiz que de moillon et caillou du pays ; n'ayant
» ny aux huis ny aux fenestres aulcunes pierres
» de taille.

» Plus avons recogneu y avoir ung aultre corps
» de logis appliqué audict grand corps d'hostel
» contenant en pourtour seulement quatorze
» thoises ou environ, et quatre thoises et demye
» de hault ensemble ; les murs et pignons dudict
» grand logis de mesme hauteur. Toutes lesquelles
» maisons et masures estant encloses de murs
» qui ont de pourtour, tant devant que derrière,
» huit vingtz treize (173) thoises, sur trois thoises
» de hault.

» Et ayant veu et recogneu la qualité desdictz
» matériaulx qui ne sont que de moillon, les
» avons prisez et estimez à la somme de neuf
» cens livres.

» Considéré même qu'ils cousteront quasy plus
» a desmolir qu'ils ne vallent, attendu la qualité
» de la pierre dont lesdictz murs sont faictz et
» construictz.

» Dudict lieu des *Salles*, nous nous sommes
» acheminez en la ville de Pontz-sur Seyne, où
» aurions mandé Mre Pierre Guyon, bailly pour
» le roy en la ville de Pontz, depuis trente ans
» et plus, pour nous enquérir s'il despendoit
» quelques fiefs ou revenuz dudict domaine et
» ce qu'en pouvoit valoir les matériaux, etc. »

Le 20 du même mois de novembre 1607, les trésoriers généraux adressent au roi un rapport concluant au don pur et simple des démolitions du château des Salles au sieur d'Elbène. Le 21 février 1608, le Conseil d'Etat donne un avis conforme, et le 28 du même mois le roi Henri IV, par lettres patentes, informe ses trésoriers généraux qu'il a fait don au sieur d'Elbène de toutes les démolitions des Salles.

Le 6 février 1638, ces ruines furent vendues par Marguerite, veuve du sieur d'Elbène, et par Alexandre d'Elbène, son fils, à M. Claude Bouthillier de Chavigny.

9° Seigneurie de Vignes.

Par une transaction en date du 3 octobre 1514, passée devant Mes Largentier et Simon, notaires à Pont, entre dame Jeanne de Vignes, veuve de Charles de Salzard et les « manants » habitants de Vignes, paroisse de Saint-Hilaire, ceux-ci s'obligent à payer à ladite dame un pain de « meix » estimé à 10 livres 2 sols 6 deniers de rente chaque année, le jour de la fête de Saint-Hilaire, à la place de la même redevance qu'ils payaient precédemment par année et par feu aux seigneurs de la Grève.

Le 4 juillet 1595, Claude de La Croix, chevalier de l'ordre du roi, seigneur et baron de Plancy, fournit un aveu et dénombrement de la seigneurie de Vignes à la duchesse de Nemours. Il vend cette terre, le 7 mai 1603, à Edme Dugret, écuyer, sieur de Mont-Saint-Père qui la cède à son tour, le 12 novembre 1626, à Claude Bouthillier, moyennant le prix principal de 18,000 livres.

Cette seigneurie réunie au domaine de Pont par l'acquisition qu'en fit le même Claude Bouthillier, en 1632, en fut distraite par le partage de sa succession, le 22 décembre 1674, et passa à François Bouthillier, ancien évêque de Troyes qui la vendit, en 1728, à Louis Bouthillier, son neveu, qui la réunit de nouveau au domaine de Pont auquel elle resta incorporée jusqu'à la Révolution.

La seigneurie de Vignes possédait les droits de haute, moyenne et basse justice. Son domaine consistait :

1° En une ferme et bâtiments d'exploitation avec clos et vergers entourés de murs; le tout d'une contenance de 3 arpents 42 cordes;

2° 234 arpents 92 cordes de terres labourables;

3° Environ 245 arpents de bois;

4° 48 arpents 84 cordes de prés;

5° Quelques menus revenus en cens, rentes, poulets et chapons.

---

§ IV. — BIBLIOGRAPHIE.

Manuscrits.

ARCHIVES MUNICIPALES DE PONT.

1617-1792. — Registres de catholicité de la paroisse saint Nicolas. (14 reg. cartonnés, E.)

1618-1872. — Registres de catholicité de la paroisse saint Martin, puis de l'état-civil de la ville de Pont. (14 reg. cartonnés, le reste en cahiers, E.)

1697. — Titres et baux pour l'établissement d'un bac à la place d'un pont détruit, en 1652, par l'armée du duc de Lorraine. (Liasse N.)

1714, 25 mai. — Procès-verbal de l'établisse-

ment du bureau de l'Hôtel-Dieu, et de deux sœurs de la charité de l'ordre de Saint-Lazare.

Même date. — Compte-rendu par dame Elisabeth Bossuet, veuve de Léon Bouthillier, de sa gestion pendant 26 années de la rente de 500 livres fondée par Marie de Bragelogne, en faveur dudit Hôtel-Dieu.

1743, 18 juillet. — Reconnaissance par l'Hôtel-Dieu de Pont d'une rente de 100 livres, au profit de la fabrique de Saint-Martin. (Titre original sur parchemin.)

1758-1779. — Registre du greffe de l'Hôtel-de Ville pour servir à enregistrer les délibérations de la municipalité.

1758-1872. — Registre des délibérations du conseil municipal. (4 registres in-folio, D.)

1779-1789. — Registre des délibérations prises par l'assemblée des échevins, conseillers et notables habitants de Pont. (Cahier de 24 feuillets.)

1770-1800. — Registre des procès-verbaux des assemblées primaires du canton de Pont.

1790, 8 septembre. — Procès-verbal d'institution d'un tir au fusil.

1791-1872. — Répertoire des affaires soumises à l'enregistrement.

1797-1800. — Registre servant à l'inscription des pétitions présentées à l'assemblée municipale du canton de Pont.

1798-1800. — Registre des déclarations des immeubles vendus par l'Etat.

1822-1860. — Rapports de l'agent de police. (Registre et feuilles volantes, I.)

1829 1832-1850. — Inventaires des Archives de la mairie de Pont.

1829 1872. — Rapports du garde-champêtre. (Registre et feuilles volantes.)

1831-1872. — Registre des arrêtés du maire.

1832-1872. — Registre de la correspondance du maire.

1839. — Matrice cadastrale. (3 volumes cartonnés.)

1845-1872. — Répertoire des affaires courantes.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'AUBE.

(Fonds spécial de la Châtellenie de Pont.)

1389, 23 février. — Aveu et dénombrement de la seigneurie de Foujon par Regnault de Courlaon.

1397, 2 septembre. — Ce sont les fiefs de la chastellenye de Pont-sur-Seyne. (Extrait d'un registre d'aveux sur parchemin, E, 152.)

1407, 18 août. — Aveu de la seigneurie de Foujon, par Pierre de Courlaon. (Copie sur parchemin, 4e carton, 5e liasse.)

1513, juillet. — Charte du roi Louis XII, portant fondation d'une messe à l'abbaye de Saint-Denis, et constituant à cet effet au profit de ladite abbaye, une rente de 80 livres parisis à prendre sur la terre de Pont-sur-Seine. (Copie collationnée sur papier, 10e carton, 1re liasse.)

1519, 21 décembre. — Transaction entre Philiberte de Savoie, duchesse de Nemours, dame de Nogent et de Pont, et dame Marguerite de Vertu, femme de Michel de Poisieux, dit Cadorat, sieur de Foujon, au sujet d'un procès pendant en la cour du Trésor à Paris, pour raison des limites séparatives de la châtellenie de Nogent et de la seigneurie de Foujon. (Copie sur parchemin, 47e carton, 1re liasse.)

1528, 16 septembre. — Ordonnance permettant de faire saisir féodalement les fiefs de Foujon, Mesnil, Pommereaux et Longueperte. (Copie sur parchemin, 4e c., 2e l.)

1536, 19 juin. — Procès-verbal de réformation des bois, parcs et garennes de Nogent et de Pont. (Registre in-folio, parchemin de 268 feuillets, E. 160.)

1540, 18 avril. — Aveu et dénombrement de la seigneurie des Caves donné au roi à cause de sa chastellenie de Pont, par Jean de Troyes. (Original sur parchemin, 4e carton, 3e liasse.)

1541, 25 septembre. — Procès-verbal pour la

réformation des forêts, parcs et garennes de Nogent et de Pont. (Registre in-folio en parchemin de 810 pages, E. 159)

1551-1557. — Ordinaire de Nogent et de Pont, comptes de recettes et dépenses par Léonard Chenevis, receveur. (Registre in-folio parchemin de 298 feuillets, E. 161. — Copie du même sur papier de 500 pages, côté E, 163.)

1570, 23 décembre. — Transaction passée entre Charles IX, roi de France et Renée de France, duchesse de Ferrare, et dame d'Este, femme de Jacques de Savoie, duc de Nemours, par laquelle le domaine de Pont est donné en usufruit à la duchesse de Ferrare et en propriété à la duchesse de Nemours, sa fille. (Copie collationnée sur papier, 1er carton, 1re liasse.)

1571, 11 septembre. — Transaction par laquelle la duchesse de Nemours fait donation à Charles de Savoie, son fils aîné, de la seigneurie de Pont. (Copie collationnée sur papier, 1er carton, 1re liasse.)

1584, 9 octobre. — Saisie féodale de la seigneurie de Foujon sur Jacques de Fay, abbé de Bonneveaux, pour cause de défaut de foi et hommage à la duchesse de Nemours. (Original sur parchemin, 4e carton, 2e liasse.)

1595, 15 juillet. — Aveu et dénombrement de la seigneurie des Caves, fourni par Claude de La Croix, baron de Plancy. (Original parchemin 4e cart. 5e liasse.)

1598, 5 juillet. — Procès-verbal de visite de la chaussée de Pont. (Orig. parch. 24e cart. 2e l.)

1600, 28 juillet. — Transaction par laquelle la duchesse de Nemours fait donation à Henry de Savoie, son fils, de la seigneurie de Pont-sur-Seine. (Cop. col. pap. 1er c. 1re l.)

1603, 10 août. — Placet du sieur d'Elbène à Henry IV, pour solliciter l'abandon des anciens matériaux de l'ancien château des Salles. (Orig. pap. 2e cart. 8e liasse.)

1607, 4 septembre. — Arrêt du Conseil d'Etat qui renvoie le placet du sieur d'Elbène aux trésoriers généraux de France pour donner leur avis sur sa demande. (Copie parch. 2 8.)

1607, 20 septembre. — Rapport des trésoriers généraux concluant à l'abandon des ruines des Salles au sieur d'Elbène. (Orig. parch. 2-8.)

1608, 21 février. — Avis du Conseil d'Etat favorable à la demande du sieur d'Elbène touchant les matériaux des Salles. (Orig. parch. 2-8.)

1608, 28 février. — Lettres-patentes du roi aux trésoriers généraux pour les informer que Sa Majesté a fait don au sieur d'Elbène des démolitions des Salles. (Cop. parch. 2-8.)

1609, 13 avril. — Aveu et dénombrement de la seigneurie de Foujon fourni par Gabriel d'Amour au duc de Nemours. (Orig. parch. 4-2.)

1623, 26 août. — Traité entre le roi Louis XIII et le duc de Nemours contenant cession au profit de Sa Majesté du domaine de Pont-sur-Seine. (Cop. col. parch. 1-2.)

1624, 13 mai. — Acte d'adjudication du domaine de Pont à Mlle de Montpensier, au prix de 300,000 livres et un sol pour livre. (Cop. col. parch. 1-2.)

1626, 7 avril. — Arrêt du Conseil d'Etat qui décharge Mlle de Montpensier de l'adjudication du domaine de Pont, en passant déclaration et consentement que l'adjudication soit faite aux mêmes conditions au profit de Thomas Légat. (Cop. col. parch. 1-2.)

1627, 25 février. — Arrêt du Conseil d'Etat qui permet au duc de Nemours de se mettre en possession du domaine de Pont. (Cop. col. parc. 1-2.)

1628, 4 février. — Acquisition par M. Claude Bouthillier du fief de Besançon, moyennant 15,100 livres. (Cop. parch.)

1629, 17 février. — Arrêt du Conseil d'Etat par lequel le roi rentre en possession du domaine de Pont. (Cop. col. parch. 1-2.)

1629, 10 mars. — Contrat d'échange entre Mme Louise de Lorraine, princesse de Conti et les commissaires généraux nommés par le roi, des terres de Château-Regnault et autres, contre les chatellenies de Nogent et de Pont-sur-Seine. (Cop. col. parch. 1-3.)

1629, 12 novembre. — Acte de vente de la seigneurie de Vignes par le sieur de Mont-Saint-

Père à M. Claude Bouthillier moyennant 18,000 livres. (Orig. parch. 53-1.)

1630, 8 mai. — Arrêt qui ordonne l'adjudication pure et simple de la chatellenie de Pont à Mme la princesse de Conti. (Cop. col. parch. 1-3.)

1630, 22 juin. — Adjudication de la seigneurie de Foujon à M. Claude Bouthillier, moyennant le prix de 24,000 livres. (Orig. cahier de 42 feuillets en parch. 47-3.)

1630, 5 août. — Acte de foi et hommage rendu au château de Pont, par Claude Bouthillier, pour la seigneurie de Foujon. (Orig. parch. 4-2.)

1631, 30 avril, procès-verbal d'évaluation de la chatellenie de Pont. (Reg. in-fol. de 38 feuil. papier 1-3.)

1631, 12 septembre. — Transaction entre Mme la duchesse de Guise et M. le duc de Chevreuse à propos de la succession de Mme la princesse de Conti, en ce qui touche le domaine de Pont. (Cop. col. par. 1 3.)

1632, 23 janvier. — Lettres pour l'enregistrement de l'échange du 10 mars 1629, à la charge seulement que les officiers exerceront la justice au nom du roi. (Cop. col. parch. 1-3.)

1632, 7 février. — Arrêt d'enregistrement conforme aux lettres précédentes. (Cop. col. par. 1-3.)

1632, 19 août. — Acceptation par Mme la duchesse de Guise de la terre de Pont. (Cop. col. parch. 1-3.)

1632, 21 août. — Délaissement par le roi de la terre de Pont en échange des domaines cédés par Mme la princesse de Conti. (Cop. col. par. 1-3.)

1632, 22 août. — Cession des droits de Mme de Clèves au profit de MM. les ducs de Guise et de Chevreuse, ses enfants, touchant la succession de Mme la princesse de Conti, sa mère. (Cop. col. parch. 1 3.)

Même date. — Vente par MM. les ducs de Guise et de Chevreuse à M. Claude Bouthillier de Chavigny, de la châtellenie de Pont-sur-Seine, moyennant le prix de 123,489 livres, montant de l'évaluation faite le 30 avril 1631. (Orig. parch. 1-3.)

1636, 22 juin. — Lettres patentes portant rati-

fication de la vente précédente. (Orig. parch. 1-3.)

1638, 6 février. — Vente par Marguerite d'Elbène et son fils, à M. Claude Bouthillier, des ruines du château des Salles. (Cop. col. parch. 2-9.)

1645, 1er août. — Acte de foi et hommage rendu au roi par M. Claude Bouthillier pour la chatellenie de Pont, relevant de Sa Majesté à cause de la grosse tour du Louvre. (Cop. parch. 9-1.)

1647. — Terrier de Fouion. (Reg. grand in fol. de 361 feuillets, E. 153.)

1652, 16 novembre. — Arrêt du Parlement de Paris, confirmatif d'une sentence du maire de Vignes qui condamne le nommé Jean Dollier, berger, à être pendu pour cause d'homicide. Ce qui fut exécuté le 29 novembre à 3 heures après-midi. (Cop. parch. 53 3.)

1654, 5 mars. — Sentence qui condamne M. Bouthillier à passer un nouveau titre et à payer les arrerages de la fondation de Louis XII. (Cop. col. parch. 10 1.)

1654, 23 mars. — Nouveau titre de ladite fondation. (Cop. col, parch. 10 1.)

1658, 2 mars. — Donation entre vifs par Mme Marie de Bragelogne, veuve de M. Claude Bouthillier, à M. Léon Bouthilllier son fils aîné, des terres et seigneuries de Pont, Foujon, Pommereaux, Le Mesnil, Pars, Crancey, Saint-Aubin, etc. (Cop. col. par. 1-4.)

1660, 30 juin et 1672, 13 décembre. — Testament et codicile de Mme Marie de Bragelogne, par lesquels elle lègue 1,0 0 livres de rentes à l'église Saint-Martin de Pont, et 500 livres à l'Hôtel-Dieu. (Cop. pap. 10 3.)

1671, 22 décembre. — Sentence en forme de partage entre les héritiers de Claude Bouthillier et Marie de Bragelogne. (Cop. col. parch. 1-4.)

1773, 23 décembre. — Compromis entre les mêmes pour la liquidation des successions communes. (Cop. col. parch. 1-4.)

1687, 2 mai. — Transaction entre Mme Elisabeth Bossuet, veuve de M. Armand-Léon Bouthillier, et M. Armand-Victor Bouthillier son fils aîné par laquelle ledit sieur Bouthillier se désiste de ses droits sur les terres de Pont et de Marnay en fa-

veur de ladite dame sa mère. (Cop. col. parch. 1-5.)

1714, 25 mai. — Procès-verbal de visite pour l'établissement de deux sœurs de charité à Pont. (Cop. pap. 10-5.)

1715, 23 mars. — Acte d'établissement de deux sœurs de charité à Pont. (Cop. pap. 10-5.)

1716, 10 juillet. — Saisie féodale de la terre de Pont, pour défaut de foi et hommage. (Cop. pap. 9-2.)

1718, 14 février. — Acte de partage en forme de licitation de la succession de dame Elisabeth Bossuet, veuve de M. Amand Bouthillier, qui transfère à M. Louis Bouthillier, marquis de Chavigny, la propriété des terres de Pont, Foujon, Marnay et Saint-Aubin. (Cop. col. parch. 1 5.)

1722, 28 novembre. — Nouveau titre par M. Louis Bouthillier, d'une rente de 100 livres au profit des dames de Saint-Louis à Saint Cyr. (Cop. pap. 10-2.)

1739, 4 juillet. — Saisie féodale de la terre de Pont, sur Armand Bouthillier pour défaut de foi et hommage. (Cop. parch. 9-3.)

1739, 28 septembre. — Jugement du bureau de Châlons faisant main-levée de la saisie féodale de la terre de Pont. (Cop. parch. 9-3.)

1763, 26 février. — Requête de Mme Antoinette Le Gouz-Maillard, veuve de M. Louis Bouthillier, à Mgr l'évêque de Troyes, afin de faire réduire à une seule les deux messes fondées par Mme Marie de Bragelogne. (Orig. pap. 10-5.)

1764, 20 juillet. — Décret épiscopal de Mgr de Barral, évêque de Troyes, conforme à la requête précédente. (Cop. col. parch. 10-5.)

1770, 7 juin. — Lettre du général de Martanges au prince Xavier de Saxe, relativement à un projet d'acquisition du château de Pont-sur-Seine. (17 E. 88-27.)

1773, 6 mai. — Contrat de vente du domaine de Pont par M. Louis Bouthillier, marquis de Pont, à Mgr Ferdinand de Rohan, archevêque de Bordeaux. (Cop. col. parch. 1-6.)

1775, 3 mai. — Vente du domaine de Pont par Mme la princesse de Guéménée, au nom du prince

de Rohan, son fils, à Mgr le prince Xavier de Saxe. (Cop. col. parch. 1-6.)

1776. — Copie d'un procès-verbal fait en 1545, pour la réformation des parcs, bois et garennes de Nogent et de Pont. (Reg. in-folio de 360 pages, 17 E. 152 bis.)

1777, 14 juin. — Mémoire à consulter pour une contestation survenue entre les seigneurs de Pont et les religieux de Scellières, au sujet d'une rente de deux petits setiers de blé, à prendre sur le moulin de la Villette, à Quincey, accordée en franche aumône à ces religieux par Hugot-Milet, seigneur de Foujon, en 1180, et reconnue par une donation authentique de Jean Lelong, sieur de Foujon, et de Mme Marie, dame de Foujon, du mois de mai 1299. (Copie col. parch. 17-5.)

1778, septembre. — Lettres patentes portant suppression des offices royaux du bailliage de Pont, et autorisation accordée au comte de Lusace de nommer des justiciers patrimoniaux chargés de rendre la justice au nom du seigneur. (Cop. parch. 17-5.)

1779, août. — Saisie féodale de la terre de Pont et de la baronnie de Crancey, à la requête du procureur du roi au bureau des finances de Châlons, pour cause de défaut de foi et hommage. (Cop. parch. 17-5.)

1779, 10 décembre. — Arrêt du parlement qui ordonne que les justices de Pont et de Crancey soient exercées en l'auditoire du bailliage de Pont. (Cop. col. parch. 17-5.)

1779, 19 décembre. — Acte de foi et hommage de la terre de Pont et de la baronnie de Crancey, fourni par S. A. R. Mgr le prince de Saxe. (Cop. parch. 9-4.)

1781, 19 janvier. — Lettre du maréchal de Ségur, ministre de la guerre, annonçant au prince Xavier, l'envoi de deux cavaliers de maréchaussée en résidence à Pont. (Orig. 17 E. 89-28.)

1782, 30 juillet. — Titre passé par le prince Xavier de Saxe pour une rente de 913 livres 11 sols, au profit de l'Hôtel-Dieu de Pont. (Cop. parch. 10-10.)

(Fonds divers).

1510, 8 avril. — Arrêt du parlement de Paris qui confirme l'évesque de Troyes dans le droit de visite du prieuré Nostre-Dame de Pont. (Cop. parch. f[ds] de l'évêché G. 786.)

1514, 23 août. — Sentence pour révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque de Troyes, contre maître Gervais Corbeau, prieur de Nostre-Dame de Pont. (Orig. parch., G. 786.)

1622-1699. — Registres divers du greffe du bailliage de Pont. (Archives judiciaires, 1439.)

1648-1729. — Baux, sentences et inventaires du même bailliage. (Même fonds, 1345.)

1667, 10 octobre. — Procès-verbal de reconnaissance des ossements de saint Vital dans l'église de Pont. (G. 41, fonds de l'évêché.)

1702 1774. — Registres des assises du même bailliage. (Id. 1415.)

1713, 19 août. — Mémoire des frais, salaires, vacations et deniers déboursés, dûs à M. Pringet, procureur en la cour, pour avoir occupé pour Monseigneur l'évêque de Troyes, contre maître Nicolas Favart, prieur de Saint-Jacques-de-l'Ermitage; avec quittance au bas dudit mémoire montant à 242 livres. (Fonds de l'évêché, G. 786.)

1728, 26 septembre. — Déclaration des biens et revenus du prieuré de Saint-Jacques-de-l'Ermitage par les procureurs des abbé et religieux de l'abbaye du Val-des-Ecoliers. (Id. id.)

1728, 15 octobre. — Déclaration des biens de la cure et de la fabrique de Saint-Nicolas de la Basse-Cour, par Etienne Philippe, titulaire. (Id. id.)

1728, 28 octobre. — Déclaration des biens et revenus de la chapelle Saint-Blanchard, par Louis de Créney, titulaire. (Id. id.)

1728, 30 octobre. — Déclaration des biens et revenus du prieuré de Saint-Pierre de Pont, par Louis-Pierre Simon, prieur commandataire dudit prieuré. (Id. id.)

1729, 4 octobre. — Déclaration des biens et

revenus du prieuré de Notre Dame de Pont, par Julien Musnier, procureur de Monseigneur Denis-François Bouthillier de Chavigny, prieur dudit prieuré. (Id. id.)

1730, 16 avril. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique de Saint-Martin de Pont, par Laurent Pénicher, titulaire. (Id. id.)

1777. — Devis, conditions et prix estimatifs pour la reconstruction du presbytère de Pont-sur-Seine, par M. Pierson, architecte. (Cahier de 20 pages in-folio, C. 2113.)

1764-1771. — Actes de procédures, interrogatoires, jugements, etc. (1391.)

1789, 9 mars. — Cahier des plaintes, doléances, remontrances, moyens et avis, présentés aux états généraux par les habitants composant le tiers état de la ville de Pont-sur-Seine. (Cahier de 8 pages in folio, B, 18, n° 166.)

1792, 18 mai. — Demande de M. Jean-Baptiste Rivière, chargé d'affaires du prince de Saxe, tendante à ne point le faire comprendre au nombre des émigrés. (Carton 4, Q. 82.)

An II, 28 floréal. — Inventaire ou catalogue de la bibliothèque du château de Pont, comprenant un total de 6,747 volumes. (Même carton.)

An VI, 14 prairial. — Mémoire pour Dominique-Antoine Mesnard, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Pont-sur-Seine, en réponse aux dénonciations faites contre lui au citoyen ministre de l'intérieur. (Même carton.)

An VI, 24 messidor. — Inventaire des titres et papiers trouvés en la maison de Pont, appartenant à Xavier de Saxe. (Même carton.)

ARCHIVES NATIONALES.

1172. — Ce sunt li fié de la chastellenie de Pont-sur-Saygne. (Orig. parch. texte lat. cote J. 196 n° 50.)

XIII° siècle. — Déclaration de la comtesse Blanche. (Orig. parch. cote J. 198, n° 5.)

1377, 19 janvier. — Acte de foi et hommage rendu au roi pour la terre de Pont. (Reg. parch. P. 173, cote 115.)

xive siècle. — Revenus du comté de Champagne. — *Extenta de Pontibus-super-Secanum.* (Reg. parch. 173 pages, KK. 1153 n° 1.)

1390, 1er janvier. — Aveu rendu au roi pour la terre de Pont par la princesse de Conti. (Reg. in-folio, parch. Chambre des comptes, Champagne, aveux P. 173, cote 145.)

1402, jeudi 11 mai. — Aveu et dénombrement du même domaine. (Id. id. cote 162.)

1404, 9 juin. — Traité par lequel Charles VI, roi de France donne à Charles III, roi de Navarre les domaines de Nogent, Pont-sur-Seine et autres, en échange du comté d'Evreux, et à condition aussi que celui-ci renonce à ses prétentions sur la Champagne. (Orig. grande charte de parchemin avec sceau de cire verte; cote J. 194 n° 45.)

1577 1701. — Etats et revenus des domaines conservés en Champagne. — Domaine de Pont. (Reg. pap. P. 1771, 2087.)

ARCHIVES DIVERSES.

1578, 23 juillet. — Papier censier pour noble homme Henry de Bezande, seigneur de la Rochetaillée et archer de la garde française, pardevant Jehan Peschard et Jehan Simon, notaires jurés en la chatellenie de Pont-sur-Seine. (Reg. in-folio parch. 25 feuillets; manquent les feuillets 17, 18, 22 et 24; Troyes, Alexis Socard, libraire.)

1775. — Réponse à un questionnaire adressé à M. le curé de Pont-sur-Seine par les auteurs de l'histoire du diocèse de Troyes, par M. Marcilly. (Bibliothèque de Troyes, doyenné de Pont, n° 2316.)

1775, 25 août. — Mémoires historiques de la ville de Pont-sur-Seine, présenté à S. A. R. Mgr le prince Xavier, duc de Saxe, comte de Lusace, seigneur de ladite ville, par Mme la comtesse Spinucci, le jour de la naissance de sadite Al-

tesse Royale. (Copie formant un cahier de 90 pages in-4°, entre les mains de M. Louis Révial, ancien notaire à Pont.)

1863. — Notice historique et statistique sur la ville, le château, l'église et l'hospice de Pont-sur-Seine, par Auguste Lobry, instituteur. (Cahier de 50 pages in-4°, inspection académique de l'Aube, et copie entre les mains de l'instituteur de Pont.)

Imprimés.

OUVRAGES SPÉCIAUX.

1775, 16 février. — Mémoire à consulter et consultation pour M. le marquis de Ponts, brigadier des armées du roi, appelant, et pour Monseigneur le prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Bordeaux, seigneur de Pont-sur-Seine, intervenant et appelant contre le sieur Richard, receveur de la généralité de Tours, seigneur de Romilly, intimé. (Brochure de 30 pages in-4°, Paris, chez Knapen, imprimeur de la cour des aides.)

1780. — Mémoire pour M. de Reins, avocat en Parlement, contre les échevins de la ville de Pont, au sujet d'une contestation de propriété d'un terrain situé près des fossés de la ville. (Broch. in-4° de 22 pages.)

1781, octobre. — Lettres de naturalisation pour les enfants du prince Xavier de Saxe, seigneur de Pont. (Grande feuille in-folio.)

1791, 6 novembre. — Loi qui ordonne au prince Xavier de Saxe de rentrer en France dans le délai de deux mois sous peine de déchéance. (2 pages in folio; Paris, imprimerie royale.)

An III, 28 ventôse. — Vente de biens provenant du prince Xavier de Saxe. (Affiche de 45 centimètres sur 60; au Port-lès-Nogent, chez Brisset et Cie, imprimeurs du district.)

An VI, 3 floréal. — Arrêté du Directoire exécutif maintenant le prince de Saxe sur la liste des émigrés, et prononçant la confiscation de ses biens; suivi d'une délibération de l'Administration centrale du département de l'Aube, en date du 11 du même mois, prescrivant la vente du mobilier trouvé et saisi au château de Pont. (Feuille en placard de 45 centimètres sur 75; Troyes, imprimerie d'André.)

An VI, messidor. — Vente mobilière au château de Pont, après émigration du prince de Saxe. (Affiche; Paris, imprimerie de la République.)

1816. — Faits historiques relatifs aux événements qui ont eu lieu le 11 février 1814, à Pont-sur-Seine, par le chevalier de Brunel de Varennes. (Brochure de 64 pages in-8°; Paris, imprimerie de Foin, place de l'Odéon, 4. — Rarissime.)

1853. — Rapport sur les papiers de S. A. R. le prince Xavier de Saxe, conservés dans les archives du département de l'Aube, par M. Ch. Guichard. (Brochure de 20 pages in-4°; Paris, imprimerie impériale.)

1871. — Notice historique sur M. Casimir Perier, par M. de Rémusat. (Broch. de 68 pages in-8°; Paris, A. Sauton, libraire-éditeur.)

OUVRAGES GÉNÉRAUX

1637. — Philippe de Pont, 54e évêque de Troyes. (*La Sainteté chrestienne*, par N. Des Guerrois, folio 264.)

1721. — Description de l'ancien château de Pont-sur-Seine. (*Nouvelle Description de la France*, par Piganiol de la Force; t. III, page 348. — Même description dans le *Dictionnaire géographique* de Lamartinière; t. IV, page 260; dans le *Guide* de Firmin Didot; etc.)

1759. — Généalogie de la famille Bouthillier de Chavigny, seigneur de Pont-sur-Seine. (*Grand dictionnaire historique*, par Moréri; t. II, page 198.)

1771. — Bouthillier de Chavigny, seigneur de Pont-sur Seine. (*Dictionnaire de la noblesse*, par La Chesnaye-des-Bois; t. III, page 74.)

1777. — Charte d'Alcuin pour la fondation de l'hospice de Pont-sur-Seine. (*Acta sanctorum ordinis*; 2e partie, page 177.)

1784. — Pont-sur-Seine. (*Topographie de la ville et du diocèse de Troyes*, par Courtalon; t. III, page 249.)

1808. — Du Pescheor de Pont-sevr-Saine; attribué à Jean de Boves. (*Fabliaux et contes des poëtes français*, publiés par Barbazan; t. III, page 471. — Ce conte licencieux est rapporté en extrait dans l'édition publiée par Legrand-d'Aussy, en 1779, t. III, page 429, et dans l'*Histoire littéraire de la France*, publiée en 1856, t. XXIII, page 203.)

1816, 10 juillet. — Ordonnance de Louis XVIII autorisant la ville de Pont-sur-Seine à prendre le nom de *Pont-le-Roi*. (*Bulletin des Lois*, T. VIII, page 153.)

1825. — Voyages de Mlle de Montpensier à Pont-sur-Seine. (*Mémoires de Mlle de Montpensier*, T. II, pages 26 et 353)

1832. — Pierres couvertes à Pont-sur-Seine, par M. Camut-Chardon. (*Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, n° 41, page 10.)

1835. — Occupation de Pont-sur-Seine par les Anglais. (*Chroniques de Froissart*, par Buchon; T. I, 2e partie, chap. 94 et suivants, page 401.)

1836. — Pont-sur-Seine, par M. Collin. (*Annuaire de l'Aube*, page 86.)

1841. — Philippe de Pont et Denis-François Bouthillier, évêques de Troyes. (*Annuaire du Clergé*, par M. l'abbé Coffinet. pages 126 et 144.)

1841. — Notice sur les archives de la *Principauté* de Pont-sur Seine contenues dans le dépôt du département de l'Aube. (*Les archives historiques du département de l'Aube*, par M. Vallet de Viriville, page 334.)

1844. — Casimir Perier père. (*Biographie universelle*, supplément, Paris, chez Michaud, T. LXXVI, page 447.)

1846. — Pont-le-Roi. (*Dictionnaire géographique*

de la France, par Girault de Saint-Fargeau, T. VIII, page 401.)

1852. — Pont-sur Seine et Foujon. (*Album pittoresque et monumental de l'Aube*, par M. Amédée Aufauvre, pages 111 et 116.)

1856. — Diplôme de Charles-le-Chauve confirmant l'hôpital de Pont-sur-Seine à l'abbaye de Cormery. (*Gallia Christiana*, T. XIV, chap. 25, page 50.)

1857. — Casimir Perier père. (*Dictionnaire universel de la conversation*, T. XIV, page 360)

1859. — 14 avril. — Coup-d'œil sur la ville et le château de Pont-sur-Seine, par Arsène Thévenot. (L'*Echo Nogentais*, feuilleton.)

1861. — Pont-sur-Seine. (*Répertoire archéologique du département de l'Aube*, par M. d'Arbois de Jubainville, page 90.)

1863. — Le château de Foujon, par M. Amédée Gayot. (*Annuaire de l'Aube*, page 49.)

1864. — Pont sur-Seine. (*Statistique géologique et minéralogique de l'Aube*, par M. Leymerie, page 623.)

1864. — Pont-sur-Seine. (*Inventaires sommaires des archives départementales de l'Aube.* — Archives civiles, — par M. d'Arbois de Jubainville, T. I, page 317, série C, n°s 2112 et 2113.)

1868. — Pont-sur-Seine. (*Liste des prélats donnés au monde catholique par le diocèse de Troyes*, par M. l'abbé Defer, page 42)

1868. — Pont-sur-Seine. (Inventaires sommaires des archives départementales de l'Aube — Evêché — par M. d'Arbois de Jubainville, T. II, page 161, série G, n°s 785 et 786.)

1869. — Ce sunt li fié de la chastellenie de Ponz-sur-Saigne (*Livre des Vassaux du comté de Champagne et de Brie*, par M. Longnon, chap. 21, page 174)

1869. — Le Morvois (*pagus moriventsis*) par M. Auguste Longnon. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, T. I, page 170, 4e série.)

1870. — Casimir Perier fils. (*Dictionnaire universel des contemporains*, par G. Vapereau, page 1422)

1870. — Anciens seigneurs de Traînel et de Pont-sur-Seine, par M. l'abbé Lalore. (*Mémoires*

de la Société académique de l'Aube, page 192.)

1872. — Rapport sur une excursion botanique dans le parc de Pont-sur-Seine, par M. Louis Hariot. (*Annales de la Société horticole*, page 359.)

1872. — Rapport sur le potager du château de Pont-sur-Seine, par M. Jules Benoit. (Même publication, page 377.)

1818-1873. — Chronique de Pont-sur-Seine. (*Echo Nogentais*, journal de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, paraissant le jeudi de chaque semaine.)

Dessins et Gravures.

1610. — La ville de Pont avec ses fortifications, dessiné par Chastillon. (Gravure sur bois.)

xviie siècle. — Diverses vues, coupes et perspectives de l'ancien château de Pont-sur-Seine, d'après les dessins de Lemuet. (Gravures sur bois. — Bibliothèque de Troyes.)

id. — Veüe et perspective du chasteau de Pont du costé des parterres. (Gravures sur bois, par Israël. — Archives de M. Casimir Perier.)

id. — Perspective du chasteau de Pont en Champagne. (Gravure sur bois. — Mêmes archives.)

1651. — Portrait de Claude Bouthillier de Chavigny, en petit ovale, gravé par Nanteuil.

1652. — Portrait de Léon Bouthillier, format in-folio, gravé par le même.

1705. — Plan et description du château de Pont, par Nicolas Defer. (Se trouve dans l'*Atlas curieux*.)

1706. — Portrait de Denis-François Bouthillier, évêque de Troyes, gravé par Duflos.

xviiie siècle. — Plan croquis de la partie de la ville de Pont, appelée Faubourg Saint-Nicolas. (Archives de Pont.)

1724. — Plan de la ville et du territoire de Pont-sur Seine, dessiné par Louis Millet, arpen-

teur à Nogent, à l'échelle de 30 cordes. (Mêmes archives.)

1724. — Plan de la ville de Pont-sur-Seine (2m 57 sur 1m 76), dessiné par Pierre Baillet, arpenteur royal, à Nogent-sur-Seine. (Mêmes archives.)

1765. — Vue du château de Pont-sur-Seine. (*Collection des villes et châteaux de France*, par Chéreau.)

1770. — Plans-lavis d'un projet de presbytère à reconstruire à Pont-sur-Seine. Cinq vues dessinées par Pierson, architecte à Paris. (Archives de l'Aube.)

1832. — Plan d'une pierre couverte ou dolmen à Pont-sur-Seine, dessin par Camut-Chardon. (*Mémoires de la Société Académique de l'Aube.*)

1849. — Atlas cadastral du territoire de Pont-sur-Seine, exécuté par MM. Barré et Bouvert. (Un vol. cart. in-folio. — Archives communales.)

1843, 2 février. — Plan d'alignement de la traverse de Pont-sur-Seine du chemin de grande communication n° 2. (Mêmes archives.)

1844. — Plan du cimetière de Pont, dressé par le sieur Bordier, arpenteur. (Mêmes archives.)

1852. — Vue intérieure de l'église Saint-Martin de Pont, dessinée par Fichot. (*Album pittoresque et monumental de l'Aube.*)

Id. — Vue du nouveau château de Pont, dessinée par le même. (Même publication.)

Id. — Ruines de l'ancien château de Foujon, dessinées par le même. (Même publication.)

1853, janvier. — Ancien château de Pont. (Vignette intercalée dans le *Magasin catholique illustré.*)

1863. — Ruines de l'ancien château de Foujon, dessinées par M. Truelle. (*Annuaire de l'Aube.*)

1872. — Casimir Perier, dessiné par A. Gilbert, gravé par J. Rebert. (*Histoire de la Révolution de 1870-71*, par M. Jules Claretie, page 721.)

TABLE

§ 4. — BIBLIOGRAPHIE.

NOGENT-SUR-SEINE. — IMP. DE FAVEROT.

PLAN

TOPOGRAPHIQUE

De la ville et du territoire

DE

PONT-SUR-SEINE

Dessiné par

J. P. COURTOIS, Instituteur.

Echelle de 1 à 20,000

NORD

Commune de Barbuise

Commune de La Villeneuve

Cne de Périgny-la-Rose

Marnay

Chemin de Gde Comm^{on} No 2, de Pont à Villenauxe

Chemin de Périgny

Ferme de l'Ile

Chemin de Conflans

Ferme de l'Hermitage (détruite)

Seine

PONT-SUR-SEINE

Canal de Navigation

Chemin de Fer

Château

Route No 19.

Commune de Crancey

Commune de St-Aubin

Bois Xavier

La Belle Allée

Le Grand Parc

Commune de St-Hilaire

Château (ruines)

Fougeon (hameau)

Commune de Quincey

CHÂTEAU DE M. CASIMIR PÉRIER

(Façade nord)

NOMENCLATURE

DES

RUES DE LA VILLE

DE

PONT-SUR-SEINE

Rue de l'Aquitaine
— du Château
— du Château-Gaillard
— de l'Eglise
Place de l'Eglise
Rue du faubourg Saint-Martin
— — Saint-Nicolas
— de la Folie
— du Four
— de la Galoche
— des Jardins
— du Moulin
Rue du Mousseau (grande)
— — (petite)
— des Normands
— Pichard
— du Pré-Saint-Loup
— du Râteau
— du Rivage
— Saint-Martin
Place Saint-Martin
— Saint-Nicolas
Rue des Sœurs
— Traversière



ÉGLISE PAROISSIALE DE ST MARTIN

(Portail nord)

IMP. & LITH. E. CAFFÉ A TROYES

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

A Tort à Travers, Fantaisies poétiques;
Paris, chez Vanier, libraire, et Amable Rigaud, éditeur — 1859.

De la Décentralisation intellectuelle;
Paris, Dentu, libraire-éditeur — 1864.

Projet de Réorganisation du Personnel et du Service des Poids et Mesures;
Arcis-sur-Aube, Frémont, imprimeur-libraire — 1866.

Les Villageoises, Poésies;
Arcis-sur-Aube, Frémont, imprimeur, et Troyes, Alexis Socard, libraire — 1868.

Statistique générale du canton de Ramerupt;
(Ouvrage couronné par la Société Académique de l'Aube, par la Société Centrale d'Agriculture de France et par l'Académie des Sciences).
Troyes, Dufour-Bouquot, imprimeur — 1869.

De la Situation des Fonctionnaires subalternes en France;
Troyes, Caffé, imprimeur — 1871.

SOUS PRESSE :

Correspondance du Prince Xavier de Saxe.

EN PRÉPARATION :

Histoire de la Ville et de la Châtellenie d'Arcis-sur-Aube.

Nogent-sur-Seine, imp. FAVEROT.

